CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE

lundi 11 avril 2022

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
A. COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - SOLIDARITÉS TERRITORIALES – LOGEMENT - POLITIQUE FONCIÈRE		
CP/110422/A/1	Engagement du Département au service du Territoire du Haut Languedoc et Vignobles 2022 : projets portés par le syndicat mixte du pays Haut Languedoc et Vignobles	9
CP/110422/A/2	Aides aux territoires : prorogations, dérogations, modifications de nature de travaux 2022	11
CP/110422/A/3	Commune de Marseillan - réalisation d'un platelage bois en traversée des Prés du Soupié - Convention d'entretien	13
CP/110422/A/4	Assistance technique 2022 : Convention de mandat entre tiers	15
CP/110422/A/5	Convention n°2 relative aux modalités de participation financière à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 sur la commune de Mauguio-Carnon	17
CP/110422/A/6	Convention de participation à la mise en place d'un plan de gestion d'une zone de compensation écologique et de suivi sur le long terme dans le cadre de la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 sur la commune de Mauguio-Carnon	20
CP/110422/A/8	Subvention au Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault - Fédération Française de Cyclisme - Programme de manifestations sportives en lien avec l'ascension de cols ou montées remarquables de l'Hérault 2022	23

CP/110422/A/9	Subvention au Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Hérault - Fédération Française de Cyclotourisme - Programme de manifestations sportives en lien avec l'ascension de cols ou montées remarquables de l'Hérault 2022	25
CP/110422/A/10	Cotisation 2022 à l'Association Plante & Cité	27
CP/110422/A/11	Commune de Canet - RD 130 - Réalisation de travaux routiers Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Convention d'entretien	29
CP/110422/A/12	Hérépian - RD922E2 Avenue Jules Ferry - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	31
CP/110422/A/13	RD53 - RD922 - RD 180 - Convois exceptionnels d'éléments d'éoliennes Convention tripartite relative à la mise en œuvre d'une contribution spéciale au titre de l'article L 131-8 du code de la voirie routière	33
CP/110422/A/14	Protocole transactionnel - RD 26 - Recalibrage et aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues - Lot n° 2 : Ouvrage d'art	35
CP/110422/A/15	Convention de mise à disposition de données statistiques relatives à "MaPrimeRenov'"	37
CP/110422/A/16	Servitudes sur diverses communes	39
CP/110422/A/17	Nomenclature 2022 des routes départementales	41
CP/110422/A/18	Routes départementales : Affectations d'autorisations de programmes pour les acquisitions foncières	42
CP/110422/A/19	Routes départementales : cessions, acquisitions et régularisations foncières	45
CP/110422/A/20	Conventions d'occupation du domaine public	47
CP/110422/A/21	Prades-sur-Vernazobre - RD177E2 PR 0+000 à 1+377 – Aménagement - traversée de village - Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques - Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	49

CP/110422/A/22	Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques au parc public	52
CP/110422/A/23	Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé	54
CP/110422/A/24	Conventions d'occupation du Domaine Public, avenants et bail locatif	56
CP/110422/A/25	Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2022 - 1ère partie	59
CP/110422/A/26	Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Hautes Terres d'OC 2022-2025	61
CP/110422/A/27	Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation	63
CP/110422/A/28	Bilan des actions réalisées en 2021 au titre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et de la défense des forêts contre les incendies	66
CP/110422/A/29	Routes Départementales - Affectations des autorisations de programme	69
CP/110422/A/30	Commune de Boisseron - subvention pour une étude de définition urbaine	73
CP/110422/A/31	Avenant n°2 au bail entre le Département et la Direction Départementale de Protection de la Population (DDPP)	76
CP/110422/A/32	Protocole d'accord transactionnel EIFFAGE - Alco 2	78

B. COMMISSION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RELATIONS EXTÉRIEURES

CP/110422/B/1	Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents	80
CP/110422/B/2	Personnel départemental - Mises à disposition auprès du syndicat mixte du bassin du Lez	85

CP/110422/B/3	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault - subvention 2022	87
CP/110422/B/4	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes (première proposition pour l'année 2022)	88
CP/110422/B/5	Garantie d'emprunt : OPH Hérault Logement - Acquisition en VEFA de 20 logements collectifs situés Résidence L'Ostréale, Rue des Horts sur la commune de MEZE - Contrat CDC 130782	90
CP/110422/B/6	Garantie d'emprunt : Association ADAGES - Réhabilitation et extension de 12 logements collectifs au sein de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) Archipel de Massane à Montpellier	92
CP/110422/B/7	Garantie d'emprunt : SFHE Groupe Arcade - Construction de 22 logements collectifs - Résidence " Villa Joséphine" Route impériale / Chemin du Petit Bonheur sur la commune de Baillargues - Contrat CDC 127645	94
CP/110422/B/8	Garantie d'emprunt : SFHE Groupe Arcade - Construction de 26 logements collectifs situés 1 Rue des Barris sur la commune de Agde - Contrat 129293	96
CP/110422/B/9	Garantie d'emprunt : Patrimoine SA Languedocienne - Résidence intergénérationnelle "Amassa" Avenue de l'Europe / Place Luigi Pirandello à Juvignac - 61 logements - Contrat CDC 129736	98
CP/110422/B/10	Garantie d'emprunt : SA HLM Un Toit Pour Tous - Acquisition en VEFA de 2 logements collectifs situés Résidence "Art & Verde" - Avenue de Mireval sur la commune de Villeneuve-Les-Maguelone - Contrat CDC 130966	100
CP/110422/B/11	Garantie d'emprunt - SA HLM Promologis - Acquisition en VEFA de 2 logements collectifs situés Résidence "Millésime" - Quai de Toulon sur la commune de MARSEILLAN - Contrat CDC 130101	102
CP/110422/B/12	Garantie d'emprunt - SA HLM Promologis - Acquisition en VEFA de 35 logements collectifs situés Résidence "Millésime" - Quai de Toulon sur la commune de MARSEILLAN - Contrat CDC 130102	104
CP/110422/B/13	Garantie d'emprunt : SA HLM Promologis - Acquisition en VEFA de 1 logement collectif situé Résidence "La Promesse" - 5 rue de Nazareth sur la commune de Montpellier - Contrat CDC 131112	106

CP/110422/B/14	Garantie d'emprunt : Association L'Accueil - Réhabilitation énergétique de 75 places d'hébergement au sein de l'EHPAD "L'accueil" - 21 rue Tras La Muraille sur la commune de Ganges	108
CP/110422/B/15	Garantie d'emprunt : Association UNAPEI 34 - Restructuration avec reconstruction de 42 logements collectifs situés Foyer Logement Éclaté "Les Écureuils" - Rue du Caducée sur la commune de Montpellier	110
CP/110422/B/16	Garantie d'emprunt : Association UNAPEI 34 - Construction de 20 logements collectifs situés Foyer de Vie "Les Écureuils" - Rue du Caducée sur la commune de Montpellier	112
CP/110422/B/17	Garantie d'emprunt : Association UNAPEI 34 - Construction de 8 logements collectifs au sein de l'Unité 5 du Foyer de vie "Le Parc" - 227 rue du Mas de Villaret sur la commune de Montpellier	114
CP/110422/B/18	Garantie d'emprunt : Association UNAPEI 34 - Agrandissement des chambres des Unités 2 et 3 du Foyer de vie "Le Parc" - 227 rue du mas de Villaret sur la commune de Montpellier	116
CP/110422/B/19	Garantie d'emprunt : Association Mas des Moulins - Construction du bâtiment "Villa Maria " - Maison d'enfants à caractère social (MECS) Notre Dame du Bon Secours, Avenue du Père Soulas à Montpellier	118
CP/110422/B/20	Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Acquisition en VEFA de 44 logements collectifs situés Résidence "Mas Salengro" - 28 Avenue Roger Salengro sur la commune de Florensac - Contrat CDC 128146	120
CP/110422/B/21	Garantie d'emprunt : SA HLM Promologis - Construction de 20 logements collectifs situés Résidence "Les Jardins de Gaston" ZAC de la Font de Mauguio Lot 1B sur la commune de Mauguio - Contrat CDC 132267	122
CP/110422/B/22	Garantie d'emprunt : SA HLM Promologis - Acquisition en VEFA de 3 logements individuels situés Résidence "Cœur de Village" - Rue du Peras sur la commune de Vailhauquès - Contrat 132248	124

C. COMMISSION EDUCATION – CULTURE – JEUNESSE-SPORTS ET LOISIRS

CP/110422/C/1	Juvignac - acquisition parcelles - futur collège	126

CP/110422/C/2	Éducation - Participations financières des Départements aux frais de fonctionnement des collèges à caractère interdépartemental	128
CP/110422/C/3	Éducation - Conventions d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges	130
CP/110422/C/4	Éducation - Dotations aux collèges publics (1ère répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (1ère répartition)	132
CP/110422/C/5	Éducation - Vote et affectation d'autorisations de programmes	134
CP/110422/C/6	Éducation - Logements de fonction dans le Département de l'Hérault	136
CP/110422/C/7	Culture - Adhésion à l'association Occitanie en Scène	138
CP/110422/C/8	Lecture publique - Convention de partenariat avec le réseau Canopé	140
CP/110422/C/10	Sports - Mise à disposition de parcelles départementales pour la pratique de sports de nature et avenant n°4 à la convention de gestion du relais d'étape du Réseau Vert® de Serviès	141
CP/110422/C/11	Programme associatif territorial - 1ère répartition 2022.	143

D. COMMISSION SOLIDARITÉS – AUTONOMIE

CP/110422/D/1	Autonomie- Avenants aux conventions pluriannuelles au titre du fonds d'intervention régional (FIR): MAIA Aigoual Pic Saint Loup et MAIA Camargue Vidourle	144
CP/110422/D/2	Protection maternelle et infantile : action de soutien à la parentalité - convention 2022	146
CP/110422/D/3	Protection maternelle et infantile : activités relatives au centre de planification familiale de Béziers - avenant	148
CP/110422/D/4	Fonds de compensation du handicap (FDCH) : Contribution 2022 du Département au Fonds - convention avec le GIP - Maison des personnes handicapées	150

CP/110422/D/5	Solidarités - subventions de fonctionnement 2022	152
CP/110422/D/7	Protection maternelle et infantile (PMI): Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) à Frontignan - convention	153
CP/110422/D/9	Action sociale : Actions territorialisées - Conventions et avenants 2022	155
CP/110422/D/10	Autonomie : Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) - Remboursement des frais de déplacements des membres du CDCA	158
CP/110422/D/11	Autonomie - Convention relative à la mise à disposition d'un référent de proximité SI-MDPH par le Conseil départemental de l'Hérault et la Maison départementale des personnes handicapées de l'Hérault 2022-2025	160
CP/110422/D/12	Autonomie : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2022	162

E. COMMISSION TOURISME - ECONOMIE - INSERTION

CP/110422/E/1	Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socioprofessionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA	165
CP/110422/E/2	Hérault Littoral - équipements maritimes : prorogation du délai de validité de la subvention	174
CP/110422/E/3	Développement Touristique - Œnotourisme : affectation des crédits 2022	176

F. COMMISSION ECONOMIE RURALE – AGRICULTURE – VITICULTURE - PÊCHE

CP/110422/F/1	Développement agricole : affectation des crédits 2022	180

G. COMMISSION ENVIRONNEMENT

CP/110422/G/1	Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau : Convention de fourniture d'eau brute par le Département de l'Hérault à l'ASA du BOSC-LACOSTE	191

CP/110422/G/2	Domaine de l'eau - ouvrages hydrauliques départementaux : vote et affectation de crédits 2022	193
CP/110422/G/3	Domaine de l'Eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2022	196
CP/110422/G/4	Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2022 et Rencontres Scène Jeunesse 2022	198
CP/110422/G/5	Domaine de l'Environnement- Éducation à l'Environnement et au Développement Durable : affectation des crédits 2022	202
CP/110422/G/6	Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Structures de gestion : complément d'affectation au SMETA	207
CP/110422/G/7	Avenants à des conventions de chasse et d'autorisation de passage	209

Délibération n°CP/110422/A/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Engagement du Département au service du Territoire du Haut Languedoc et Vignobles 2022 : projets portés par le syndicat mixte du pays Haut Languedoc et Vignobles**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il vous est proposé d'examiner le projet d'accompagnement du territoire du Haut Languedoc et Vignobles par le Département pour l'opération « façades Colorons le pays » en maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Cette opération, mise en œuvre depuis 2008, est une action d'accompagnement de la politique de l'Habitat. Son objectif est de constituer un fonds d'intervention permettant de subventionner les propriétaires souhaitant réaliser des travaux de façades.
En 2017, le Pays a souhaité bonifier son soutien aux propriétaires occupants de condition modeste ou très modeste, au sens de l'ANAH.
Depuis 2008, ce sont 511 façades qui ont été rénovées sur les 102 communes du Pays et les 4 communautés de communes concernées.
En 2021, 24 façades ont pu être rénovées malgré les conditions sanitaires et 103 diagnostics effectués, en lien avec le CAUE et le conseiller de l'Espace Info Energie.
En 2022, il est prévu la rénovation de 30 façades.

Afin de poursuivre cette action, le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sollicite le soutien du Département.

Le coût total de l'opération s'élève à 300 000 euros HT pour lequel le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles sollicite une aide de 50 000 euros.

Il vous est proposé de voter une aide de 50 000 euros au bénéfice du Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles pour cette opération d'investissement.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la répartition des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de paiement correspondantes sur les enveloppes de crédits suivantes prévus au budget départemental de l'exercice

2022 : 50 000 euros en investissement sur le programme 20PO36- Partenariats avec les territoires, Opération 20P036O001 – Aide aux Pays, Enveloppe 20PO36E17, Nat. Ana 1546, chapitre 204-2041782-74,

- de voter pour cette aide, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1er janvier 2022,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292137A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires : prorogations, dérogations, modifications de nature de travaux 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) listés dans le tableau ci-après, sollicitent, par dérogation au règlement général des subventions départementales du 13 mars 2017, une prorogation des délais de validité ou une modification de nature de travaux, concernant des subventions accordées par le Département.

N° GDA	BENEFICIAIRE et Opération	Canton	Prog.	Date Notification initiale	Montant subv. €	Proposition prorogation délais, dérogation et modification de nature de travaux
2018 -184333	**CASSAGNOLES Travaux sur bâtiments communaux (complément)**	SAINT PONS DE THOMIERES	FAIC	16/10/2018	2 550	Prorogation de 12 mois du délai de fin des travaux jusqu'au 16/10/2022
2020 -01707	**SAINT JEAN DE FOS Aménagement et requalification de l'entrée de ville route d'Aniane - RD 4**	GIGNAC	FAIC	20/10/2020	50 000	Modification de nature de travaux comme suit : Aménagement et requalification de l'entrée de ville route d'Aniane - RD 4 - travaux d'enfouissement de réseaux secs et éclairage public

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter, à titre exceptionnel et dérogatoire, les propositions de prorogation des délais de validité des subventions et de modification de nature de travaux, telles qu'indiquées ci-dessus ;

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l’exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292138A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Commune de Marseillan - réalisation d'un platelage bois en traversée des Prés du Soupié Convention d'entretien**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin d'assurer la continuité des aménagements déjà réalisés dans le cadre de l'itinéraire cyclable Nord étang de Thau, le Département a réalisé un platelage en bois dans la traversée des prés du Soupié.

En accord avec la Commune, cet ouvrage a été construit en partie sur une propriété privée communale ; le chemin rural dit « des Salans ».

Les parties souhaitent donc déterminer les obligations mises à la charge du Département en matière d'entretien de ce platelage bois.

Le Département accepte de prendre en charge l'entretien de l'ouvrage qui se situe sur la commune de Marseillan dans les prés du Soupié sur un linéaire total de 280 mètres environ qui traverse en partie le chemin rural dit « des Salans » sur un linéaire de 130 mètres, à savoir :

- la totalité de la structure, des fondations, du platelage bois, chasse-roues constituant le cheminement,
- les potelets bois attenant au platelage bois,
- la boulonnerie et la visserie,
- la signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions départementales,
- les supports de la signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier du Département.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d’approuver le projet de convention d’entretien entre le Département et la commune de Marseillan ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la dite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292139A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Assistance technique 2022 : Convention de mandat entre tiers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son alinéa 16 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale AD/010721/H/3 datée du 1er juillet 2021 portant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale AD/090418/A/20 datée 9 avril 2018 portant délégation par le Conseil Département au profit d'Hérault Ingénierie de la mission d'assistance technique ;

Les missions d'assistance technique départementale sont assurées par Hérault Ingénierie.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) participe au financement des missions d'assistance technique menées par le Département. A ce titre, l'AERMC a souhaité que la demande d'aide 2022 soit portée par Hérault Ingénierie.

L'AERMC souhaite, pour l'instruction de la demande d'aide 2022, qu'une convention de mandat entre tiers soit établie entre le Département de l'Hérault et Hérault Ingénierie. Cette contractualisation permet d'identifier les dépenses relatives à l'assainissement collectif et à la protection de la ressource en eau par le biais de l'assistance technique et de missions transversales.

Il vous est proposé d'adopter la convention de mandat entre tiers, annexé au présent rapport, apportant des précisions sur les modalités d'affectation de l'aide de l'Agence l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jean-François Soto ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'adopter la convention de mandat entre tiers 2022 présentée en annexe,

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions et à leur mise en œuvre.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292141-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Convention n°2 relative aux modalités de participation financière à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 sur la commune de Mauguio-Carnon**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par la délibération n° CP/140218/A/15 et par convention en date du 19/04/2018, il a été procédé à la définition des modalités de la participation financière de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault, de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et de la Commune de Mauguio à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 sur la commune de Mauguio-Carnon.

Il y a été indiqué qu'afin d'accompagner le développement du secteur sud de Montpellier, notamment entre l'échangeur de la RD189 et celui de desserte de l'Aéroport (RD172), la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la commune de Mauguio-Carnon et la Société Aéroport de Montpellier Méditerranée ont financé des études préliminaires pour définir la nature des aménagements à réaliser en lien avec le développement du secteur ouest du Pays de l'Or.

Ces études réalisées en 2016 ont permis d'obtenir un consensus sur le choix d'un tracé routier du barreau de liaison entre la RD189 et la RD172. Le projet prévoit :

- la réalisation d'une voie bidirectionnelle à l'est de la RD 172 E1, avec un raccordement sur le giratoire existant de la RD172 et sur un nouveau giratoire à créer sur la RD189 ;
- la mise à 2 voies de la RD189, entre la RD66 et le giratoire de la Banquière, dans le sens Mauguio vers Lattes, comprenant l'élargissement des bretelles d'entrée à 2 voies du giratoire existant. La mise à 2 voie dans le sens Lattes vers Mauguio sera assurée par le Département afin d'améliorer la circulation sur la RD189, axe structurant de ce secteur ;
- la réalisation d'une liaison douce entre le giratoire de la Banquière et le giratoire existant de la RD172 au sud.

Au stade des études préliminaires, l'opération a été estimée à 2 350 750 € HT soit 2 801 700 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour elles cet aménagement de desserte du secteur ouest du Pays de l'Or accueillant notamment l'extension de la zone de fret et plusieurs zones d'activité, la Région Occitanie, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la commune de Mauguio et la Société Aéroport de Montpellier Méditerranée ont offert au Département de financer partiellement la réalisation de cette opération, pour les aménagements décrits précédemment dans les conditions définies par les présentes.

Dans le cadre des études environnementales liées à l'extension de la zone de fret et au barreau routier, l'étude d'impact a conclu à la nécessité de mettre en œuvre des mesures compensatoires pour les impacts environnementaux qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

Par ailleurs, au stade des études d'avant-projet, l'estimation a été revue à la hausse pour tenir compte des demandes émises par les riverains lors de la phase de concertation, relatives à la prévention des nuisances sonores, à l'amélioration de la desserte des activités situées au nord de la RD189 et à la réduction des impacts sur les fonciers agricoles impliquant des modifications hydrauliques. La réévaluation intègre également l'estimation des domaines sur les acquisitions foncières.

De plus, il y a lieu de prévoir des frais archéologiques compte-tenu du contexte patrimonial au sud du projet.

Le montant actualisé au niveau de l'avant-projet est estimé à 3 728 330 € HT hors mesures compensatoires. Ces dernières, dont le montant est estimé à 490 084,42 € TTC (y compris frais de portage), feront l'objet d'une convention spécifique entre les partenaires compte-tenu des spécificités de durée, d'actualisation et d'appel de fond.

Par ailleurs, la crise sanitaire de la COVID 19, qui a démarré en mars 2020, a contraint Aéroport Montpellier Méditerranée à revoir son offre de concours. Ce dernier a sollicité l'ensemble des partenaires, qui ont accepté de reprendre la part financière de l'Aéroport dans le cadre du projet de barreau de liaison, à l'exception de la Commune de Mauguio qui a souhaité maintenir sa participation initiale, fixée à un forfait de 176 306,25 € net de taxe. Il y a donc lieu de revoir les participations financières de chaque partenaire.

Ainsi la Région Occitanie offre de participer au coût de l'opération relative à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 sur la commune de Mauguio-Carnon par le versement au Département, de la somme de 1 131 220,20 € nette de taxe, correspondant à 31,9 % du coût global HT prévu pour les études et les travaux, et de la part de la TVA non récupérable.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or offre de participer au coût de l'opération relative à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 sur la Commune de Mauguio-Carnon par le versement au Département, de la somme de 1 283 704,42 € nette de taxe, correspondant à 36,2 % du coût global HT prévu pour les études et les travaux, et de la part de la TVA non récupérable.

La commune de Mauguio offre de participer forfaitairement au coût de l'opération relative à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 sur la commune de Mauguio-Carnon par le versement au Département, de la somme de 176 306,25 € nette de taxe.

L'offre de concours a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet de création d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 sur le territoire de la commune de Mauguio-Carnon,
- fixer le contenu des conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle entre le Département de l'Hérault, la Région Occitanie, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la commune de Mauguio-Carnon et la Société Aéroport de Montpellier Méditerranée.

Il convient également de définir le statut des ouvrages routiers une fois réalisés. A cet effet, le Département de l'Hérault accepte d'incorporer dans le domaine public routier départemental l'élargissement de la RD189 entre la RD66 et le giratoire de la Banquière y compris l'élargissement des bretelles, le nouveau giratoire sur la RD189 et le barreau routier entre la RD189 et la RD172.

En complément il est également envisagé le déclassement de la RD172E1 dans le domaine public communal qui fera l'objet d'une convention spécifique entre la commune de Mauguio-Carnon et le Département de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le financement de ces augmentations portant le montant total de l'opération existante à 4 473 996,00 € TTC qui sera prélevé sur l'opération existante du barreau de liaison du programme 20P054, opération Grands Travaux Routes (20P054O001), tranche T27 – sur l'enveloppe 012510, natana 918 – imputation comptable 23/23151/621 ;

- d'approuver le projet de convention d'offre de concours financier entre le Département, la Région Occitanie, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la commune de Mauguio-Carnon et la Société Aéroport de Montpellier Méditerranée ;

- d'autoriser l'encaissement de la participation de la Région Occitanie d'un montant de 1 131 220,20 € sur le programme 20P052, sur l'opération Subventions 20P052O001, tranche T6290 – sur l'enveloppe 20P052E01, natana 116 – imputation comptable 13/1322/621 ;

- d'autoriser l'encaissement de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or d'un montant de 1 283 704,42 € sur le programme 20P052, sur l'opération Subventions 20P052O001, tranche T6290 – sur l'enveloppe 20P052E01, natana 118 – imputation comptable 13/1324/621 ;

- d'autoriser l'encaissement de la participation de la commune de Mauguio-Carnon d'un montant de 176 306,25 € sur le programme 20P052, sur l'opération Subventions 20P052O001, tranche T6290 – sur l'enveloppe 20P052E01, natana 118 – imputation comptable 13/1324/621 ;

- de préciser qu'une partie des recettes ont été inscrites au BP 2022 et que des ajustements relatives à celles-ci seront effectuées au BS ou en DM,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292143-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Convention de participation à la mise en place d'un plan de gestion d'une zone de compensation écologique et de suivi sur le long terme dans le cadre de la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 sur la commune de Mauguio-Carnon**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin d'accompagner le développement du secteur sud de Montpellier notamment entre l'échangeur de la RD189 et celui de desserte de l'Aéroport (RD172), la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, la commune de Mauguio-Carnon et la Société Aéroport de Montpellier Méditerranée ont financé des études préliminaires pour définir la nature des aménagements à réaliser en lien avec le développement du secteur ouest du Pays de l'Or.

Ces études réalisées en 2016 ont permis d'obtenir un consensus sur le choix d'un tracé routier du barreau de liaison entre la RD189 et la RD172.

Le projet prévoit :

- la réalisation d'une voie bidirectionnelle à l'est de la RD 172 E1, avec un raccordement sur le giratoire existant de la RD172 et sur un nouveau giratoire à créer sur la RD189,
- la mise à 2 voies de la RD189, entre la RD66 et le giratoire de la Banquière, dans le sens Mauguio vers Lattes comprenant l'élargissement des bretelles d'entrée à 2 voies du giratoire existant. La mise à 2 voie dans le sens Lattes vers Mauguio sera assurée par le Département afin d'améliorer la circulation sur la RD189, axe structurant de ce secteur,
- la réalisation d'une liaison douce entre le giratoire de la Banquière et le giratoire existant de la RD172 au sud.

Dans le cadre des études environnementales liées à l'extension de la zone de fret et au barreau routier, l'étude d'impact a conclu à la nécessité de mettre en œuvre des mesures compensatoires pour les impacts environnementaux qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.

En raison de la multiplicité des maîtrises d'ouvrage, les services de l'Etat ont recommandé un portage global des mesures de compensations environnementales par Aéroport Montpellier Méditerranée notamment afin de les sécuriser.

Par conséquent, Aéroport Montpellier Méditerranée pilote l'étude d'impact globale, le dossier de dérogation espèces protégées (article L411-2 4° du Code de l'environnement) et les mesures de compensation environnementale pour le compte des trois maîtrises d'ouvrage concernées par le projet

d'extension de la zone de fret : Aéroport Montpellier Méditerranée et Neximmo 106 pour les zones d'activités et le Département pour la réalisation du barreau routier.

A cet effet, l'Aéroport Montpellier Méditerranée a conclu avec le CEN-LR et le fonds de dotation du CEN-LR une convention de coopération pour la mise en place d'un programme de compensation environnementale incluant les trois projets (Création du Barreau Routier dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département, Développement d'une zone d'activités et de logistique sur 10 ha 51a porté par l'Aéroport Montpellier Méditerranée et Développement d'une zone logistique sur 17 ha 61a porté par un opérateur immobilier : Neximmo 106).

Par la suite une convention dite « convention fille » doit être conclue entre l'Aéroport Montpellier Méditerranée et le Département. Elle a pour objet de définir les engagements du Département, au titre de la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale, correspondant à la quotepart relative à la création du barreau routier.

Compte tenu de l'intérêt que représente pour elles la réalisation du barreau de liaison RD189/RD172, la Région Occitanie, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or et la commune de Mauguio ont proposé au Département de participer financièrement à la réalisation de cette opération. A cette fin, une convention relative aux modalités de participation financière a été signée en 2018. Suite à l'actualisation de l'estimation de l'opération pour tenir compte des évolutions du projet après la phase de concertation et des frais archéologiques et pour tenir compte de la demande de l'Aéroport de revoir son offre de concours au regard de l'impact de la crise sanitaire sur son activité, cette convention est en cours de modification.

Dans le cadre des mesures de compensations écologiques correspondant à la quotepart relative à la création du barreau routier, la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or proposent au Département de financer partiellement le coût des mesures compensatoires selon la même clé de répartition que la convention relative aux modalités de participation financière à la réalisation d'un barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 sur la commune de Mauguio-Carnon. A cette fin, la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or apporteraient au Département leur concours financier dans les conditions définies par le projet de convention, ci-joint, le montant total des mesures compensatoires représente la somme de 490 084,42 € TTC (y compris frais de portage).

La Région Occitanie propose de participer au coût du plan de gestion pour la mise en place des mesures compensatoires, par le versement au Département, de la somme de 130 691,42 € nette de taxe, correspondant à 31,9% du coût HT global prévu ces mesures, et la part de TVA non récupérable.

La Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or propose de participer au coût du plan de gestion pour la mise en place des mesures compensatoires, par le versement au Département, de la somme de 148 308,13 € nette de taxe, correspondant à 36,2% du coût HT global prévu ces mesures, et la part de TVA non récupérable.

L'offre de concours jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du plan de gestion pour la mise en place des mesures compensatoires nécessaires dans le cadre de la réalisation du barreau de liaison entre la RD189 et la RD172 sur la commune de Mauguio-Carnon ;

- fixer le contenu des conditions administratives, juridiques et financières de la relation contractuelle entre le Département, la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser le financement de ces mesures compensatoires pour un montant de 490 084,42 € TTC qui sera prélevé sur l'opération existante du barreau de liaison du programme 20P054,

opération Opération Grands Travaux Routes 20P054O001, tranche T27 – enveloppe 012510, natana 918 – imputation comptable 23/23151/621 ;

- d'approuver le projet de convention d'offre de concours financier entre le Département, la Région Occitanie et la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or ;

- d'autoriser l'encaissement de la participation de la Région Occitanie d'un montant de 130 691,42 € sur le programme 20P052, opération Subventions 20P052O001, tranche T6291 – sur l'enveloppe 20P052E01, natana 116– imputation comptable 13/1322/621 ;

- d'autoriser l'encaissement de la participation de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or d'un montant de 148 308,13 € sur le programme 20P052, opération Subventions 20P052O001, tranche T6291 – sur l'enveloppe 20P052E01, natana 118 – imputation comptable 13/1324/621 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292144A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Subvention au Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault - Fédération Française de Cyclisme - Programme de manifestations sportives en lien avec l'ascension de cols ou montées remarquables de l'Hérault 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault, affilié à la Fédération Française de Cyclisme souhaite organiser un programme de manifestations sportives en lien avec l'ascension de cols ou montées remarquables de l'Hérault.

Une première ascension du « Col du Vent » a été organisée au mois de mai 2019, une seconde manifestation a eu lieu le 02 juin 2021 permettant aux cyclistes de gravir la montée de Saint Jean de Cuculles à Cazevieille. Ces événements en partenariat avec Hérault Sport et le Département ont offert la possibilité aux cyclistes d'emprunter en toute sécurité les routes départementales libérées de tous véhicules motorisés.

Fort du succès de ces opérations qui ont rassemblé plus de 300 participants à chaque manifestation, le Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault, affilié à la Fédération Française de Cyclisme, a souhaité reconduire un événement similaire pour l'été 2022 sur un itinéraire remarquable de notre Département qui sera arrêté au printemps 2022 (plusieurs options à l'étude).

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 3 500,00 € pour intégrer notamment les questions de sécurité et d'exploitation routière (présence d'une ambulance, d'un médecin, de motards, de baliseurs et cibistes…).

Ces opérations valorisent la pratique de la bicyclette sportive et de loisirs, elles s'inscrivent pleinement dans les orientations du « Plan Hérault Vélo 2019-2024 ». En soutenant ces manifestations, le Conseil départemental répond à une demande forte des cyclistes désireux d'exercer une pratique sécurisée.

Aussi, au regard du rayonnement et de l'intérêt de ces manifestations pour notre collectivité, il est proposé d'accorder une subvention de 2 500,00 € au Comité Départemental de Cyclisme de l'Hérault.

Les crédits sont inscrits sur le programme 20P084 – opération 20P084O002 – tranche T16, enveloppe 20P084E03, natana 721, imputation 65/6574/32.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d’approuver la participation du Département dans l’organisation de ce programme de manifestations sportives en lien avec l’ascension de cols et montées remarquables de l’Hérault,

- d’affecter les crédits nécessaires à une subvention de 2 500,00 € sur le programme 20P084 – opération 20P084O002 – tranche T16- enveloppe 20P04E03, natana 721, imputation 65/6574/32,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l’ensemble des documents, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l’exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292145A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Subvention au Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Hérault - Fédération Française de Cyclotourisme - Programme de manifestations sportives en lien avec l'ascension de cols ou montées remarquables de l'Hérault 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Hérault, affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme souhaite organiser une ascension du « Col de la Pierre Plantée » le 01 mai 2022. Cette manifestation s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan Hérault Vélo 2019-2024 qui promeut l'ascension de cols ou montées remarquables à bicyclettes de l'Hérault.

Ces événements en partenariat avec Hérault Sport et le Département offrent la possibilité aux cyclistes d'emprunter en toute sécurité les routes départementales libérées de tous véhicules motorisés.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 3 500,00 € pour intégrer notamment les questions de sécurité et d'exploitation routière (présence d'une ambulance, d'un médecin, de motards, de baliseurs et cibistes…).

Ces opérations valorisent la pratique de la bicyclette sportive et de loisirs, elles s'inscrivent pleinement dans les orientations du « Plan Hérault Vélo 2019-2024 ». En soutenant ces manifestations, le Conseil départemental répond à une demande forte des cyclistes désireux d'exercer une pratique sécurisée.

Aussi, au regard du rayonnement et de l'intérêt de ces manifestations pour notre collectivité, il est proposé d'accorder une subvention de 2 500,00 € au Comité Départemental de Cyclotourisme de l'Hérault.

Les crédits sont inscrits sur le programme 20P084 – opération 20P084O002 – tranche T16, enveloppe 20P084E03, natana 721, imputation 65/6574/32.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation du Département dans l'organisation de l'ascension du « Col de la Pierre Plantée » en lien avec le programme d'ascension de cols et montées remarquables de l'Hérault,

- d’attribuer une subvention de 2 500,00 €, les crédits sont prévus sur le programme 20P084 – opération 20P084O002 – tranche T16 - enveloppe 20P04E03, natana 721, imputation 65/6574/32,

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à signer l’ensemble des documents, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l’exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292146A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Cotisation 2022 à l'Association Plante & Cité

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Spécialisé dans les espaces verts et le paysage, Plante & Cité est un organisme national d'études et d'expérimentations. Ce centre technique assure le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des espaces verts, des entreprises et des collectivités territoriales.

Les missions de cette Association loi 1901, créée à Angers en 2006 dans le cadre du pôle de compétitivité Végépolys, consistent à :

- organiser des programmes d'études et d'expérimentations sur des sujets décidés en commun et qui correspondent aux attentes des gestionnaires d'espaces verts et de dépendances routières ;
- animer des expérimentations conduites en réseau avec des collectivités territoriales, des entreprises partenaires et les instituts techniques et scientifiques ;
- réaliser la veille technique, le transfert et la mutualisation de connaissances scientifiques et techniques vers les collectivités territoriales et entreprises adhérentes.

En matière d'activités, Plante & Cité produit des ressources qui répondent aux attentes des collectivités : s'adapter à la suppression des produits phytosanitaires, économiser l'eau, choisir des végétaux adaptés aux nouvelles contraintes climatiques, préserver la biodiversité, comprendre les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être…

L'Association, parrainée par l'Association des Maires de France, est reconnue par les ministères du Développement Durable et de l'Agriculture dans le cadre du plan Ecophyto et du plan Nature en ville. Elle anime à ce titre les sites Internet www.ecophyto-pro.fr et www.nature-en-ville.com.

En cohérence avec les politiques publiques environnementales portées par notre collectivité (Route Durable, Plan Routes et Biodiversité, Plan Arbres, schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles, paysage et tourisme durable,…), il est proposé d'adhérer à l'Association Plante & Cité.

En contrepartie de cette adhésion, les élus et agents du Département pourront ainsi bénéficier de toutes les ressources et des services du centre technique de l'Association :

- accéder à toute la documentation en ligne sur le site www.plante-et-cite.fr ;
- participer aux webinaires mensuels et à des journées techniques ;
- disposer des publications annuelles et accéder aux versions numériques des précédents numéros ;
- recevoir des bulletins de veille mensuelle sur les espaces verts et le paysage ;
- participer aux groupes de travail thématiques et bénéficier de leurs apports.

Du fait de ses missions et différentes activités, l'Association constituera une ressource et un relais précieux pour le Département de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- l'adhésion du Département de l'Hérault à l'association Plante & Cité pour l'année 2022, avec le paiement d'une cotisation de 3 090 € ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 sur le programme 20P059, opération 20P059O001, tranche T63, enveloppe 20P059E03, natana 349, imputation 011/6281/70.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292152A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Commune de Canet**
RD 130 - Réalisation de travaux routiers
- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
- Convention d'entretien

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Communauté de Communes du Clermontais envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communautaire la reprise des réseaux d'eau potable et d'assainissement situés sur la RD 130. La commune de Canet envisage de reprendre le réseau pluvial.

La commune de Canet sollicite le Département afin qu'il reprenne la chaussée de la RD 130 afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers à l'issue des travaux de réfection des réseaux humides.

Les travaux de reprise de chaussée, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Communauté de Communes du Clermontais comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Communauté de Communes du Clermontais serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président de la Communauté de Communes du Clermontais ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes du Clermontais serait reconnu compétent pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par la Commune, la Communauté de Communes et le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet communal est évalué à 49 500 € HT, soit 59 400 € TTC (hors travaux de réseaux humides portés par la Communauté de Communes).

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 32 000 € HT soit 38 400 € TTC sera prélevé sur l'opération 20P055O001 – enveloppe 20P055E12– tranche T517 - natana 918 - imputation budgétaire 23/23151-621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD 130,

- désigner la Communauté de Communes du Clermontais, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune de Canet accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la Communauté de Communes du Clermontais, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD 130,

- de désigner la Communauté de Communes du Clermontais, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 38 400 € TTC prélevé sur l'opération 20P055O001 – enveloppe 20P055E12 – tranche T517 - natana 918 - imputation budgétaire 23/23151-621,

- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Clermontais et de convention d'entretien entre le Département et la commune de Canet,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292160-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Hérépian - RD922E2 Avenue Jules Ferry**
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune d'Hérépian sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la RD922E2 afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public routier départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune d'Hérépian envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage communale les travaux suivants :
- la réalisation des cheminements piétons,
- la création d'un plateau traversant,
- la création de places de stationnements,
- l'aménagement du réseau pluvial,
- la reconstruction de la chaussée,
- la fourniture et pose de mobilier urbain,
- la signalisation horizontale et verticale.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets comme l'y autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la Commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, la Commune serait chargée de préparer, d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le maire de la Commune ou son représentant ou la commission d'appel d'offres de la Commune serait reconnu(e) compétent(e) pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le programme détaillé de l'opération défini par la Commune et le Département figure à l'annexe 1 de la convention.

Le montant total du projet est évalué à 267 500,00 € HT, soit 321 000,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 125 046,95 € HT soit 150 056,34 € TTC sera prélevé sur l'opération GT Traverse – 20P054O002, enveloppe 20P054E27 – tranche T74 – natana 918 - imputation budgétaire 23/23151-621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation de l'aménagement de la RD 922E2,

- désigner la Commune, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

- fixer le contenu de sa mission.

Par ailleurs, la commune d'Hérépian accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Enfin, la commune d'Hérépian, s'engage à respecter les règles de passation prévues au Code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de réalisation de l'aménagement de la RD922E2,

- de désigner la commune d'Hérépian, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 150 056,34 € TTC prélevé sur l'opération GT Traverse – 20P054O002, enveloppe 20P054E27 – tranche T74 – natana 918 -imputation budgétaire 23/23151-621,

- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de convention d'entretien entre le Département et la commune d'Hérépian,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292164-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **RD53 - RD922 - RD 180 - Convois exceptionnels d'éléments d'éoliennes**
Convention tripartite relative à la mise en œuvre d'une contribution spéciale au titre de l'article L 131-8 du code de la voirie routière

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'installation des parcs éoliens aux lieux dits « Brusque » sur la commune de Arnac-sur-Dourdou, « La Vayssede » et « Le Ferrio » sur la commune de Mélagues dans le Département de l'Aveyron a été autorisée par arrêtés préfectoraux en date du 17 février 2012 et du 8 août 2013.

Les livraisons, par convois exceptionnels des éléments d'éoliennes constituant des deux parcs éoliens, doivent se faire en empruntant les routes départementales suivantes :

- la RD 53 entre les PR 13+900 et 20+283,
- la RD 922 entre les PR 1+163 et 4+163,
- la RD 180 au PR 23+752 (carrefour).

Le trafic important généré par les travaux d'installation et de livraison risque de provoquer des dégradations des routes départementales empruntées.

Il est par conséquent envisagé de conclure avec les sociétés EDF Renouvelables et ENGIE Green une convention précisant les conditions de restriction de circulation et les conditions de remise en état de la chaussée, de ses dépendances et des ouvrages d'art si cela s'avérait nécessaire.

A ce titre, les sociétés sont tenues, après état des lieux initial, d'une part de remettre en état les dégradations mineures (nids de poule, salissures,…) occasionnées à la chaussée, d'autre part de participer au financement dans son intégralité des travaux de grosses réparations réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, conformément à l'article L 131-8 du code de la voirie routière.

Dans les cas où les travaux seront effectués par le Département, après constatation des dégâts et après réception des travaux, le Département transmettra à ces deux sociétés un titre de recettes correspondant au montant Hors Taxe de ces travaux, augmenté de la part de T.V.A. non récupérée au titre du FCTVA.

Les dépenses seraient alors mandatées sur natana 1516, imputation 011/615231/621.
Les recettes seraient alors titrées sur natana 766, imputation 70/7037/621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention, joint en annexe, entre le Département et les Sociétés EDF Renouvelables et ENGIE Green ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département,

- dans les cas où les travaux seront effectués par le Département, d'autoriser leur financement par prélèvement sur natana 1516, imputation 011/615231/621 et d'autoriser l'encaissement des recettes sur la natana 766, imputation 70/7037/621.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292173-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Protocole transactionnel - RD 26 - Recalibrage et aménagement d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues - Lot n° 2 : Ouvrage d'art**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a confié, par le marché n°18/M0512 au groupement d'entreprises Eiffage Génie Civil - Berthold, représenté par son mandataire Eiffage Génie Civil, les travaux de construction de deux passerelles accueillant une voie verte. L'une permettant de franchir le canal BRL à Mauguio et l'autre permettant de franchir la Cadoule en limite des communes de Mauguio et Mudaison. Le montant du marché représente 737 356 € HT soit 884 827,20 € TTC. Ce montant se décompose en une tranche ferme pour la réalisation de la passerelle BRL d'un montant de 381 251,34 € HT soit 457 501,61 € TTC, et une tranche optionnelle pour la réalisation de la passerelle de la Cadoule d'un montant de 356 104,66 € HT soit 427 325, 59 € TTC.

Ces travaux s'inscrivent dans l'opération de recalibrage de la RD26 et la RD26E1 et de création d'un cheminement doux entre Mauguio et Baillargues. Cette opération vise à améliorer la sécurité de cet axe, desservir les activités existantes ou à venir et permettre une desserte du Pôle d'Echange Multimodal de Baillargues aussi bien par les transports en commun que par les modes doux.

Le marché a été notifié le 17 janvier 2019 et comportait pour chaque tranche une période de préparation de 2 mois. La durée de la tranche ferme était de 6 mois portée à 11 mois suite à des OS d'interruption et de reprise.
La tranche optionnelle a été affermie le 11 mars 2019.

A la suite de l'exécution des travaux et à l'issue de leur réception, le groupement a accepté le décompte général du marché en émettant des réserves relatives à des prestations supplémentaires non imputables à l'entreprise.

Cette rémunération complémentaire qui s'élève à 10 104,50 € HT est décomposée comme suit :
- pose d'une glissière de sécurité au droit de la Passerelle BRL : 1 768,00 € HT,
- immobilisation de l'atelier de terrassement des appuis de la passerelle de la Cadoule : 7 316,50 € HT,
- aménagement d'un accès pour intervention de débroussaillage sur la Cadoule : 1 020,00 € HT.

En effet, la pose de la glissière était initialement prévue dans le marché de travaux de terrassement, assainissement chaussée (TAC). Des contraintes d'exploitation n'ont pas permis de respecter la

coordination des prestations initialement prévues. Aussi le maître d'ouvrage a sollicité l'entreprise Eiffage pour sécuriser la zone à proximité de l'ouvrage exécuté par la pose d'une glissière de sécurité.

Par ailleurs, lors de la réalisation des terrassements au droit de la passerelle de la Cadoule, le maître d'œuvre n'a pas validé l'altimétrie et les fiches produits dans les délais impartis ; ce qui a provoqué une immobilisation de l'atelier de terrassement.

Enfin, constatant la présence dans le cours d'eau de la Cadoule de végétation présentant des risques pour l'ouvrage routier sur le long terme, le maître d'ouvrage a programmé une intervention de débroussaillage par une entreprise spécialisée. Compte tenu des périodes possibles d'intervention, ces prestations nécessitaient la réalisation d'un accès dans l'emprise des travaux de la passerelle. Pour ce faire le maître d'ouvrage a sollicité l'entreprise Eiffage pour réaliser cet accès.

Ceci a eu pour conséquence un coût supplémentaire significatif pour la société, qui a adressé un mémoire en réclamation au Département afin d'obtenir un dédommagement.

Aussi, en vue de prévenir tout contentieux, tout en permettant l'indemnisation de la société Eiffage Génie Civil et une gestion économe des deniers publics, le Département et la société Eiffage ont souhaité se rapprocher pour tenter de formaliser un accord amiable dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques. Un accord a été trouvé à hauteur de 10 104,50 € soit 1,37% du montant total du marché HT.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent protocole transactionnel pour un montant de 10 104,50 € prévu au budget sur le programme 20P059, opération 20P059O001 Divers, tranche T09, enveloppe 20P059E03, natana 751, imputation 67/6711/01 ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit protocole transactionnel au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292196A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de mise à disposition de données statistiques relatives à "MaPrimeRenov'"

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de son plan départemental de l'habitat (PDH), le Département de l'Hérault s'est doté en 2007 d'un observatoire qui collecte des données et les analyse afin d'aider à la définition de politiques locales de l'habitat.

Or depuis janvier 2020, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) fait cohabiter nationalement deux dispositifs de financement de la rénovation énergétique des logements :

- dans le cadre de ses délégations locales, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et les programmes d'intérêt général (PIG) permettent d'offrir un accompagnement et un conseil personnalisé aux porteurs de projet afin de financer des bouquets de travaux dès lors qu'au moins 35 % d'amélioration thermique sont atteints. Y sont éligibles, les propriétaires occupants modestes ou très modestes, ainsi que les propriétaires bailleurs sous condition de conventionnement de leurs logements. C'est le cas notamment du PIG départemental Hérault Rénov,

- parallèlement et depuis janvier 2017, l'ANAH gère en direct le dispositif national MaPrimeRénov' (MPR) qui remplace le crédit d'impôt pour la transition écologique (CITE) et les aides de l'ANAH « Habiter Mieux Agilité ». Elle subventionne ainsi les travaux au coup par coup, sans accompagnement des porteurs de projet et sans objectif minimal d'amélioration thermique. Tous les propriétaires sont éligibles avec des montants d'aide variables selon leur catégorie de revenus. Les propriétaires bailleurs ne sont pas tenus au conventionnement de leur logement.

A titre de repère, en 2021 en Occitanie, les opérations programmées locales ont permis de financer 44 453 logements pour un montant d'aide aux travaux de 117,9 M€ (hors aides des collectivités locales) et MaPrimeRénov' a permis de subventionner 61 669 logements pour un montant total de 194,1 M€.

L'accès aux données statistiques relatives au programme MaPrimeRénov' est aujourd'hui possible pour le Département, dès lors qu'il signe avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) une convention par laquelle il s'engage sur la protection des données transmises et leur bon usage.

L'exploitation et le traitement des données territorialisées MaPrimeRénov' permettront à l'observatoire départemental de l'habitat de caractériser les travaux de rénovation thermique réalisés dans le Département et ainsi d'aider les territoires à la définition et au suivi de leurs politiques locales de l'habitat.

L’accès à ces données n’entraîne aucune incidence financière.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l’unanimité :

- d’approuver la convention en annexe de mise à disposition des données statistiques relatives à MaPrimeRénov’,

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292197-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitudes sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs, cabinets d'études ou collectivités sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de divers projets qui aboutissent soit à l'établissement de servitudes, soit à l'établissement de conventions ou d'autorisations.

Convention de servitude sur la commune de Montagnac

Dans le cadre du projet d'Extension du Réseau Hydraulique Régional de la Basse Vallée de l'Hérault, une convention de servitude a été délivrée à BRL par délibération du 20 septembre 2021 pour l'établissement de canalisations d'eau souterraines. Afin de réaliser lesdits travaux, BRL demande au Département l'autorisation d'occuper une partie de la parcelle ZK 64 située à proximité de la zone de travaux, afin d'établir sa base de vie.

Ainsi une convention d'emprise temporaire pour travaux est proposée au Département pour une durée de 7 mois à compter de septembre 2022, moyennant une indemnité de 150 euros.

Convention de servitude sur la commune de Plaissan

Dans le cadre de la mise en place d'un réseau d'irrigation pour des terres viticoles, l'ASA du Canal de Gignac propose au Département une convention afin d'enfouir une canalisation d'eau brute souterraine sur la parcelle B 561.

Convention de servitude sur la commune de Frontignan

La Ville de Frontignan porte avec Hérault Logement un projet de réaménagement du parvis du collège des Deux Pins. Dans ce cadre, il est prévu de déplacer un transformateur électrique qui entrave le bon fonctionnement de l'espace actuel, à l'intérieur de l'enceinte du collège.

A cette fin, une convention de servitude est proposée par ENEDIS à titre gratuit, afin d'autoriser les travaux. Cette convention sera réitérée par acte authentique.

Convention de servitude sur la commune de Montpellier

ENEDIS a réalisé des travaux au domaine d'O, sur les parcelles TM 5 et 6 suite à la mise en place de la convention de servitude jointe en annexe. Afin de permettre la signature de l'acte notarié réitérant cette servitude, il convient de régulariser la situation par l'approbation de la convention.

Convention de servitude sur la commune de Lamalou Les Bains

Dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du Champ captant de Coubillou, la commune entreprend de régulariser la situation des parcelles concernées par le passage des canalisations d'eau potable. La parcelle C 957 est concernée par ce réseau.

A cette fin, la commune propose au Département la rédaction à ses frais, d'un acte de servitude par notaire.

Convention de servitude sur la commune de Saint Aunès

La Syndicat Mixte du Bassin de l'Or souhaite réaliser sur les parcelles AM 467 et AZ 131 des travaux de prévention du risque inondation par la restauration et l'entretien de la végétation des cours d'eau.

A cette fin, il soumet au Département deux projets de conventions d'autorisation de passage.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir à BRL une convention d'emprise temporaire pour travaux sur la parcelle ZK 64 située sur la commune Montagnac, moyennant une indemnité de 150 euros ;

- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur la parcelle B 561 située sur la commune de Plaissan et de consentir une convention de mise en place de servitude à titre gratuit au profit de l'ASA du canal de Gignac ;

- d'accepter le principe de déplacer un transformateur ENEDIS sur une partie de la parcelle départementale C 369 située sur Frontignan et de consentir une convention de servitude à titre gratuit, réitérée par acte authentique ;

- d'accepter le principe de la régularisation des travaux effectués sur les parcelles TM 5 et 6 sur la commune de Montpellier, à titre gratuit et de réitérer la convention par acte authentique ;

- d'accepter le principe de régulariser la situation de la parcelle C 957 située sur la commune de Lamalou Les Bains par la rédaction d'un acte notarié aux frais de cette dernière ;

- d'accepter le principe de la réalisation de travaux sur les parcelles AM 497 et AZ 131 situées sur la commune de Saint Aunès par la signature de deux conventions d'autorisation de passage, à titre gratuit ;

- d'approuver les différents projets de conventions joints ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département ;

- de titrer les recettes correspondantes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6448 (70/70388 – 738) du budget du Département de l'exercice 2022 ;

- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et, si nécessaire, de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292198A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Nomenclature 2022 des routes départementales

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La nomenclature des routes départementales recense précisément les caractéristiques et longueurs des réseaux routiers départementaux, comprenant :

- les voies départementales (sections courantes et embranchements),
- les pistes cyclables et voies vertes.

Depuis l'adoption de la nomenclature des routes départementales au 1er janvier 2021, des évolutions du réseau nécessitent la mise à jour de cette nomenclature, notamment du fait de la création de voies nouvelles, mais aussi de classements et déclassements suite à des transferts de domanialité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver cette nomenclature des routes départementales mise à jour au titre de l'année 2022.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292199-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Routes départementales : Affectations d'autorisations de programmes pour les acquisitions foncières**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les affectations d'autorisations de programmes pour les acquisitions foncières désignées ci-après s'avèrent nécessaires. Ainsi, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente :

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **10 365 €** sur le programme 20P054 – Opération 20P054O001 – Grands Travaux Routes, enveloppe 20P054E26, natana 145, imputation comptable 21/2111/621 permettant l'acquisition des parcelles telles que décrites en annexes 1, 2, 3 et 4 :

Libellé de l'opération (et n° tranches de travaux)	N° tranches AF	N° délibération (ou date délibération)	Montant affectation AP (en €)	Echéanciers (en €)		
				CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 909A – Aménagement entre Pétafi et Hérépian - HEREPIAN (tranche 20P054O001T01) – Annexe 1	20P054O001T338	17/04/1998	820	820		
RD 908- Aménagement tronçon passage à niveau – LE POUJOL SUR ORB (tranche 20P054O001T128) – Annexe 2	20P054O001T339	AD/130317/A/3	6 750	6 750		
RD111 – Aménagement de sécurité – VAILHAUQUES (tranche 20P054O001T310) – Annexe 3	20P054O001T340	CP/060421/A/27	1 460	1 460		
RD 2 – création d'un giratoire permettant l'accès à la zone de la Salamane – BRIGNAC (tranche 20P054O001T83) – Annexe 4	20P054O001T341	AD/180612/A/1	1 335	1 335		
TOTAL			**10 365**	**10 365**		

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 204 €** sur le programme 20P054 – Opération 20P054O003 – Grands travaux cyclables, enveloppe 20P054E31, natana 145, imputation comptable 21/2111/621 permettant l'acquisition des parcelles telles que décrites en annexe 5 :

Libellé de l'opération (et n° tranches de travaux)	N° tranche AF	N° délibération travaux (ou date délibération)	Montant affectation AP (en €)	Echéanciers (en €)		
				CP 2022	CP 2023	CP 2024
Voie Verte Saint-Chinian – Cazouls lès Béziers (tranche 20P054O003T38-38a-38b) – Annexe 5	20P054O003T78	AD/080914/A/1	1 204	1 204		
TOTAL			**1 204**	**1 204**		

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **25 894,80 €** sur le programme 20P054 – Opération 20P054O006 – Grands travaux routiers structurants, enveloppe 20P054E20, natana 145, imputation comptable 21/2111/621 permettant l'acquisition des parcelles telles que décrites en annexe 6 :

Libellé de l'opération (et n° tranches de travaux)	N° tranche AF	N° délibération travaux (ou date délibération)	Montant affectation AP (en €)	Echéanciers (en €)		
				CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD600 – Mise en 2*2 voies entre A9 à La Peyrade (20P054O006T08) – Annexe 6	20P054O006T09	AD/300112/A/2	25 894,80		25 894,80	
TOTAL			**25 894,80**		**25 894,80**	

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme permettant les acquisitions ci-dessus ;

- d'autoriser à procéder aux acquisitions, foncières telles que décrites ci-dessus ;

- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;

- d'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;

- de prélever en dépense les crédits nécessaires étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;

- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;

- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;

- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;

- d'autoriser à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à me dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292200-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales : cessions, acquisitions et régularisations foncières

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En vue de la réalisation de diverses opérations au titre de la voirie départementale, les cessions, acquisitions et régularisations foncières désignées ci-après s'avèrent nécessaires. Ainsi, j'ai l'honneur de proposer à la Commission Permanente :

1) Sur la voie d'accès au barrage des Olivettes - Commune de VAILHAN

Dans le cadre du transfert de gestion de la voie d'accès au barrage des Olivettes, il est envisagé l'acquisition par le Département d'une emprise foncière.

L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 1 est envisagée à titre gracieux.

2) Sur la Voie Verte Passa Païs – Commune de RIOLS

Les travaux d'aménagement étant terminés, le Département a été sollicité par un riverain pour la cession d'une emprise en bordure de la voie verte « Passa Pais » attenante à sa propriété.
La cession des parcelles précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 2 est envisagée au prix total de 75,00 €.

3) Sur la VV85 – Commune de SAINT GENIES DES MOURGUES

Le Département a été sollicité par un propriétaire riverain pour la cession d'une parcelle située en bordure de la voie verte et attenante à sa propriété.
La cession de cette parcelle, précisée dans l'annexe 3 est envisagée au prix total de 1 830,00 €.

4) Sur le chemin de la Garenne – Commune de POUSSAN

Le Département a été sollicité par la commune de Poussan pour la cession d'une parcelle dans le cadre du réaménagement du chemin de la Garenne.
La cession de cette parcelle, précisée dans l'annexe 4 est envisagée au prix total de 2 500,00 €.

5) Sur la RD 68 LIEN – Aménagement du tronçon entre l'A750 à Bel Air et la RD 986 au nord de SAINT GELY DU FESC

L'acquisition de la parcelle BV 223 a fait l'objet d'une délibération en date du 13/12/2021. C'est à tort et par erreur qu'il a été mentionné le prix de 802,40 € alors que celui-ci est de 842,40 €.
L'acquisition de la parcelle précisée dans l'état parcellaire joint en annexe 5 est envisagée au prix total de 842,40 €.

6) Sur la RD 139 – Commune de LE POUGET
Le Département a été sollicité par un propriétaire riverain pour la cession d'une parcelle attenante à sa propriété.
La cession de cette parcelle, précisée dans l'annexe 6 est envisagée au prix total de 1 110,00 €.

7) Sur la RD 169 – Commune de COURNIOU
Dans le cadre de la traverse d'agglomération et de la sécurisation du lieu-dit Sabo, l'acquisition des parcelles, précisées dans l'annexe 7 est envisagée à titre gracieux.

L'ensemble des prix mentionnés dans le présent rapport s'entend hors frais divers de passation d'actes et de géomètre.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'autoriser à procéder aux acquisitions, cessions et régularisations foncières telles que décrites ci-dessus ;

- de préciser qu'en cas d'acquisition d'emprise partielle, les superficies acquises ne seront définitives qu'après réalisation des Documents Modificatifs de Parcellaire Cadastral, et de ce fait, le prix définitif sera réajusté en fonction de la surface réellement acquise ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les actes authentiques ou traités d'adhésion ainsi que toute(s) procuration(s) utile(s) à la régularisation de cette affaire ;

- de prélever en dépense les crédits nécessaires étant précisé que les prix d'acquisition s'entendent hors frais et TVA éventuelle, en sus ;

- de titrer les recettes sur le programme 20P059, opération 20P059O002 Acquisitions foncières, enveloppe 20P059E04, natana 99, imputation 77 / 775 / 621 sachant que les crédits doivent être prévus sur le programme 20P059, opération 20P059O002, enveloppe 20P059E02, natana 7, imputation 024 / 01 ;

- d'enregistrer l'ensemble de ces acquisitions sous le numéro TER34VOIRIE avec l'adjonction correspondante à l'exercice sur lequel s'effectuera l'acquisition ;

- d'incorporer au domaine public routier départemental les emprises ci-dessus après réalisation des travaux ;

- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avérerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292201-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'occupation du domaine public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Convention d'occupation du domaine public au profit de l'association Amicale de l'Hérault, sur une pluralité de sites :

Le Département de l'Hérault est propriétaire de divers ensembles immobiliers sur son territoire, permettant aux agents de la collectivité d'exercer leurs fonctions, mais qu'il met également à disposition de ses organismes satellites, dans le cadre de leurs missions.

Par acte sous-seing privé en date du 07/12/2018, l'Amicale de l'Hérault a consenti à la société Cafés Bibal Vending, une convention de dépôt et de gestion totale d'appareils de distribution automatiques de boissons et de denrées alimentaires, dans les locaux du Département (ci-après la « Convention Distributeur »).

Afin de régulariser la mise à disposition des emplacements d'assiette des appareils susvisés au profit de l'Amicale de l'Hérault, les parties ont convenu de régulariser une convention d'occupation du domaine public, aux conditions principales suivantes :

- pour une durée de un (1) an, neuf (9) mois et cinq (5) jours, courant du 01/05/2022 au 06/02/2024, date d'échéance de la Convention Distributeur,
- moyennant une redevance annuelle de 500 euros payable annuellement à terme à échoir.

Convention d'occupation du domaine public consentie au profit du Département par la Commune de Montpellier – futur collège Port Marianne :

Par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 02/03/2020, le Département de l'Hérault a approuvé le projet de construction d'un collège sis à Montpellier (34000) Avenue du Mondial 98, Rue de la Cavalade et Rue du Mas Rouge, sur une emprise foncière lui appartenant.

Dans le cadre des travaux de construction de ce collège, le Département de l'Hérault va faire procéder à l'aménagement des extérieurs et abords du futur établissement.

Ces travaux seront réalisés à la demande de la Commune de Montpellier, sur des parties de parcelles relevant du domaine public communal, cadastrées section SD n° 0106 a, et 0066, pour une contenance d'environ 504 m².

Il a donc été convenu d'établir une convention d'occupation du domaine public, consentie par la Commune de Montpellier et le Département de l'Hérault, aux conditions essentielles suivantes :

- pour une durée de un (1) an, courant du 01/05/2022 au 30/04/2023, reconductible tacitement une fois pour une durée identique, soit jusqu'au 30/04/2024 au plus tard ;

- à titre gratuit, compte tenu du caractère d'intérêt général des travaux réalisés par le Département de l'Hérault.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de l'association Amicale de l'Hérault, sur une pluralité de sites dont la liste figure au projet de contrat ci-annexé, aux conditions énoncées ci-avant ;

- d'accepter le principe de régularisation d'une convention d'occupation du domaine public, consentie par la Commune de Montpellier, des parcelles sises à Montpellier (34000) cadastrées section SD n° 0106 a et 0066, aux conditions énoncées ci-avant ;

- d'approuver les projets de conventions joints en annexe ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions et tous documents nécessaires à la régularisation de ces affaires ;

- de titrer la recette correspondante, pour la convention d'occupation du domaine public sur une pluralité de sites, consentie à l'Amicale de l'Hérault, sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6147 (70/70323/0202) du budget du Département de l'exercice 2022.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292202A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Prades-sur-Vernazobre - RD177E2 PR 0+000 à 1+377 - Aménagement traversée de village**
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD177E2 entre les PR 0+000 et les PR 1+377 dans la traverse d'agglomération de la commune de Prades-sur-Vernazobre.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la commune de Prades-sur-Vernazobre envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant la création de cheminements piétons, de zones de stationnements, l'aménagement du réseau pluvial et d'espaces paysagers.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département sera désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom et pour le compte de la Commune sur le fondement de l'article L.2113-7 du code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président du Département ou son représentant, ou la Commission d'appel d'offres du Département sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 659 292,60 € HT, soit 791 151,12 € TTC arrondi à 791 151,00 € TTC, se répartissant à hauteur de 363 331,00 € HT pour le Département, soit 435 997,20 € TTC arrondi à 435 997,00 € TTC et 295 961,60 € HT pour la Commune, soit 355 153,92 € TTC arrondi à 355 154,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département sera prélevé sur le programme 20P054 - opération 20P054O002 Grands Travaux Traverses, tranche T80, enveloppe 20P54E27 - Natana 918 – imputation 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Commune sera prélevé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T193 – enveloppe 20P088E02 – natana 6668 – imputation 342/4581/621.

La participation de la Commune d'un montant de 295 961,60 €HT, soit 355 153,92 € TTC arrondi à 355 154,00 € TTC, sera encaissée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T194 – enveloppe 20P088E01 – natana 6669 – imputation 342/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD177E2 entre les PR 0+000 et les PR 1+377,

- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article L.2113-7 du code de la commande publique,

- fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département/Commune.

Par ailleurs, la commune de Prades-sur-Vernazobre accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, sans que cette prestation donne lieu à rémunération. La Commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD177E2 entre les PR 0+000 et les PR 1+377 en traverse de l'agglomération ;

- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la commune de Prades-sur-Vernazobre sur la base de l'article L.2113-6 du code de la commande publique ;

- de désigner, dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres du Département ou son représentant du pouvoir adjudicateur selon les cas, compétents conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique ;

- d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 435 997,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P054 - opération 20P054O002, tranche T80, enveloppe 20P054E27 - Natana 918 – imputation 23/23151/621 ;

- de voter et d'autoriser le financement de l'opération pour un montant de 355 154,00 € TTC qui sera budgétisé sur le programme 20P088 - Opérations pour compte de tiers 20P088O001 – tranche T193 – enveloppe 20P088E02 – natana 6668 – imputation 342/4581/621 ; les crédits seront budgétisés lors du BS 2022 ;

- de voter et d'approuver l'encaissement de la recette pour un montant de 355 154,00 € TTC au titre de la contribution de la commune de Prades-sur-Vernazobre à l'aménagement urbain des dépendances routières, qui sera budgétisée sur le programme 20P088 - Opérations compte de tiers 20P088O001 – tranche T194 – enveloppe 20P088E01 – natana 6669 – imputation 342/4582/621 ; les crédits seront budgétisés lors du BS 2022 ;

- d'approuver les projets de conventions constitutives du groupement de commandes publiques et d'entretien entre la commune de Prades-sur-Vernazobre et le Département ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292203-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/22

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : parc public - attribution des aides publiques au parc public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport concerne l'attribution d'aides financières à la construction, l'acquisition-amélioration, la réhabilitation et l'agrément d'opérations de logement sociaux.

Ces aides dépendent de deux dispositifs :

1 – La délégation des aides publiques de l'Etat relatives au logement

Par délibération du 9 avril 2018, l'Assemblée départementale a procédé au renouvellement de sa délégation des aides publiques relatives au logement, telles que prévues dans la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales. Cette décision s'est concrétisée par la signature d'une convention établie pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2018.

2 – Les subventions départementales :

Le Département s'est engagé dans une démarche ambitieuse de refonte de ses dispositifs d'aide pour répondre avec efficience aux attentes des héraultais en matière d'accès au logement. A cet effet l'Assemblée départementale a adopté le 1er juillet 2020 de nouvelles modalités d'intervention. Les dispositifs existants sont renforcés et de nouveaux leviers sont désormais mobilisables pour atteindre les objectifs suivants :

- Renforcer la production ;
- Inciter les bailleurs à produire des logements adaptés à l'autonomie des personnes tout en veillant à pratiquer un loyer abordable ;
- Promouvoir l'innovation en matière de type et de forme d'habitat pour répondre aux enjeux sociaux et environnementaux à venir ;
- Soutenir les communes dans leurs actions de préservation de leur patrimoine plus particulièrement en centres bourgs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur la répartition suivante :

I - Subventions aux opérations de constructions neuves et d'acquisition - amélioration :

Bénéficiaire N° demande GDA	Objet	Montant opération HT en €	Montant subvention en €		Type	Quota Réservataire
			Crédits Délégués	Crédits Département		

HERAULT LOGEMENT 2019-05227-03	LODEVE 11 Grand Rue îlot Vidal	806.425	-	49.081	6 PLUS 3 PLAI	Pour rappel 3 logements réservés en 2019
Par délibération du 14 octobre 2019, le Département a accordé une subvention de 102 000 € à Hérault Logement afin de soutenir la réalisation de 9 logements locatifs sociaux, opération Ilot Vidal, traitée dans le cadre de la concession centre ancien de Lodève. Très contrainte techniquement, la construction est soumise à des aléas techniques générant des surcoûts financiers. Malgré l'apport du bailleur en fonds propres, l'équilibre financier n'est pas atteint. Aussi, Hérault Logement demande à bénéficier des dispositions fixées dans le Guide des aides au parc public, approuvé en 2020, qui lui seraient plus favorables. Compte tenu de l'enjeu fort de l'opération : accompagner la revitalisation du centre ancien de Lodève et promouvoir le logement locatif social, il est proposé à titre tout à fait exceptionnel, d'octroyer à Hérault Habitat une subvention complémentaire de 49 081 €, soit un total porté à 151 081 €.						
	TOTAL	**-**	**49.081**	-	-	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver la répartition ci-dessus, étant entendu que le montant des aides allouées sera prélevé, en autorisation de programme, sur les crédits inscrits au budget 2022 :

  - pour les subventions départementales :

  *sur les crédits inscrits sur l'opération « Aide aux offices publics » (20P003O003), AP subvention (20P003E06), 204-2041783-72 NAT 1553, pour un montant de **49.081 €,**

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292205-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/23

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Aides en faveur de la réhabilitation des logements du parc privé :

Le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- la remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- le développement économique et social des territoires.

Les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe 1, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe 1 dont le montant total s'élève à 197 245 € et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2022 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E17), nature analytique 893 - 204/20422/72.

- de proroger les délais des subventions figurant en annexe 2 comme le prévoit le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat aux motifs d'ordre familial ou de santé et de défaillance d'entreprise.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292206-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/24

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Conventions d'occupation du Domaine Public, avenants et bail locatif

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Convention d'Occupation du domaine public entre l'association Drôle de Pain et le Département de l'Hérault

Des autorisations d'occupation temporaire (AOT) ont été consenties à la société Drôle de pain, dans les locaux de l'Hôtel du Département – Mas d'Alco -1977 avenue des Moulins à Montpellier, sur l'espace situé au rez de chaussée de l'Hôtel du Département dans le hall d'accueil, où un comptoir « conciergerie » a pris place, ainsi qu'un bureau utilisé pour du stockage.

Il convient de prolonger cette autorisation par une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 1 an à compter du 1er avril 2022, renouvelable chaque année sans excéder 5 ans.
Le montant de la redevance s'élève à 100 € par mois payable semestriellement.

Renouvellement de la Convention d'occupation du domaine public du 14 décembre 2016 entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et le Département de l'Hérault

Par convention d'occupation du domaine public en date du 14 décembre 2016, le Département a autorisé le CNFPT à occuper des salles de réunion/formation situées à l'Hôtel du Département, 173 avenue Maréchal Foch à Béziers, dont la liste figure en annexe.
Afin de poursuivre l'occupation de ces salles, le CNFPT souhaite le renouvellement de ladite convention dans les mêmes conditions.

Cette nouvelle convention d'occupation est octroyée à compter du 1er mai 2022, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans excéder 5 ans.
La redevance sera calculée semestriellement en fonction du temps d'occupation des salles mises à disposition et du tarif journalier appliqué à chacune d'entre elles.

Avenant n°1 au bail de droit commun du 26 septembre 2018 entre la société EVOL La Poste et le Département de l'Hérault

Par bail de droit commun en date du 26 septembre 2018 la société EVOL Montpellier occupe des locaux situés dans le bâtiment départemental dénommé « BENOIT » à Montpellier.

Afin de pouvoir poursuivre son activité, la société EVOL a sollicité la mise à disposition de locaux supplémentaires, soit une superficie totale de 1 352,78 m².

En contrepartie de cette mise à disposition, la société EVOL devra verser un loyer d'un montant de 35 712,75 €, payable par trimestre et révisé annuellement.

Le plan d'occupation est annexé au présent avenant.
Cet avenant prendra effet à compter du 1er mai 2022. Toutes les autres conditions et clauses du bail initial restent inchangées et conservent leur plein et entier effet.

Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 14 juin 2021 entre EPIC Hérault Culture et le Département de l'Hérault

Par convention d'occupation du domaine public du 14 juin 2021, le Département de l'Hérault a autorisé EPIC Hérault Culture à occuper des bâtiments, des espaces extérieurs, locaux et espaces divers au domaine de Bayssan.
Afin de pouvoir exercer les missions de service public que le Département lui a confié, l'occupant souhaite étendre sa gestion à l'intégralité du bâtiment Espace Di Rosa du domaine de Bayssan, ce que le Département accepte.

Bail d'habitation entre Hérault logement et le Département de l'Hérault

Le Foyer de l'Enfance a procédé à la mutation du service accueil mère/enfants (SAME) dans un nouveau logement situé à la Pergola rue Rim allée de Massane à Montpellier, loué à Hérault Logement. Au regard du degré d'urgence, ce bail a été signé en date du 09 décembre 2021 et consenti pour une durée de 1 an reconduit par tacite reconduction.
Le montant mensuel du loyer s'élève à 262,62 € avec une provision sur charges de 55,81 €. Il convient donc de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de la convention d'occupation du domaine public en faveur de l'association Drôle de Pain pour une durée de 1 an renouvelable 5 ans, moyennant une redevance de 100 € par mois payable semestriellement ;

- d'accepter le principe du renouvellement de la convention d'occupation du domaine public en faveur du CNFPT pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 5 ans, moyennant une redevance calculée en fonction du temps d'occupation des salles ;

- d'accepter le principe de l'avenant à la convention d'occupation du domaine public en faveur de la société EVOL moyennant une redevance annuelle de 142 851 € payable par trimestre ;

- d'accepter le principe de l'avenant à la convention d'occupation du domaine public en faveur de EPIC Hérault Culture en vue de l'extension de l'occupation sur la totalité de l'Espace Di Rosa du domaine de Bayssan ;

- d'accepter le principe la prise à bail d'un logement auprès d'Hérault Logement pour les besoins du Foyer de l'Enfance afin d'accueillir le SAME, pour une durée de 1an, reconduit tacitement, moyennant un loyer de 262,52 € révisable annuellement et 55,81 € de charges ;

- d'approuver les projets de conventions et d'avenants joints en annexe ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions, les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires ;

- de titrer les recettes correspondantes aux conventions sur le programme gestion patrimoniale redevances occupation du domaine public départemental (20P019) opération autres recettes (20P019O001T02) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 6147 (70/70323/0202) du budget du Département de l'exercice 2022 ;

- de titrer les recettes correspondantes au bail de droit commun sur le programme gestion patrimoniale Revenus des immeubles (20P019) opération Loyers et charges (20P019O003),

enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 91 (75/752/0202) du budget du Département de l'exercice 2022 ;

- de mandater les dépenses correspondantes au bail de location en faveur de Hérault Logement sur le programme Foyer de l'Enfance (20P018) opération Refacturation au Foyer de l'Enfance (20P018O001T05) enveloppe refacturation locations immobilières (20P018E03) natana 206 011/6132/51 du budget du Département de l'exercice 2022.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292208A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/25

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Réforme et vente de véhicules et matériels du Département - année 2022 - 1ère partie

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le règlement de réforme et de vente des véhicules et matériels du Département a été adopté par délibérations de notre Assemblée en date des 23 juin 2008, modifié les 31 mai 2010 et 4 avril 2016.

Il prévoit que des cessions sont effectuées par ordre de priorité, en faveur :

- des associations humanitaires, caritatives ou d'insertion,
- des communes et groupements de communes,
- des organismes oeuvrant dans les domaines de compétence du Département,
- des établissements d'enseignement ou assimilés,
- des bénéficiaires d'actions sociales menées par le Conseil départemental.

Il prévoit également que les matériels invendus à l'issue de la procédure de cession seront mis en vente aux enchères publiques (Domaines, Webenchères, commissaires priseurs…). Puis, si aucun acquéreur ne se manifeste dans le délai fixé, les véhicules et/ou matériels seront détruits puis vendus au poids en tant qu'épave ou ferraille.

Par ailleurs, en contrepartie de l'acquisition de nouveaux véhicules électriques, il convient de sortir de l'actif du Département certains véhicules dans le cadre de la prime à la conversion. Ce dispositif ne donne pas lieu à la perception de recettes.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la liste des véhicules et matériels, jointe en annexe, destinés à la réforme, à la vente et à la prime à la conversion,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à vendre des véhicules et matériels, après négociation amiable et dans l'ordre d'arrivée des demandes selon les priorités fixées par le règlement du Département,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à procéder à ces ventes ou enlever de l'actif du Département les véhicules volés ou accidentés,

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à mettre aux enchères publiques les matériels invendus à l’issue de la procédure.

S'agissant des ventes de véhicules, les crédits sont inscrits au chapitre 024 nature 024 fonction 0202 – Nature analytique 10 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes d’investissement 20P034E02 - Tranche 20P034O002T24 et seront titrés au chapitre 77 nature 775 fonction 0202 - Nature analytique 98 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranches 20P034O002T21 (hors sinistres) et 20P034O002T11 (sur sinistres).

S'agissant du matériel réformé, la recette correspondante sera titrée chapitre 77 nature 7788 fonction 0202 – Nature analytique 848 du Programme « Parc véhicules, matériels et engins » (20P034) Opération « Gestion véhicules et matériel » (20P034O002) Enveloppe de recettes de fonctionnement 20P034E04 - Tranche 20P034O002T21.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292211A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/26

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) des Hautes Terres d'OC 2022-2025**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/26 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En février 2016 les Communautés de communes de « Sidobre - Vals et Plateaux » (Tarn) et « Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc » (Tarn/Hérault), se sont engagées dans la réhabilitation et l'amélioration de leur parc de logements anciens et dans l'accompagnement des ménages, en conduisant une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la période 2016/2021.

Compte-tenu des bons résultats obtenus et du besoin persistant de requalification du parc existant, les intercommunalités souhaitent profiter de la dynamique engagée en reconduisant un dispositif similaire pour la période 2022/2025. Le périmètre de cette nouvelle OPAH est l'ensemble des 36 communes composant les deux Communautés de communes, dont 6 se trouvent dans le Département de l'Hérault (une carte du territoire est disponible dans la convention ci-jointe en page 7).

Les enjeux du programme sont les suivants :
- le maintien de la population, notamment le maintien à domicile des personnes âgées ;
- l'accueil de familles avec enfants ;
- la proposition de logements locatifs de qualité ;
- la résorption du logement indigne ;
- la lutte contre la précarité énergétique.

Les Communautés de communes Sidobre - Vals et Plateaux et Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc, maîtres d'ouvrage, décident de confier le suivi et l'animation du dispositif au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) des Hautes Terres d'Oc, qu'elles constituent ensemble.

Il est prévu à l'échéance de la troisième année de rénover au total 438 logements dont 48 dans l'Hérault et 390 dans le Tarn.

Cet objectif est ventilé sur 4 thématiques :

- créer une nouvelle offre locative conventionnée en mobilisant le parc de logements vacants ou de résidences secondaires non occupées : 30 dossiers de propriétaires bailleurs (PB) en 3 ans ;

- lutter contre l'habitat indigne et très dégradé en repérant les logements en situation d'insalubrité ou de péril et en accompagnant leur réhabilitation : 18 logements de propriétaires occupants (PO) en 3 ans ;

- lutter contre la précarité énergétique des propriétaires modestes et très modestes (Programme MaPrimRénov'Sérénité) avec un gain de performance énergétique d'au moins 35 % : 300 logements (PO) en 3 ans ;

- adapter les logements à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap pour favoriser le maintien à domicile : 90 logements (PO) en3 ans.

La ventilation de ces objectifs par Départements est la suivante :

	Tarn	Hérault	Total pour 3 ans
Locatif conventionné	27	3	30
Habitat indigne et très dégradé	12	6	18
Energie	270	30	300
Autonomie	81	9	90
Total	390	48	438

La dépense totale est estimée à 5,7 M€ répartis en coût d'ingénierie et en subventions de travaux (hors part de travaux restant à la charge des propriétaires).

Le financement de l'ingénierie du programme sera assuré par le délégué de l'ANAH dans le Tarn (DDT 81) et par les Communautés de communes maîtres d'ouvrage :

ANAH :	241 656 €
Communautés de communes :	60 414 €
Total pour 3 ans	**302 070 €**

Les aides aux travaux seront distribuées respectivement par chaque représentant de l'ANAH dans le Département (DDT 81 et Département de l'Hérault en tant que délégataire des aides à la pierre), par les Communautés de communes et enfin par le Département de l'Hérault dans les 6 communes de son territoire :

	Tarn	Hérault	TOTAL pour 3 ans
ANAH	4 380 402 €	590 778 €	4 971 180 €
Communautés de communes			276 900 €
Département de l'Hérault		139 938 €	139 938 €
			5 388 018 €

La convention d'OPAH des Hautes Terres d'Oc, jointe au présent rapport, précise ces objectifs quantitatifs et qualitatifs ainsi que les actions à mettre en œuvre et les engagements financiers de chacun des partenaires.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'impact social, environnemental et économique de ce programme, la Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention jointe à la présente délibération,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention annexée à la présente délibération, au nom et pour le compte du Département, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292232-CC-1-1

Délibération n°CP/110422/A/27

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Routes départementales - Affectations des Opérations de Sécurité de Réhabilitation**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/27 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer :

Les affectations des OSR suivantes - programme 20P055 Opération de sécurité et réhabilitation – opération 20P055O001 – natana 918 – imputation 23/23151/621 pour un montant total de **624 400 €** :

Agence Thau Plaines d'Hérault

A/ Sur l'enveloppe 20P055E12,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 161	Aménagement de chaussée – PR 12+350 au 12+610 – commune de Castelnau de Guers (tranche 20P055O001T515)	50 000	50 000		
RD 30	Aménagement de chaussée - PR 14+620 au 14+840 – commune de Caux (tranche 20P055O001T516)	40 000	10 000	30 000	
RD 2^{E}5	Aménagement de la rue Marcel Palat – commune de Poussan (tranche 20P055O001T514)	55 000		55 000	
RD 5	Aménagement de l'Avenue Emmanuel Arnaud – PR 33+850 à 34+160 – commune de Montagnac (tranche 20P055O001T518)	150 000	30 000	120 000	
TOTAL		**295 000**	**90 000**	**205 000**	

B/ Sur l'enveloppe 20P055E11,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024

RD 13^{E}3	Aménagement de l'Avenue François Curée – commune de Pézenas (tranche 20P055O001T488)	60 000		60 000	
TOTAL		**60 000**		**60 000**	

Agence Haut Languedoc

A/ Sur l'enveloppe 20P055E12,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 907	Aménagement de sécurité – PR 9+250 à 9+1030 – commune de la Salvetat sur Agout (tranche 20P055O001T511)	130 000	30 000	100 000	
RD 12^{E}2	Aménagement de sécurité – hameau de Campredon – commune de Ferrals (tranche 20P055O001T512)	50 000	50 000		
RD 179	Aménagement de sécurité PR 0 à 0+500 – commune de Vélieux (tranche 20P055O001T513)	50 000	50 000		
TOTAL		**230 000**	**130 000**	**100 000**	

Agence Cœur d'Hérault

A/ Sur l'enveloppe 20P055E12,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 179	Sécurisation de la rue du Nord – commune de Canet (tranche 20P055O001T517)	38 400	38 400		
TOTAL		**38 400**	**38 400**		

B/ Sur l'enveloppe 012511,

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 179	Sécurisation du réseau routier sur canton de Lodève – AD CH (tranche 20P055O001T44)	1 000	1 000		
TOTAL		**1 000**	**1 000**		

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292233-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/28

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Bilan des actions réalisées en 2021 au titre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et de la défense des forêts contre les incendies**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/28 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Préambule :

La préservation des massifs forestiers est un enjeu économique et écologique essentiel. Elle contribue par ailleurs à garantir le maintien du cadre de vie des populations. C'est pourquoi le Département de l'Hérault mène depuis 1984 une politique volontariste en matière de protection des forêts contre le risque incendie conformément aux dispositions du schéma stratégique des équipements de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) adopté par l'Assemblée départementale du 4 juin 2012.

Cette mission est assurée au sein de la Direction de la Protection et Valorisation des Espaces Naturels (DPVEN), chargée par ailleurs de la gestion et de l'entretien des espaces verts des domaines et sites départementaux ainsi que de la mise en œuvre d'une partie des Plans de Gestion Ecologique et Forestier des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Ainsi, le bilan d'actions 2021, consultable en ligne, vous présente une vision synthétique de la vie des services et des actions réalisées en 2021 au titre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et de la Défense des Forêts Contre les Incendies qui se traduit sur le plan structurel par les éléments suivants :

Bilan des travaux :

- la défense des forêts contre les incendies :

Les travaux de protection des forêts contre les incendies sont réalisés en régie par les forestiers-sapeurs pour ce qui concerne les travaux de débroussaillement sur les pistes DFCI et au titre des obligations légales de débroussaillement (OLD), notamment sur le réseau routier départemental (arrêté préfectoral du 11 mars 2013).

Les crédits alloués lors du budget primitif 2021 pour le programme de la défense des forêts contre les incendies s'élèvent globalement à 712 000 € ; ils concernent notamment les travaux réalisés par les entreprises sur les opérations de maintenance et de mise aux normes des équipements de DFCI, à savoir les pistes, les points d'eau, les tours de guet et pistes d'atterrissage.

Le Service Travaux Génie Civil du Pôle des Moyens Opérationnels intervient également, en régie, sur des travaux de mise aux normes de pistes DFCI.

- les espaces verts des domaines, des sites départementaux et ENS :

Les crédits alloués lors du budget primitif 2021 pour le programme de protection et de valorisation des espaces naturels et domaines s'élèvent globalement à 1 511 000 € ; ils concernent notamment les travaux réalisés par les entreprises dans le cadre des actions menées tant pour la mise en œuvre opérationnelle des plans de gestion sur les ENS et autres domaines départementaux que pour la gestion raisonnée des espaces verts.

La mise en place et la promotion d'une démarche d'entretien raisonné des espaces verts ont contribué à supprimer l'usage des produits phytosanitaires et à modifier le rapport aux jardins et cette démarche s'est concrétisée par le label « zéro phyto ».

Cette démarche exemplaire se poursuit aujourd'hui avec l'opération « 8000 arbres pour l'Hérault » qui vise à promouvoir des plantations d'essences adaptées sur le Département.

Le Service Espaces Verts du Pôle des Moyens Opérationnels intervient par ailleurs, en régie, sur certains sites et domaines départementaux, parmi lesquels le Château d'Ô, le domaine de Bayssan ou le site d'Alco.

Bilan de la saison estivale des forestiers-sapeurs :

Les forestiers sapeurs ont été intégrés à l'ordre d'opération départemental feux de forêt pour une période de 10 semaines courant du 5 juillet au 12 septembre 2021.
Sur décision du groupe technique DFCI, la saison fut écourtée au mercredi 8 septembre 19h00.

Cette saison restera de nouveau marquée par le contexte sanitaire COVID19 qui a encore contraint nos équipes à s'adapter sur le plan opérationnel. Les règles d'hygiènes ont été appliquées de manière rigoureuse, malgré la chaleur et la fatigue ; 3 cas positifs à la COVID 19 et 2 cas contact (variant Delta) ont néanmoins pu être recensés au cours de cette saison.

En matière de feux de forêts, contrairement aux Départements de l'Aude et du Var qui ont été frappés par de graves incendies nourris par de longs épisodes de vent du nord, le Département de l'Hérault a connu un été relativement calme.
Cette situation découle notamment des indicateurs météorologiques globalement favorables, à savoir :

- une pluviométrie régulière durant l'été,
- de 24°C à 25°C de température en moyenne,
- peu d'épisodes longs de vent violent notamment venant du nord.

Une zone de tension hydrique s'est toutefois durablement installée sur le Biterrois et le Minervois depuis le début de l'été, induisant un risque persistant durant toute la saison.

L'activité en chiffres :
On a compté durant cette saison estivale :
• 115 interventions sur départs de feu (197 en 2020),
• 92 missions de reconnaissance (104 en 2020),
• 51 feux de forêt (75 en 2020),
• 471,5 ha de surface de forêt brûlée.

Les forestiers-sapeurs ont été les premiers intervenants sur 80 % des départs de feux (durant leur volume horaire) et le délai d'intervention moyen a été de 10 minutes (sur leurs secteurs d'intervention).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité de prendre acte du bilan des actions réalisées en 2021, consultable en ligne, au titre de la protection et de la valorisation des espaces naturels et de la Défense des Forêts Contre les Incendies.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292234A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/29

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes Départementales - Affectations des autorisations de programme

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/29 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer :

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **260 000 €** sur le programme 20P053 – opération 20P053O004 – Signalisation Verticales,

A/ Sur l'enveloppe 20P053E06, natana 919, imputation comptable 23/23152/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD Diverses	Mise en place de signalisation verticale directionnelle – exercices 2022 à 2024 (tranche 20P053O004T29)	260 000	260 000		
TOTAL		**260 000**	**260 000**		

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **40 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O001 – Grands Travaux Routes,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E24, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD Diverses	Mise en conformité ralentisseurs, plateaux et coussins – AD Haut Languedoc (tranche 20P054O001T337)	40 000	20 000	20 000	
TOTAL		**40 000**	**20 000**	**20 000**	

3/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **650 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O002 – Grands Travaux Traverses,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E27, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 162	Aménagement de la rue des Ecoles – commune de Colombiers (tranche 20P054O002T79)	150 000	150 000		
RD 177^{E}2	Aménagement de la traverse de Prades-sur-Vernazobres (tranche 20P054O002T80)	500 000		150 000	350 000
TOTAL		**650 000**	**150 000**	**150 000**	**350 000**

4/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **150 000 €** sur le programme 20P054 – opération 20P054O004 – Grands Travaux Ouvrages d'Arts,

A/ Sur l'enveloppe 20P054E33, natana 133, imputation comptable 20/2031/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 108	Mise en sécurité du pont suspendu – Etudes – Saint Bauzille de Putois (tranche 20P054O004T63)	150 000	5 000	65 000	80 000
TOTAL		**150 000**	**5 000**	**65 000**	**80 000**

5/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **1 300 000 €** sur le programme 20P058 – opération 20P058O002 – Grosses Réparations Ouvrages d'Arts,

A/ Sur l'enveloppe 20P058E11, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 168	Réhabilitation du pont du Tary – commune d'Azillanet (tranche 20P058O002T132)	300 000	100 000	100 000	100 000
RD 139	Démolition du pont sur le Rouviège – PR 6+673 – commune d'Aumelas (tranche 20P058O002T133)	100 000	80 000	20 000	
RD 149	Confortement de murs de soutènement – PR 6+280 à 6+700 – commune de Poujols (tranche 20P058O002T135)	200 000	110 000	90 000	
RD 19	Reconstruction du mur de soutènement – commune de Lignan sur Orb (tranche 20P058O002T136)	400 000	400 000		
TOTAL		**1 000 000**	**690 000**	**210 000**	**100 000**

B/ Sur l'enveloppe 033154*, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 612	Remplacement des appareils d'appuis et réparation de l'ouvrage – pont de Dauville - Marseillan (tranche 20P058O002T23)	100 000	100 000		
TOTAL		**100 000**	**100 000**		

C/ Sur l'enveloppe 20P058E12, natana 133, imputation comptable 20/2031/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 168	Déconstruction du pont de Julio – Etudes - commune de St-Vincent d'Olargues (tranche 20P058O002T134)	200 000	60 000	60 000	80 000
TOTAL		**200 000**	**60 000**	**60 000**	**80 000**

6/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de **180 000 €** sur le programme 20P058 – opération 20P058O003 – Ouvrages Protections Falaises,

A/ Sur l'enveloppe 20P058E13, natana 918, imputation comptable 23/23151/621 :

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier en (€)		
			CP 2022	CP 2023	CP 2024
RD 23	Confortement du talus suite à chute de blocs – PR 1+700 – commune de Graissessac (tranche 20P058O003T21)	100 000	100 000		
RD $148^{E}6$	Mise en place de protection falaises – commune d'Octon (tranche 20P058O003T22)	80 000	40 000	40 000	
TOTAL		**180 000**	**140 000**	**40 000**	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292235-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/30

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Commune de Boisseron - subvention pour une étude de définition urbaine

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/30 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Boisseron souhaite engager une réflexion sur son développement urbain qui intègre de manière globale la question des extensions et renouvellements urbains ainsi que celle du devenir des équipements et espaces publics, notamment en s'attachant plus précisément à certains secteurs pré-identifiés tels que le site de la cave coopérative, de l'école ou du centre ancien à valoriser, ainsi que le château et ses espaces attenants.

Par ailleurs, la commune souhaite établir une stratégie sur les enjeux de densification du tissu urbain et les mutations des parcelles et poser un cadre pour la gestion des projets des particuliers ou promoteurs.

Le CAUE accompagne la commune dans ses réflexions depuis plusieurs années. Dans la continuité de ses missions de conseil, il a élaboré le cahier des charges de cette étude de définition urbaine.

Une révision du PLU étant envisagée, les résultats de cette étude de définition urbaine seront ensuite à intégrer dans le document d'urbanisme.

L'étude est composée :

- d'un diagnostic par thématique ;
- d'un plan de référence mettant en avant la stratégie urbaine globale ;
- d'études de faisabilités sur les 4 secteurs prédéfinis : la cave, les écoles, le centre ancien et le château.

Les deux premières étapes feront l'objet d'un atelier participatif et d'une réunion publique afin d'intégrer la population au projet.

Le Département soutient les communes et intercommunalités dans ces démarches qui contribuent au développement équilibré des villes, accompagnent la revitalisation des centres-bourg et participent à l'amélioration du cadre de vie des héraultais.

Le montant de l'étude envisagée par la commune de Boisseron est estimé à 43 180 € HT. Le Département peut apporter une aide de 13 000 € pour cette étude sur la base d'une participation de 30 % du montant HT des dépenses engagées par la commune.

Au titre du dispositif Etude urbaine et réaménagement centre ancien, il vous est proposé d'adopter une 1ère répartition 2022 des crédits et de voter, pour cette répartition, un montant de 13 000 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1er décembre 2021 (dossier 2021-12978).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 1ère répartition 13 000 € de subvention départementale pour l'opération détaillée ci-dessus représentant un coût total d'étude de 43 180 € HT ;

- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'étude urbaine à compter du 1er décembre 2021 ;

- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2022 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O006 Etud urb et réam centre ancien, Enveloppe 20P004E09, Natana 1403 - 204/204141/72 ;

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l’exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292236A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/31

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Avenant n°2 au bail entre le Département et la Direction Départementale de Protection de la Population (DDPP)**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/31 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Avenant n°2 au bail du 20 mai 1990 entre la Direction Départementale de la Protection de la Population et le Département de l'Hérault

Par bail signé le 20 mai 1990, le Département a consenti à la Direction Départementale de Protection de la Population (DDPP), la mise à disposition d'un ensemble immobilier situé rue Serge Lifar – 34184 Montpellier. La date d'échéance du bail est fixée au 31 mars 2022.

Afin de pouvoir poursuivre son activité, la DDPP sollicite la prolongation du bail au 31 décembre 2022 ainsi que l'occupation d'espaces supplémentaires (le nouveau plan d'occupation est annexé au projet d'avenant).

La superficie totale d'occupation sera ainsi fixée à 909,44 m², moyennant le versement trimestriel d'une redevance de 40 924,50 € (charges comprises), soit un montant total de 122 774,40 € TTC pour la période du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de l'avenant au bail en faveur de la Direction Départementale de la Protection de la Population,

- d'approuver le projet d'avenant joint en annexe ainsi que le plan d'occupation,

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,

- de titrer les recettes correspondantes à l'avenant sur le programme gestion patrimoniale Revenus des immeubles (20P019) opération Loyers et charges (20P019O003), enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 91 (75/752/0202) du budget du Département de l'exercice 2022.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292237A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/A/32

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protocole d'accord transactionnel EIFFAGE - Alco 2

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/A/32 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de réaliser l'extension des bureaux d'Alco à Montpellier, le Département a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à Territoire 34 pour la réalisation de l'opération Alco2 au nom et pour le compte du Conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de cette opération, le lot 01 Structure gros œuvre isolation a été attribué à la société Eiffage Construction Languedoc Roussillon par notification du 21 décembre 2018.

Le montant initial du marché était de 8 037 600 € TTC. Par avenants successifs, le montant du marché a été porté à 8 386 901,28 € TTC.

La réception des travaux a été prononcée le 19 octobre 2020 avec réserves.

Diverses difficultés sont apparues en cours de travaux et à l'issue de ceux-ci, donnant lieu à des discussions complexes, les parties souhaitent résoudre ce litige dans le cadre d'un protocole transactionnel, afin d'éviter un contentieux à naître.

Ces difficultés portent sur :

- la qualité de réalisation de certaines prestations et le préjudice esthétique qui en résulte,
- une défaillance dans le nettoyage du chantier,
- le retard pris dans l'exécution des prestations,
- la levée finale des réserves.

Le projet de protocole joint en annexe expose les termes de l'accord global obtenu à l'issue de négociations et après concessions réciproques.

Réfaction pour le préjudice esthétique :

La qualité attendue des façades et des murs intérieurs en béton architectonique brut de décoffrage n'a pas été atteinte en différentes zones. Des correctifs (sablages et peintures) ont été réalisés par l'entreprise. Ils ont été acceptés, mais ces correctifs n'ont pas permis de supprimer le préjudice esthétique.
Le coût du sablage, 64 000 €, reste à la charge de l'entreprise Eiffage Construction.
Le préjudice esthétique a été estimé à 33 000 € HT.

En conséquence, les réserves liées à ce défaut seront retirées du procès-verbal de réception à compter de la signature du protocole.

Pénalités pour le nettoyage :

Le maître d'ouvrage a dû faire intervenir une entreprise extérieure pour nettoyer le chantier des détritus leur appartenant manifestement, et pour lesquels l'entreprise Eiffage n'est jamais intervenue malgré les relances de la maîtrise d'œuvre. Une pénalité équivalente au coût de ces prestations, 4 090 € HT, est appliquée.

Pénalités provisoire de retard :

Des pénalités pour retard de chantier ont été appliquées lors des paiements à l'entreprise. Les causes de ces retards sont multiples : réalisation des prestations, intempéries, arrêt du chantier dû au Covid, désorganisation lors de la reprise du chantier, difficultés d'approvisionnement entrainant des retards en cascade…

Au vu de l'impossibilité de faire la part des choses entre le retard imputable à l'entreprise et le retard dû au Covid, il est proposé l'abandon de l'ensemble des pénalités de retard provisoires, en contrepartie de l'abandon par l'entreprise de demandes d'indemnisation au titre de l'allongement du chantier suite au Covid.

Le projet de protocole transactionnel annexé reprend les éléments de l'accord, qui au plan financier se traduit par une retenue d'un montant total de 37 090 € HT, soit 44 508 € TTC sur le règlement du solde du marché.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe, présentant un solde de tout compte pour le marché de 204 199,36 € TTC ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ce protocole transactionnel entre le Département, Territoire 34 et la société Eiffage Construction et tout document s'y rapportant.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292238-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel Départemental - Créations et suppressions de postes permanents

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Créations de postes sans impact à terme sur l'effectif :

Compte tenu de l'évolution des missions des services suite à des mobilités internes ou étudiées dans le cadre des avancements de grades et promotions internes, et conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, nous vous proposons la **création** des emplois suivants, par grade :

Créations	Temps de travail	Suppressions à venir	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE			
4 emplois correspondant au grade d'attaché territorial	**100%**	*1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal* *1 emploi correspondant au grade de rédacteur* *1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2ème classe* *1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif*	**100%**
1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal	**100%**	*1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial*	**100%**
1 emploi correspondant au grade de rédacteur	**100%**	*1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial*	**100%**
7 emplois correspondant au grade de rédacteur principal de 2ème classe	**100%**	*3 emplois correspondant au grade de rédacteur* *2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial* *2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe*	**100%**
1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1ère classe	**100%**	*1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe*	**100%**

4 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial	**100%**	*1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial* *1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 1ère classe* *2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe*	**100%**
2 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	**100%**	*1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2ème classe* *1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe*	**100%**
FILIERE ANIMATION			
1 emploi correspondant au grade d'animateur	**100%**	*1 emploi correspondant au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe*	**100%**
FILIERE CULTURELLE			
2 emplois correspondant au grade d'assistant de conservation	**100%**	*1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe* *1 emploi correspondant au grade d'assistant de conservation principal de 1ère classe*	**100%**
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
1 emploi correspondant au grade de cadre de santé de 2ème classe	**100%**	*1 emploi correspondant au grade de puéricultrice hors classe*	**100%**
1 emploi correspondant au grade de cadre de santé de 1ère classe	**100%**	*1 emploi correspondant au grade de cadre supérieur de santé*	**100%**
1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux de classe normale	**100%**	*1 emploi correspondant au grade d'assistant socio-éducatif*	**100%**
1 emploi correspondant au grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe	**100%**	*1 emploi correspondant au grade de conseiller socio-éducatif*	**100%**
1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe supérieure	**100%**	*1 emploi correspondant au grade de puéricultrice de classe normale*	**100%**
3 emplois correspondant au grade de puéricultrice hors classe	**100%**	*3 emplois correspondant au grade de cadre de santé de 2ème classe*	**100%**
2 emplois correspondant au grade de sage-femme de classe normale	**100%**	*1 emploi correspondant au grade de cadre de santé de 2ème classe* *1 emploi correspondant au grade de sage-femme hors classe*	**100%**
1 emploi correspondant au grade de sage-femme hors classe	**100%**	*1 emploi correspondant au grade de cadre de santé de 2ème classe*	**100%**
FILIERE SOCIALE			
5 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif	**100%**	*1 emploi correspondant au grade de rédacteur principal de 2ème classe* *4 emplois correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle*	**100%**
4 emplois correspondant au grade de conseiller socio-éducatif	**100%**	*2 emplois correspondant au grade d'attaché territorial* *1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal* *1 emploi correspondant au grade de conseiller supérieur socio-éducatif*	**100%**
FILIERE TECHNIQUE			

2 emplois correspondant au grade d'ingénieur principal	**100%**	*1 emploi correspondant au grade d'ingénieur* *1 emploi correspondant au grade d'ingénieur hors classe*	**100%**
1 emploi correspondant au grade d'ingénieur principal ou ingénieur hors classe	**100%**	*1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal*	**100%**
3 emplois correspondant au grade de technicien	**100%**	*1 emploi correspondant au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe* *1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe* *1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise*	**100%**
4 emplois correspondant au grade de technicien principal de 2ème classe	**100%**	*1 emploi correspondant au grade d'attaché territorial principal* *1 emploi correspondant au grade de technicien* *1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe* *1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise*	**100%**
1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 1ère classe	**100%**	*1 emploi correspondant au grade d'ingénieur*	**100%**
6 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial	**100%**	*1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe* *4 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe* *1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise*	**100%**
4 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe	**100%**	*1 emploi correspondant au grade de technicien principal de 2ème classe* *2 emplois correspondant au grade d'adjoint technique territorial* *1 emploi correspondant au grade d'agent de maîtrise territorial principal*	**100%**
1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe	**100%**	*1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe*	**100%**
2 emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise	**100%**	*1 emploi correspondant au grade de technicien* *1 emploi correspondant au grade d'adjoint technique territorial*	**100%**

Ces créations de postes permettent une adaptation réactive des ressources humaines aux besoins de la collectivité notamment dans le cadre de la mobilité. Il ne s'agit à aucun moment d'augmenter durablement le tableau des effectifs. C'est pourquoi, en fin d'année, les suppressions des postes restés vacants correspondant à ces créations seront soumises au Comité Technique conformément à l'article 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 puis au vote de l'assemblée départementale, remettant le tableau des effectifs à l'équilibre.

2/ Confirmations de postes existants sans impact sur l'effectif :

Les emplois créés par la collectivité qui demandent une technicité particulière ne peuvent pas toujours être pourvus par des agents titulaires, malgré les déclarations de vacance d'emplois effectuées. Compte tenu des missions exercées, ces postes ne peuvent rester vacants. A défaut de pouvoir recruter des agents titulaires correspondant aux besoins exprimés, nous vous demandons la possibilité de pouvoir

faire appel, dans les cas détaillés ci-après, à des agents contractuels en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

• Le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade d'ingénieur ou ingénieur principal à la délibération du 18 octobre 2021.
Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé au pôle culture sports de la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs, sur le grade d'ingénieur ou ingénieur principal, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la direction des moyens administratifs, financiers et support, le (la) directeur(trice) de projets assistance à maîtrise d'ouvrage informatique (AMOA) pilote la feuille de route des projets numériques du pôle culture sports, est garant de la réalisation des projets, anime l'équipe ayant en charge des activités d'AMOA au sein du pôle. Il (elle) représente le pôle culture sports dans le comité des AMOA informatiques piloté par la direction des systèmes d'information et fait le lien avec les autres AMOA du Département.

Niveau de recrutement : Le (la) candidat(e) recruté(e) devra maîtriser la conduite de projet, la méthodologie d'analyse et de diagnostic, l'organisation des systèmes d'information, la démarche qualité ainsi que l'organisation et fonctionnement du Département et les dispositifs du domaine d'intervention.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux (catégorie A), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Education, Culture, Jeunesse, Sports, Loisirs ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.
A défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

• Par ailleurs, le Conseil Départemental a créé un poste relevant du grade de rédacteur à la délibération du 24 avril 2020.
Ce poste s'avérant indispensable au bon fonctionnement du service doit être confirmé à la Maison Départementale de l'Autonomie de la DGA Solidarités Départementales, sur le grade de rédacteur, dans les conditions précitées ci-dessous :

Nature des fonctions : Au sein de la Direction de l'offre médico-sociale, le (la) tarificateur(trice) des établissements sociaux assure le suivi administratif et la tarification d'un portefeuille d'établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées.

Niveau de recrutement : Les spécificités de ce poste nécessitent de maîtriser la tarification des établissements et des services, les logiciels et progiciels du domaine d'intervention, les droits, règlements et dispositifs du domaine d'intervention ainsi que la comptabilité publique, privée et analytique.

Niveau de rémunération : La rémunération sera calculée sur la base du décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux rédacteurs territoriaux (catégorie B), à laquelle viendront s'ajouter le cas échéant le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et une indemnité départementale.

Motif : Compte tenu des missions du Conseil Départemental de l'Hérault, ce poste au sein de la DGA Solidarités Départementales ne peut rester vacant. Une déclaration de vacance d'emploi a par ailleurs été établie auprès du CDG.
À défaut de pouvoir recruter un agent titulaire correspondant au besoin exprimé, il pourra être fait appel à un agent contractuel en application des dispositions statutaires de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- D'approuver les créations et confirmations des emplois ci-dessus ;

- D’adopter la modification du tableau des effectifs en résultant

Étant précisé que les crédits correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292204A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Personnel départemental - Mises à disposition auprès du syndicat mixte du bassin du Lez

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le syndicat mixte du bassin du Lez, créé depuis le 17 juillet 2007 par arrêté préfectoral, regroupe le Département de l'Hérault et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale présents sur le bassin du Lez.

Le syndicat a pour mission, dans le cadre d'une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de gérer les volets « animation et études d'intérêt général » pour la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et du Programme d'Actions de Prévention contre les inondations (PAPI) du bassin du Lez; missions qui complètent aujourd'hui les actions du Département.

Le syndicat mixte du bassin du Lez a sollicité le renouvellement de la mise à disposition de deux agents du département :

- Un technicien principal de 1ère classe pour exercer les fonctions d'animateur du document d'objectif (DOCOB) du site natura 2000 « Le Lez », à raison de 50% de son temps de travail, pour une durée d'un an ;

- Un ingénieur territorial principal, pour exercer les fonctions de directrice du syndicat mixte du bassin du lez, à raison 100% de son temps de travail, pour une durée de trois ans.

Je vous propose donc deux projets de convention de mise à disposition pour ces agents à compter du 1er mai 2022 que vous trouverez ci-joint précisant les conditions d'emploi, la nature des fonctions et la durée des mises à disposition.

Je vous précise également que ces mises à disposition feront l'objet d'un remboursement de la rémunération et des charges sociales correspondantes selon les conditions précisées dans le projet de convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Cyril Meunier ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver le renouvellement des deux conventions de mise à disposition susmentionnées et telles qu'elles figurent en annexes de la présente délibération ;

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292207A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault - subvention 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault, qui regroupe l'ensemble des sapeurs-pompiers, œuvre à promouvoir l'image des sapeurs-pompiers et à dispenser l'enseignement du secourisme auprès du grand public pour développer la prévention et la sécurité civile. Elle s'occupe également du développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers volontaires et c'est à ce titre qu'elle a sollicité une subvention du Département pour l'année 2022, afin d'acquérir pour les jeunes sapeurs-pompiers du matériel pédagogique, des effets vestimentaires, souscrire des primes d'assurance et promouvoir leurs activités.

Le Département soutient cette association depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'attribuer une subvention d'un montant de 15.755 euros à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault pour l'exercice 2022, crédits inscrits au budget départemental sur le programme 20P100 « SDIS Service dptal incendie», opération 20P100O001, enveloppe 20P100E03, natana. 716, imputation comptable 65/6574/12.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292335A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes (première proposition pour l'année 2022)**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la première proposition pour l'année 2022 des admissions en non-valeur et des créances éteintes présentées par le Payeur départemental de l'Hérault au titre des exercices de 2007 à 2021.

Je vous rappelle que, selon la procédure mise en place entre la Paierie départementale et la Direction des Finances, plusieurs séries d'admissions en non-valeur sont proposées au cours du même exercice afin d'en assurer un suivi plus régulier.

Je vous rappelle que l'admission en non-valeur constate l'impossibilité pour le comptable de procéder au recouvrement de la créance mais n'éteint pas celle-ci. Elle ne doit pas être confondue à une remise de dette assimilée à l'octroi d'une subvention.

La plupart des titres mentionnés en annexe sont proposés à la non-valeur suite à des saisines d'huissier infructueuses, à des demandes de renseignement négatives, à l'impossibilité de localiser le débiteur ou lorsque le montant de la créance est inférieur aux seuils de déclenchement des poursuites définis au plan local.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur le fait que, depuis 2012, la nomenclature comptable M52 permet désormais de classer des pertes sur créances irrécouvrables en créances éteintes (compte 6542). Celles-ci ne doivent plus faire l'objet de poursuites du fait de l'effacement de dette par décision du Tribunal suite à une procédure de surendettement.

De plus, en partenariat et en accord avec le Payeur départemental de l'Hérault, il a été décidé d'apurer, les titres dont le montant des dettes globales par débiteurs est inférieur ou égal à 300 € sur les exercices 2007 à 2019 inclus, en proposant de les admettre en non-valeur. Le montant total de cet apurement s'élève à 73 781,71 €.

Pour le budget principal, les recettes non recouvrées pour l'ensemble des directions du Conseil départemental proposées en créances admises en non-valeur (compte 6541) s'élèvent à **312 177,36 €** dont 164 448,77 € d'indus RMI/RSA.

Quant aux recettes non recouvrées proposées en créances éteintes (compte 6542), le montant total s'élève à **422,90 €** dont 422,90 € d'indus RMI/RSA.

Pour le budget annexe du laboratoire vétérinaire, les créances admises en non-valeur (compte 6541) s'élèvent à 2 454,53 € HT soit **2 945,44 € TTC**.

Pour votre information, vous trouverez en annexe au présent rapport, la liste classée par imputation budgétaire et par exercice des titres de recettes, accompagnés des montants et des motifs qui se sont opposés à leur recouvrement.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver la première proposition pour l'année 2022 des admissions en non-valeur et des créances éteintes présentées par le Payeur départemental de l'Hérault au titre des exercices de 2007 à 2021 telle qu'elle figure en détails dans la présente délibération et ses annexes.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292210-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt : OPH Hérault Logement - Acquisition en VEFA de 20 logements collectifs situés Résidence L'Ostréale, Rue des Horts sur la commune de MEZE - Contrat CDC 130782**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT LOGEMENT

Acquisition en VEFA de 20 logements collectifs situés Résidence L'Ostréale, Rue des Horts sur la commune de MEZE

L'OPH HERAULT LOGEMENT doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA de 20 logements de la Résidence L'Ostréale, Rue des Horts sur la commune de MEZE et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100 % sur le contrat de prêt n° 130782 en annexe, signé entre l'OPH HERAULT LOGEMENT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 829 994 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°130782 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote :

- d’accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d’autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l’exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d’emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s’engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d’octroi de ces garanties sont conformes à l’application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l’article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292212-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt : Association ADAGES - Réhabilitation et extension de 12 logements collectifs au sein de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) Archipel de Massane à Montpellier**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ASSOCIATION ADAGES

Réhabilitation et extension de 12 logements collectifs au sein de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé Archipel de Massane - 1 855 rue de Saint-Priest sur la commune de Montpellier

L'ASSOCIATION ADAGES doit réaliser l'opération de Réhabilitation et extension de 12 logements au sein de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé Archipel de Massane - 1 855 rue de Saint-Priest sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de :

- 80 % sur le contrat de Prêt Locatif Social (PLS)
- 50 % sur le prêt classique

A contracter par l'ASSOCIATION ADAGES, ci-après l'Emprunteur, et le Crédit Coopératif.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de :

- 80 % sur le contrat de Prêt Locatif Social (PLS) d'un montant de 1 624 614 €
- 50 % sur le prêt classique d'un montant de 1 101 629 €

Soit un montant total de 2 726 243 euros souscrits par l'Emprunteur auprès du Crédit Coopératif.

Ces deux lignes de prêt sont destinées à la construction et à la réhabilitation de 12 logements collectifs situés au sein de l'Etablissement d'Accueil Non Médicalisé Archipel de Massane - 1 855 rue de Saint-Priest sur la commune de Montpellier.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLS	Financement libre
Montant du prêt :	1 624 614 €	1 101 629 €
Durée de la phase d'amortissement :	15 ans	20 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle	Trimestrielle
Index :	Livret A	Taux fixe de 0.65 %

Marge fixe sur index :	1.11 % pour un PLS garanti à 100%par des collectivités territoriales 1.23 % pour un PLS garanti à 50%par des collectivités territoriales	-
Taux d'intérêt actuel annuel* :	2.11 % pour un PLS garanti à 100%par des collectivités territoriales 2.23 % pour un PLS garanti à 50%par des collectivités territoriales	Taux fixe de 0.65 %
Mode d'amortissement :	Constant	Constant
Taux de garantie	**80 %**	**50 %**
Montant garanti	**1 299 691.20 €**	**550 814.50 €**

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions ci-dessus décrites ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment le(s) contrat(s) de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit coopératif, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292214-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt : SFHE Groupe Arcade - Construction de 22 logements collectifs - Résidence " Villa Joséphine" Route impériale / Chemin du Petit Bonheur sur la commune de Baillargues - Contrat CDC 127645**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM SFHE Groupe Arcade

Construction de 22 logements collectifs situés Résidence " Villa Joséphine" Route impériale / Chemin du Petit Bonheur sur la commune de Baillargues

La SA HLM SFHE Groupe Arcade doit réaliser l'opération de Construction de 22 logements de la Résidence " Villa Joséphine" Route impériale / Chemin du Petit Bonheur sur la commune de Baillargues et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 127645 en annexe, signé entre la SA HLM SFHE Groupe Arcade, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 112 600 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°127645 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d’accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d’autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l’exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d’emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s’engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d’octroi de ces garanties sont conformes à l’application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l’article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292215-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt : SFHE Groupe Arcade - Construction de 26 logements collectifs situés 1 Rue des Barris sur la commune de Agde - Contrat 129293**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM SFHE Groupe Arcade

Construction de 26 logements collectifs situés 1 Rue des Barris sur la commune de Agde

La SA HLM SFHE Groupe Arcade doit réaliser l'opération de Construction de 26 logements situés au 1 Rue des Barris sur la commune de Agde et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 129293 en annexe, signé entre la SA HLM SFHE Groupe Arcade, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 204 400 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129293 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d’autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l’exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d’emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s’engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d’octroi de ces garanties sont conformes à l’application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l’article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292216A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt : Patrimoine SA Languedocienne - Résidence intergénérationnelle "Amassa" Avenue de l'Europe / Place Luigi Pirandello à Juvignac - 61 logements - Contrat CDC 129736**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Patrimoine SA Languedocienne

Construction de 61 logements collectifs situés Résidence intergénérationnelle "Amassa" Avenue de l'Europe / Place Luigi Pirandello sur la commune de Juvignac

La Patrimoine SA Languedocienne doit réaliser l'opération de Construction de 61 logements de la Résidence intergénérationnelle "Amassa" Avenue de l'Europe / Place Luigi Pirandello sur la commune de Juvignac et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 129736 en annexe, signé entre la Patrimoine SA Languedocienne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 743 529 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°129736 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d’accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d’autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l’exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d’emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s’engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d’octroi de ces garanties sont conformes à l’application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l’article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292217-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt : SA HLM Un Toit Pour Tous - Acquisition en VEFA de 2 logements collectifs situés Résidence "Art & Verde" - Avenue de Mireval sur la commune de Villeneuve-Les-Maguelone - Contrat CDC 130966**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM Un Toit Pour Tous

Acquisition en VEFA de 2 logements collectifs situés Résidence "Art & Verde" - Avenue de Mireval sur la commune de Villeneuve-Les-Maguelone

La SA HLM Un Toit Pour Tous doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA de 2 logements de la Résidence "Art & Verde" - Avenue de Mireval sur la commune de Villeneuve-Les-Maguelone et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 130966 en annexe, signé entre la SA HLM Un Toit Pour Tous, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 87 655 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°130966 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d’accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d’autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l’exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d’emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s’engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d’octroi de ces garanties sont conformes à l’application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l’article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292218A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt - SA HLM Promologis - Acquisition en VEFA de 2 logements collectifs situés Résidence "Millésime" - Quai de Toulon sur la commune de MARSEILLAN - Contrat CDC 130101**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 2 logements collectifs situés Résidence "Millésime" - Quai de Toulon sur la commune de MARSEILLAN

La SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA de 2 logements de la Résidence "Millésime" - Quai de Toulon sur la commune de MARSEILLAN et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 130101 en annexe, signé entre la SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 210 917 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°130101 constitué de 3 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d’accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d’autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l’exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d’emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s’engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d’octroi de ces garanties sont conformes à l’application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l’article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292219-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt - SA HLM Promologis - Acquisition en VEFA de 35 logements collectifs situés Résidence "Millésime" - Quai de Toulon sur la commune de MARSEILLAN - Contrat CDC 130102**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 35 logements collectifs situés Résidence "Millésime" - Quai de Toulon sur la commune de MARSEILLAN

La SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA de 35 logements de la Résidence "Millésime" - Quai de Toulon sur la commune de MARSEILLAN et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 130102 en annexe, signé entre la SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 146 776 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°130102 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d’accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d’autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l’exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d’emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s’engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d’octroi de ces garanties sont conformes à l’application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l’article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292220-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt : SA HLM Promologis - Acquisition en VEFA de 1 logement collectif situé Résidence "La Promesse" - 5 rue de Nazareth sur la commune de Montpellier - Contrat CDC 131112**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 1 logement collectif situé Résidence "La Promesse" - 5 rue de Nazareth sur la commune de Montpellier

La SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA de 1 logement de la Résidence "La Promesse" - 5 rue de Nazareth sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 131112 en annexe, signé entre la SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 123 066 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131112 constitué de 2 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d’accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d’autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l’exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d’emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s’engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d’octroi de ces garanties sont conformes à l’application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l’article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292221-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt : Association L'Accueil - Réhabilitation énergétique de 75 places d'hébergement au sein de l'EHPAD "L'accueil" - 21 rue Tras La Muraille sur la commune de Ganges**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ASSOCIATION L'ACCUEIL

Réhabilitation énergétique de 75 places d'hébergement au sein de l'EHPAD "L'accueil" - 21 rue Tras La Muraille sur la commune de Ganges

L'ASSOCIATION L'ACCUEIL doit réaliser l'opération de Réhabilitation énergétique de 75 places d'hébergement au sein de l'EHPAD "L'accueil" - 21 rue Tras La Muraille sur la commune de Ganges et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 50 % sur le contrat de prêt à contracter par l'ASSOCIATION L'ACCUEIL, ci-après l'Emprunteur, et le Crédit Agricole du Languedoc.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 342 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole du Languedoc.
Ce prêt, destiné à la Réhabilitation énergétique de 75 places d'hébergement au sein de l'EHPAD "L'accueil" - 21 rue Tras La Muraille sur la commune de Ganges, est constitué d'une ligne.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	Financement libre
Montant du prêt :	2 342 000 €
Durée de la phase d'amortissement :	25 ans
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 1.08 %
Profil d'amortissement :	Echéances constantes
Taux de garantie : 50 %, soit :	1 171 000 €

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole du Languedoc, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions ci-dessus décrites ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment le(s) contrat(s) de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de Crédit Agricole du Languedoc, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292222-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt : Association UNAPEI 34 - Restructuration avec reconstruction de 42 logements collectifs situés Foyer Logement Eclaté "Les Ecureuils" - Rue du Caducée sur la commune de Montpellier**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ASSOCIATION UNAPEI 34

Restructuration avec reconstruction de 42 logements collectifs situés Foyer Logement Eclaté "Les Ecureuils" - Rue du Caducée sur la commune de Montpellier

L'ASSOCIATION UNAPEI 34 doit réaliser l'opération de Restructuration avec reconstruction de 42 logements du Foyer Logement Eclaté "Les Ecureuils" - Rue du Caducée sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 80 % sur le contrat de prêt à contracter par l'ASSOCIATION UNAPEI 34, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 302 662 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Ce prêt, destiné à la construction de 42 logements collectifs situés Foyer Logement Eclaté "Les Ecureuils" - Rue du Caducée sur la commune de Montpellier, est constitué de 2 lignes.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLS	Financement libre
Montant du prêt :	2 160 956 €	1 141 706 €
Durée de la phase d'amortissement :	30 ans	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle	Mensuelle
Index :	Livret A	Taux fixe proportionnel de 1.35 %
Marge fixe sur index :	1.11 %	-
Taux d'intérêt actuel annuel* :	2.11 %	Taux fixe proportionnel de 1.35 %
Profil d'amortissement :	Constant	Constant
Taux de garantie : 80 %, soit :	**1 728 764.80 €**	**913 364.80 €**

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions ci-dessus décrites ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment le(s) contrat(s) de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292223-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt : Association UNAPEI 34 - Construction de 20 logements collectifs situés Foyer de Vie "Les Ecureuils" - Rue du Caducée sur la commune de Montpellier**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ASSOCIATION UNAPEI 34

Construction de 20 logements collectifs situés Foyer de Vie "Les Ecureuils" - Rue du Caducée sur la commune de Montpellier

L'ASSOCIATION UNAPEI 34 doit réaliser l'opération de Construction de 20 logements du Foyer de Vie "Les Ecureuils" - Rue du Caducée sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 80 % sur le contrat de prêt à contracter par l'ASSOCIATION UNAPEI 34, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 538 447 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Ce prêt, destiné à la construction de 20 logements collectifs situés au sein du Foyer de Vie "Les Ecureuils" - Rue du Caducée sur la commune de Montpellier, est constitué de 2 lignes.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	**PLS**	**Financement libre**
Montant du prêt :	1 708 984 €	829 463 €
Durée de la phase d'amortissement :	30 ans	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle	Mensuelle
Index :	Livret A	Taux fixe proportionnel de 1.35 %
Marge fixe sur index :	1.11 %	-
Taux d'intérêt actuel annuel* :	2.11 %	Taux fixe proportionnel de 1.35 %
Profil d'amortissement :	Constant	Constant
Taux de garantie : 80 %, soit :	**1 367 187,20 €**	**663 570.40 €**

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions ci-dessus décrites ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment le(s) contrat(s) de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292224-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt : Association UNAPEI 34 - Construction de 8 logements collectifs au sein de l'Unité 5 du Foyer de vie "Le Parc" - 227 rue du Mas de Villaret sur la commune de Montpellier**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ASSOCIATION UNAPEI 34

Construction de 8 logements collectifs au sein de l'Unité 5 du Foyer de vie "Le Parc" - 227 rue du Mas de Villaret sur la commune de Montpellier

L'ASSOCIATION UNAPEI 34 doit réaliser l'opération de Construction de 8 logements de l'Unité 5 du Foyer de vie "Le Parc" - 227 rue du Mas de Villaret sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 80 % sur le contrat de prêt à contracter par l'ASSOCIATION UNAPEI 34, ci-après l'Emprunteur, et le Crédit Coopératif.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 384 084 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt, destiné à la construction de 8 logements collectifs situés au sein de l'Unité 5 du Foyer de vie "Le Parc" - 227 rue du Mas de Villaret sur la commune de Montpellier, est constitué de 2 lignes.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	PLS	Financement libre
Montant du prêt :	928 886 €	455 198 €
Durée de la phase d'amortissement :	30 ans	30 ans
Périodicité des échéances :	Mensuelle	Mensuelle
Index :	Livret A	-
Marge fixe sur index :	1.11 %	Taux fixe de 1.28 %
Taux d'intérêt actuel annuel* :	2.11 %	1.28 %
Profil d'amortissement :	Linéaire à échéances dégressives	Linéaire à échéances dégressives
Taux de garantie : 80 %, soit :	743 108.80 €	364 158.40 €

*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions ci-dessus décrites ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment le(s) contrat(s) de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit coopératif, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292225-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt : Association UNAPEI 34 - Agrandissement des chambres des Unités 2 et 3 du Foyer de vie "Le Parc" - 227 rue du mas de Villaret sur la commune de Montpellier**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ASSOCIATION UNAPEI 34

Agrandissement des chambres des Unités 2 et 3 du Foyer de vie "Le Parc" - 227 rue du mas de Villaret sur la commune de Montpellier

L'ASSOCIATION UNAPEI 34 doit réaliser l'opération d'Agrandissement des chambres des Unités 2 et 3 du Foyer de vie "Le Parc" - 227 rue du mas de Villaret sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 80 % sur le contrat de prêt à contracter par l'ASSOCIATION UNAPEI 34, ci-après l'Emprunteur, et le Crédit Coopératif.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 473 222 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt, destiné à l'agrandissement des chambres des Unités 2 et 3 du Foyer de vie "Le Parc" - 227 rue du mas de Villaret sur la commune de Montpellier, est constitué de 1 ligne.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	Financement libre
Montant du prêt :	473 222 €
Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Taux d'intérêt :	Taux fixe de 1.28 %
Profil d'amortissement :	Amortissement linéaire à échéances dégressives
Taux de garantie : 80 %, soit :	**378 577.60 €**

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions ci-dessus décrites ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment le(s) contrat(s) de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit coopératif, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292226-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt : Association Mas des Moulins - Construction du bâtiment "Villa Maria " - Maison d'enfants à caractère social (MECS) Notre Dame du Bon Secours, Avenue du Père Soulas à Montpellier**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Association Mas Des Moulins

Construction d'un nouveau bâtiment "Villa Maria" dédié à l'accueil de l'internat petite enfance ainsi qu'au service administratif de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Notre Dame de Bon Secours - Avenue du Père Soulas sur la commune de Montpellier

L'Association Mas Des Moulins doit réaliser l'opération de Construction d'un nouveau bâtiment "Villa Maria" dédié à l'accueil de l'internat petite enfance ainsi qu'au service administratif de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Notre Dame de Bon Secours - Avenue du Père Soulas sur la commune de Montpellier et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 50 % sur le contrat de prêt à contracter par l'Association Mas Des Moulins, ci-après l'Emprunteur, et le Crédit Coopératif.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 500 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Coopératif.

Ce prêt, destiné à la construction Construction d'un nouveau bâtiment "Villa Maria" dédié à l'accueil de l'internat petite enfance ainsi qu'au service administratif de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Notre Dame de Bon Secours - Avenue du Père Soulas sur la commune de Montpellier, est constitué d'une ligne.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du prêt :	Financement libre
Montant du prêt :	500 000 €
Durée de la phase d'amortissement :	20 ans
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Index :	Taux fixe de 1.05 %
Marge fixe sur index :	-
Taux d'intérêt actuel annuel :	1.05 %
Profil d'amortissement :	Amortissement progressif à échéances constantes

Taux de garantie : 50 %, soit :	250 000 €

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder les garanties aux conditions ci-dessus décrites ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces garanties, notamment le(s) contrat(s) de prêt dont la signature est une condition de leur validité.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d'octroi de ces garanties sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292227-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt : SA HLM 3F OCCITANIE - Acquisition en VEFA de 44 logements collectifs situés Résidence "Mas Salengro" - 28 Avenue Roger Salengro sur la commune de Florensac - Contrat CDC 128146**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F OCCITANIE

Acquisition en VEFA de 44 logements collectifs situés Résidence "Mas Salengro" - 28 Avenue Roger Salengro sur la commune de Florensac

La SA HLM 3F OCCITANIE doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 44 logements de la Résidence "Mas Salengro" - 28 Avenue Roger Salengro sur la commune de Florensac et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 128146 en annexe, signé entre la SA HLM 3F OCCITANIE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 493 002 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°128146 constitué de 6 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d’accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d’autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l’exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d’emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s’engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d’octroi de ces garanties sont conformes à l’application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l’article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292228-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt : SA HLM Promologis - Construction de 20 logements collectifs situés Résidence "Les Jardins de Gaston" ZAC de la Font de Mauguio Lot 1B sur la commune de Mauguio - Contrat CDC 132267**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Construction de 20 logements collectifs situés Résidence "Les Jardins de Gaston" - ZAC de la Font de Mauguio Lot 1B sur la commune de Mauguio

La SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération de Construction de 20 logements de la Résidence "Les Jardins de Gaston" - ZAC de la Font de Mauguio Lot 1B sur la commune de Mauguio et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 132267 en annexe, signé entre la SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 418 294 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132267 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d’accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d’autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l’exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d’emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s’engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d’octroi de ces garanties sont conformes à l’application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l’article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292229-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/B/22

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Garantie d'emprunt : SA HLM Promologis - Acquisition en VEFA de 3 logements individuels situés Résidence "Cœur de Village" - Rue du Peras sur la commune de Vailhauquès - Contrat 132248**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/B/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM PROMOLOGIS

Acquisition en VEFA de 3 logements individuels situés Résidence "Cœur de Village" - Rue du Peras sur la commune de Vailhauquès

La SA HLM PROMOLOGIS doit réaliser l'opération d'Acquisition en VEFA (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 3 logements de la Résidence "Cœur de Village" - Rue du Peras sur la commune de Vailhauquès et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur le contrat de prêt n° 132248 en annexe, signé entre la SA HLM PROMOLOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 675 571 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°132248 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d’accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

- d’autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l’exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d’emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l’emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s’engage à en effectuer le versement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Les conditions d’octroi de ces garanties sont conformes à l’application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l’article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292230-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/C/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Juvignac - acquisition parcelles - futur collège

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du projet de construction du collège sur la commune de Juvignac, le Département de l'Hérault souhaite se rendre propriétaire d'un certain nombre de parcelles.

Vendeur n° 1 : voir annexe 1
Désignation des parcelles : cadastrées BO n° 209 d'une superficie de 10 302 m², BO n° 210 d'une superficie de 14 m² et une emprise d'environ 1 000m² sur la BO n° 306 (anciennement cadastrée BO n° 297)
Prix d'acquisition : 1 602 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.
Un document d'arpentage établi par un géomètre aux frais du Département déterminera la surface exacte et la numérotation cadastrale de l'emprise sur la BO n° 306

Vendeur n° 2: voir annexe 2
Désignation : emprise d'environ 3 590 m² sur la parcelle cadastrée section BO n° 17
Prix d'acquisition : 35 €/m² conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, soit un prix total d'environ 125 650 €
Un document d'arpentage établi par un géomètre aux frais du Département déterminera la surface exacte et la numérotation cadastrale de l'emprise sur la BO n° 17 ; ainsi le prix pourra varier à la hausse ou à la baisse.

Les vendeurs (annexe 2) ont exigé un certain nombre de conditions particulières, qui ont été acceptées et prises en charge par le Département. Ces conditions seront intégrées dans le compromis de vente.

Il s'agit donc :
- des aménagements paysagers qualitatifs valorisant le caractère boisé des espaces destinés à devenir une cours de récréation,
- de l'absence d'extension bâtie ultérieure sur la parcelle acquise,
- du maintien de la topographie générale du terrain : pas de remblaiement pouvant engendrer un surplomb en limite de propriété,
- de la gestion et rétention des eaux pluviales sur la parcelle du collège, conformément à la règlementation,
- de la clôture opaque rigide d'une hauteur de 2,5m en limite de propriété pour garantir l'intimité et la sécurité entre les 2 propriétés,
- de la séparation et de l'isolement des réseaux d'arrosage existant,
- du repositionnement des caméras de vidéosurveillance,
- de la neutralisation du sentier piéton dangereux longeant la propriété en haut du bassin de rétention.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe d'acquisition des parcelles cadastrées section BO n° 306(p), 209 et 210 pour une superficie totale d'environ 11 316 m² situées sur la commune de JUVIGNAC, au prix de 1 602 000 € conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

- d'accepter le principe d'acquisition d'une emprise d'environ 3 590 m² sur la parcelle cadastrée section BO n° 17 située sur la commune de Juvignac, au prix d'environ 125 650€ conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ; ce prix pouvant varier à la hausse ou à la baisse, suivant la superficie cédée.

- de préciser que des documents d'arpentage établis par un géomètre aux frais du Département détermineront ultérieurement les surfaces exactes et les numérotations cadastrales des terrains cadastrés actuellement BO n° 17 et 306 ;

- de préciser que ces biens seront inscrits à l'inventaire du patrimoine sous la référence TERCOL83JUVIG et que les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge du Département ;

- de préciser que les dépenses correspondant au prix d'acquisition sont prévues sur le Programme 20P105 gestion patrimoniale, opération 20P105O004 acquisitions et cessions, Collèges, enveloppe 20P105E05, natana 144 (21 – 2111 – 221) du budget départemental 2022 ;

- d'accepter le principe de constituer toute éventuelle servitude active ou passive qui s'avèrerait nécessaire pour mener à bien ces opérations ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tout document nécessaire à la l'exécution des présentes décisions et notamment les actes authentiques.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292258A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/C/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Education - Participations financières des Départements aux frais de fonctionnement des collèges à caractère interdépartemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-8 du code de l'Education précise «Lorsque 10% des élèves d'un collège résident dans un autre Département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement et de personnel peut être demandée au Département de résidence. Le montant de cette participation est fixé par convention entre les Départements intéressés».

Participation financière du Département de l'Hérault aux frais de fonctionnement du collège public et des collèges privés à caractère interdépartemental du Département du Gard.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le Département du Gard sollicite la participation du Département de l'Hérault selon le tableau ci-dessous :

Dépenses - Participations financières à caractère interdépartemental

année scolaire	bénéficiaire	collège concerné	contribution	montant à verser
2021-2022	**Département du Gard**	collège public Gaston Doumergue de Sommières	38 955,11 €	38 955,11 €
		collège privé Maintenon de Sommières	31 578 €	88 917 €
		collège privé Emmanuel d'Alzon du Grau du Roi	57 339 €	
total général			127 872,11 €	**127 872,11 €**

Participation financière des Départements du Gard et de l'Aude aux frais de fonctionnement des collèges publics et du collège privé à caractère interdépartemental du Département de l'Hérault.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le Département de l'Hérault sollicite la participation des Départements du Gard et de l'Aude selon le tableau ci-dessous :

Recettes - Participations financières à caractère interdépartemental				
année scolaire	**débiteur**	**collège concerné**	**contribution**	**montant à verser**
2021-2022	**Département du Gard**	collège public Louise Michel de Ganges	9 884,86 €	44 142,28 €
		collège privé La Présentation de Ganges	34 257,42 €	
	Département de l'Aude	collège public Antoine Faure d'Olonzac	37 282,76 €	37 282, 76 €
total général			81 425,04 €	**81 425,04 €**

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- **d'approuver la somme de 127 872,11 euros nécessaires à la réalisation des dépenses** étant précisé que les crédits sont inscrits au chapitre 65, nature 6568, fonction 221 (NatAna 705) sur le programme « Service extérieur » (20P044), opération « Service extérieur » (20P044O001), enveloppe « Dépenses fonctionnement annuel » 20P044E02 du budget départemental pour l'exercice 2022,

- **d'approuver la somme de 81 425,04 euros nécessaires à la réalisation des recettes** étant précisé que les crédits sont inscrits au programme 20P044 « Service extérieur », opération 20P044O001«Service extérieur», enveloppe 20P044E03, Natana 798-74/7473/221 (Participations des départements) du budget départemental de l'exercice 2022,

- **d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions, jointes à la présente délibération,** établies avec les Départements du Gard et de l'Aude.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292488A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/C/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Education - Conventions d'utilisation des équipements scolaires et sportifs pour les collèges**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I - Avenant n°1 à la convention de location des équipements sportifs municipaux signée le 22 septembre 2006, pour l'occupation des équipements sportifs commune de Saint André de Sangonis

Une convention de location de la halle de sport Boisset a été signée le 22 septembre 2006, entre la commune de Saint André de Sangonis et le Département de l'Hérault. Cette halle est venue compléter les équipements municipaux existants.

L'annexe 1 a été modifiée en date du 2 juin 2009, en rajoutant les courts de tennis.

D'autres équipements sont venus depuis compléter cette liste, et les tarifs de location des équipements ont été revalorisés. Ces deux points font l'objet du présent avenant.

Je vous propose de m'autoriser à signer un avenant rectificatif à ladite convention à compter du 1er janvier 2022.

II - Convention entre la communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée et le Département de l'Hérault pour l'utilisation de la piscine intercommunale de Frontignan par les établissements publics locaux d'enseignement rattachés au Département de l'Hérault

A la suite de la fusion des communautés de communes au titre de la loi NOTRe au 1er janvier 2017, la gestion de la piscine Joseph Di Stéfano de Frontignan a été cédée à la Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée. Une première convention a été rédigée pour quatre ans se terminant au 22 janvier 2022. Il convient donc de la renouveler.

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier de l'utilisation de cet équipement communautaire par les établissements publics locaux d'enseignement visés dans l'annexe 1, attachés au Département et signataires de cette convention, pour l'apprentissage de la natation.

Je vous propose de m'autoriser à signer ladite convention à compter du 23 janvier 2022.

III- Conventions d'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges départementaux pendant et en dehors des heures et périodes réservées à la formation initiale et continue

En vertu des articles L212-15 et L213-2-2 du Code de l'éducation, lorsqu'ils ne sont pas utilisés pour la formation initiale et continue, le Président du Conseil départemental peut autoriser leur utilisation par des entreprises, des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations.
Les activités des utilisateurs doivent être compatibles avec :

- la nature des installations,
- l'aménagement des locaux,
- le fonctionnement normal du service.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

L'autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le Département, le Collège et l'Utilisateur.
Cette convention fixe notamment :

- la nature des locaux utilisés,
- les modalités de leur occupation,
- sa durée,
- les obligations pesant sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels,
- les conditions financières de l'occupation dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément aux dispositions qui précèdent, je vous propose de m'autoriser à signer les conventions annexées au présent rapport dont l'objet de la mise à disposition se trouve dans le tableau ci-dessous :

Collège	Commune	Objet de l'occupation - Organisateur activités
Voie Domitienne	Le Crès	Pratique et théorisation de l'intervention pédagogique pour 1 ou 2 groupes de 20 à 24 étudiants de licence encadrés par 1 enseignant de l'UFR STAPS (1 salle de classe) - Les lundis après-midis, 20 semaines réparties sur l'année universitaire 2021-2022.- Occupation accordée à titre gratuit- UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) Université de Montpellier
Jean Jaurès	Mèze	Tournage d'un film sur le thème du Harcèlement- L'espace jeune de la Mairie de Mèze les 23, 24 et 28 février 2022, entre 9h00 et 17h30
Jean Bène	Pézenas	Festival Région en scène- RÉSEAU PYRAMID du 3 au 7 janvier 2022
Le Jaur	Saint Pons de Thomières	Mise en place par la ligue de l'enseignement d'un Point Ecoute destiné aux enfants, jeunes et leurs parents sur le territoire du Pays haut languedoc et vignobles en partenariat avec la DDCS, le Conseil départemental et la CAF- année scolaire 2021/2022, à raison de deux fois par mois

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant n°1 et les conventions annexés ci-après.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292498A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/C/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Education - Dotations aux collèges publics (1ère répartition) et subventions en équipement pour le service de restauration (1ère répartition)**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotations complémentaires

Les dotations complémentaires sont des dotations nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

Je vous propose de voter à ce titre la dotation figurant au tableau 1 annexé au rapport pour un total de 1 934,60 €.

II. Subvention pour l'achat d'un véhicule de service

Le Département est régulièrement sollicité par les collèges pour le remplacement des véhicules de service, vétustes et à kilométrage élevé.
Depuis 2016, il ne met plus de véhicule à leur disposition et leur attribue une dotation dont le montant est fixé en fonction de leur trésorerie.

J**e vous propose de voter à ce titre la dotation figurant au tableau 2 annexé au rapport pour un total de 4 500 €.**

III. Subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux

Lors de sa session du 15 décembre 2014, l'Assemblée départementale a créé un dispositif destiné aux collèges pour financer les équipements et matériels pour leur service de restauration.
Ce dispositif a été doté à hauteur de 100 000 € pour 2022.

Je vous propose de voter la répartition détaillée au tableau 3 annexé au rapport pour un total de 15 229,42 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour un montant de **1 934,60 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), opération dotations

collèges publics (20P081O001), enveloppe 20P081E01, tranche 08, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (Natana 1247) du budget départemental de l'exercice 2022,

2. d'adopter la répartition des crédits de la subvention pour l'achat d'un véhicule de service pour un montant de **4 500 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01, tranche 15, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (Natana 1543) du budget départemental de l'exercice 2022,

3. d'adopter la répartition des crédits des subventions en équipement pour le service de restauration des établissements publics locaux pour un montant de **15 229,42 euros** à prélever sur le programme équipement et mobilier (20P014), opération équipement et mobilier (20P014O001), enveloppe 20P014E01,tranche 14, imputation Chapitre 204, Nature 2041781, Fonction 221 (Natana 1543) du budget départemental de l'exercice 2022.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292492-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/C/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Vote et affectation d'autorisations de programmes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de vous soumettre l'affectation d'autorisation de programme suivante :

Vote et Affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2 500 000 € sur le programme Travaux neufs collèges 20P102, opération travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001, enveloppe 20P102E13, natana 1454, imputation 23/231312-221, selon la répartition ci-dessous.

Opération	Tranche	Affectation d'AP	Echéancier		
			2022	2023	2024
Travaux neufs réhabilitation collèges 20P102O001	Construction collège Port Marianne Montpellier Tranche 20P102O001T53	2 500 000 €	0 €	2 500 000 €	0 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le vote et l'affectation d'autorisation de programme et son échéancier tels que figurant ci-dessus, étant précisé que les crédits sont abondés sur l'enveloppe par virement.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292508A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/C/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans le Département de l'Hérault

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans leur affectation à certaines fonctions et dans leur attribution nominative pour l'année scolaire 2021-2022 sur proposition des collèges.

Je vous propose de voter les affectations ci-après détaillées et de m'autoriser à signer les documents y afférant au nom du Département.

I - Affectation des logements aux fonctions pour Nécessité Absolue de Service (NAS)

Béziers – Collège Katia et Maurice Krafft

Des modifications interviennent dans l'attribution des logements du collège Katia et Maurice Krafft de Béziers.
Conformément au règlement départemental de l'Hérault, l'ancien logement du principal adjoint est affecté à un agent technique des collèges (F4 de 110 m^2).

Effectif pondéré de l'établissement : 918 5 logements	
Logements du collège Katia et Maurice Krafft	
Personnel exerçant les fonctions de :	**Consistance des locaux**
Principal	F5 – 123 m^2
Gestionnaire	F4 – 110 m^2
CPE	F4 – 110 m^2
ATC	F5 – 123 m^2
ATC	F4 – 110 m^2

Montpellier – Collège Clémence Royer

Des mises à jour interviennent dans l'attribution des logements du collège Clémence Royer de Montpellier.
Conformément au règlement départemental de l'Hérault, les logements sont occupés de la façon suivante :

Effectif pondéré de l'établissement : 1128 3 logements	
Logements du collège Clémence Royer	
Personnel exerçant les fonctions de :	**Consistance des locaux**
Principal	F4 – 122 m²
Gestionnaire	F4 – 91,75 m²
ATC	F3 – 50 m²

II - Affectation individuelle des concessions attribuées par Nécessité Absolue de Service

Collège	Modification apportée
Collège Katia et Maurice Krafft Béziers	Le logement antérieurement affecté au principal adjoint est affecté à un ATC
Collège Marie CURIE Pignan	Suite au départ en retraite de l'ATC, le logement est à nouveau affecté à un autre ATC

III - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable (COP)

Collège Commune	**Date du conseil d'administration**	**Fonction du bénéficiaire**	**Type de logement Superficie en m²**	**Loyer annuel en €**	**Durée de la COP**
Les Aiguerelles Montpellier	1er juin 2021	**Secrétaire d'Intendance au collège Frédéric Bazille à Castelnau-le-Lez**	F4 85 m² (logement principal adjoint)	7 760,76	1er/09/2021 au 31/08/2022

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité de voter les affectations ci-dessus détaillées et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents y afférant au nom du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292496A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/C/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Adhésion à l'association Occitanie en Scène

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault souhaite adhérer à l'association Occitanie en Scène.

Occitanie en Scène est l'agence régionale du spectacle vivant en Occitanie. L'association a pour but de contribuer au développement artistique et culturel en Occitanie dans l'objectif d'en faire une région dynamique pour les créateurs qui y vivent et une terre d'émergence de nouvelles formes artistiques, dans une perspective d'aménagement culturel du territoire et de réduction des inégalités d'accès à la création artistique.

Ses domaines d'intervention couvrent l'ensemble du champ des arts vivants : le cirque, la danse, la musique, le théâtre et leurs formes associées et croisées, pour la scène, l'espace public ou la piste.

Dans le cadre des crédits du plan de relance européen (REACT EU) et sous l'impulsion de la Région Occitanie, Occitanie en Scène porte une opération mutualisée entre équipements de spectacle vivant disposant d'un parc de matériel technique pour accompagner la transition vers la technologie LED de l'éclairage scénique. Il s'agit de crédits FEDER ciblés sur des mesures contribuant à la transition énergétique en limitant les émissions de gaz à effet de serre, en particulier via le renouvellement d'équipements techniques énergivores.

L'année 2022 sera consacrée à la mise en œuvre de ce dispositif dont les grandes lignes sont les suivantes :

- le matériel sera financé à hauteur de 93% par le dispositif, reste à charge 7 % pour les structures bénéficiaires,

- après recensement des besoins, un marché public à bon de commande sera effectué par Occitanie en Scène (avances des fonds par la région Occitanie et remboursement par les crédits européens une fois les achats effectués),

- le matériel éligible concerne uniquement des projecteurs LED, avec éventuellement les accessoires indispensables et autres fly-cases,

- une fois livré, le matériel sera mis à disposition gracieusement par Occitanie en Scène avec une clause de cession à titre gracieux au terme d'une période d'immobilisation de 3 ans. Une convention sera alors établie entre la structure bénéficiaire et Occitanie en Scène pour ce transfert de propriété.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association Occitanie en scène, étant précisé que les crédits correspondants, soit 10 €, seront prélevés sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), Opération 20P082O025, enveloppe Dép. fonctionnement annuel (20P082E05), natana 353 - 011/6281-311,

- d'approuver la participation du Département au dispositif de relance européen REACT-EU décrit ci-avant,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292511-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/C/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Convention de partenariat avec le réseau Canopé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa compétence lecture publique, le Conseil départemental soutient la lecture auprès des collèges (enseignants, documentalistes, jeunes).

Ainsi, la direction de la lecture publique départementale propose plusieurs actions de sensibilisation, formation, médiation et met les ressources de ses collections documentaires à disposition des collèges.

Dans ce cadre, elle considère que l'action du Réseau Canopé, qui relève de la diffusion de ressources de lectures pédagogiques transmédias (imprimées, numériques, mobiles, TV), répondant aux besoins des enseignants des établissements d'enseignement du secondaire (les collèges dans le cas de cette action) rejoint les objectifs de lecture publique qui sont les siens.

À cet effet, je soumets à votre approbation la convention de partenartiat annexée au présent rapport entre le Conseil départemental et le Réseau Canopé en vue de permettre une mise en commun des services et collections.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec le réseau Canopé susmentionnée et telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à la signer ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292506-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/C/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Sports - Mise à disposition de parcelles départementales pour la pratique de sports de nature et avenant n°4 à la convention de gestion du relais d'étape du Réseau Vert® de Serviès**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/C/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur :
- une convention d'usage de terrains départementaux pour la pratique de la spéléologie,
- l'avenant n°4 à la convention de gestion du relais d'étape du Réseau Vert® de Serviès.

1 - Mise à disposition de parcelles départementales en vue de la pratique de la spéléologie sur les avens du Père Pouget et du Pioch Fario

Le Département dispose de terrains qui, en raison de leur situation, leur nature et leur configuration, sont tout spécialement adaptés à la pratique de la spéléologie.
La gestion et l'entretien des sites de pratique se trouvant sur des terrains départementaux peuvent être confiés, par convention, aux comités départementaux (escalade, spéléologie, course d'orientation) ou aux intercommunalités se positionnant sur cette compétence.

La convention, qui vous est proposée en annexe I, vise à fixer les modalités de gestion et de pratique sur ces cavités situées sur des parcelles départementales et à préciser les responsabilités et obligations des différents partis. Elle vise notamment à confier au Comité départemental de spéléologie l'entretien des abords du site de pratiques et des équipements liés à la pratique de la spéléologie.

Parcelles concernées :
Section A numéro 273 sur la commune de Montpeyroux
Section E numéro 228 sur la commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Cette convention est valable pour une durée de 10 ans, renouvelable tacitement pour la même durée, et consentie à titre gratuit compte tenu de la nature de la mise à disposition.

2 - Avenant n°4 à la convention de gestion du relais d'étape départemental de Serviès

La politique sportive du Département conforte l'itinérance comme un enjeu important pour les sports de nature. Le Département de l'Hérault participe au développement de l'itinérance en s'impliquant dans l'entretien du Réseau Vert® et en proposant des relais départementaux tout au long du parcours.
Ces hébergements d'étape font l'objet de conventions de gestion pour assurer prioritairement l'accueil des pratiquants de loisirs de pleine nature.

Le changement de régime statutaire du gestionnaire du relais départemental de Serviès (passage d'exploitation individuelle en Groupement Agricole d'Exploitation en Commun GAEC du Pradinas) nécessite la signature d'un avenant n°4 à la convention de gestion qui est joint en annexe II au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'usage de terrains, jointe en annexe I à la présente délibération, au bénéfice du Comité départemental de Spéléologie en vue de la pratique de la spéléologie sur les avens du Père Pouget et du Pioch Fario, et de m'autoriser à la signer au nom et pour le compte du Département,

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention avec le GAEC du Pradinas, nouveau gestionnaire du relais de Servies, joint en annexe II à la présente délibération et d'autoriser le Président à le signer au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292509-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/C/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme associatif territorial - 1ère répartition 2022.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/C/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2022, une enveloppe de 720 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 1ère répartition pour un montant de 172 900 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'adopter la 1ère répartition du Programme associatif territorial pour un montant de **172 900 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2022, Programme 20P048 « LOISIRS » ; Opération 20P048O001 « Programme associatif territorial (PAT) », enveloppe 20P048E02, imputation 65/6574/32 (Natana n°721).

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292510-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/D/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Autonomie- Avenants aux conventions pluriannuelles au titre du fonds d'intervention régional (FIR): MAIA Aigoual Pic Saint Loup et MAIA Camargue Vidourle**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La MAIA est une méthode innovante qui permet, d'une part, de développer le partenariat et l'interconnaissance entre les secteurs sanitaire, social et médico-social en vue de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie, et d'autre part de mettre en place un accompagnement renforcé auprès d'usagers en situation complexe.

La loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé prévoit, dans son article 23, la fusion des MAIA au sein des dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé complexes (DAC) à compter de juillet 2022. Ce nouveau dispositif, dont le portage sera assuré par une structure tierce encore non définie à ce jour, est donc appelé à prendre le relais des missions des unités MAIA de l'Hérault, dont celles portées par le Département. Dans l'attente de la mise en œuvre effective du DAC, les unités MAIA devront participer à la préfiguration de ce nouveau dispositif et maintenir le niveau de service attendu en terme de gestion des cas complexes.

Les présents avenants aux conventions pluriannuelles ARS visent à prévoir le financement de l'activité des MAIA interdépartementales Aigoual Pic Saint Loup et Camargue Vidourle pendant la période de transition vers le DAC.

Le Département du Gard, co-porteur de ces MAIA, est destinataire des subventions de l'ARS afférentes à leur fonctionnement. Le Département de l'Hérault affecte dans chacune de ces MAIA un gestionnaire de cas. A ce titre, les dépenses de fonctionnement liées notamment à la masse salariale sont reversées annuellement par le Gard au Département de l'Hérault.

Ce financement sera assuré jusqu'au terme donné par le transfert effectif des missions et éventuellement du personnel concerné vers le DAC, ou au plus tard jusqu'au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

Afin de permettre le financement de ce dispositif sur l'année 2022, d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les avenants n°1 joints en annexe :

- à la convention 2021 de développement et financement de la méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) Aigoual Pic Saint Loup,
- la convention 2019-2021 de développement et financement de la méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) Camargue Vidourle.

Les crédits correspondants sont inscrits en recettes au programme « masse salariale » (20P028) opération « recettes diverses charges de personnel » (20P028O003) enveloppe « recettes fonctionnement – annuel » (20P028E02) imputation 70-/70848-538 « Mise à disposition de personnel facturés à d'autres organismes » (NATANA 6674).

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292268-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/D/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protection maternelle et infantile : action de soutien à la parentalité - convention 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis l'année 2000, le Département finance des actions de soutien à la parentalité sur le territoire des Maisons départementales de la solidarité (MDS). Ces actions sont renouvelées et inscrites sur le dispositif de soutien à la parentalité de la Protection maternelle infantile (PMI) lorsque le bilan s'avère positif et que la MDS concernée en souhaite la poursuite.

L'action présentée s'inscrit dans les axes prévention du schéma de l'enfance et de la famille 2017-2021, notamment l'orientation 1 « consolider et renforcer la place de la prévention en général et de la prévention précoce en particulier ».

Il vous est proposé pour l'année 2022 une nouvelle action de soutien à la parentalité.

Maison départementale des solidarités du Montpelliérain – STPMI Ecusson

Intervenant Durée	Population visée	Objectifs & moyens indicateurs	Montant global de l'action	Montant financé par le département	Autres financements
L'APPART Association pour la prévention au service de la parentalité et pour l'accompagnement en réseau, pour tous 34000 Montpellier *1er mai au 31 décembre 2022*	Parents et leurs enfants de 0 à 2 ans	Accueils Parents-Bébés : temps d'accueils en groupe anonymes et gratuits à destination des parents avec leur(s) bébé(s), co-animés par un psychomotricien formé à l'approche sensori-motrice et un psychologue clinicien. Accueil de deux groupes par semaine : parents-enfants 0-1 an et 1-2 ans pour un total de 84 jours sur 42 semaines. **Objectifs :** ❶Prévenir les risques de troubles relationnels parents-bébés, ❷Soutenir le lien précoce parents-bébé ❸Soutenir la confiance parentale ❹Prendre le temps d'observer son bébé ❺Lutter contre l'isolement et rompre le sentiment de solitude	27 565 €	**10 115 €**	Etat : ARS : 5 424 € Politique de la ville : 2 034 € Commune de Montpellier : 1 044 € CAF : 8 813 € Participation des adhérents : 135 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **10 115 €** à l'association l'Appart, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme Protection maternelle et infantile** (20P098), opération « Prévention précoce relations parents enfants » (20P098O004) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement (20P098E01), imputation 65-/6568-41 « autres participations » (NATANA 698),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision sous réserve du vote du budget 2022.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292267-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/D/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Protection maternelle et infantile : activités relatives au centre de planification familiale de Béziers - avenant**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les missions de planification et d'éducation familiale relèvent des compétences obligatoires du Département inscrites dans le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et de la Famille.

A ce titre, le Département est tenu de mettre en place des actions individuelles et collectives de prévention et d'information portant sur l'éducation familiale et la sexualité, des consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité et des entretiens de conseil conjugal et parental.

Cette compétence peut être exercée, soit directement par des personnels départementaux, soit de manière déléguée, par voie de convention avec les centres hospitaliers du département.

Le Département de l'Hérault s'appuie dans ce cadre sur :

- l'association du Planning 34 qui pilote 3 centres – Centre de santé associatif à Montpellier, Centre hospitalier de Lunel, Centre hospitalier d'Agde,
- les Hôpitaux du Bassin de Thau qui accueille 1 centre,
- l'Hôpital de Béziers qui accueille 1 centre.

Pour ces gestionnaires, il s'agit d'assurer, sous la responsabilité et le pilotage de la direction de la protection maternelle et infantile, les activités liées aux CPEF prévues par l'article 2311-7 du code de la santé publique :

- les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- la diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale,
- les entretiens de conseil conjugal et familial,
- les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,
- les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse,

Pour le Département, il s'agit de prendre en charge :

- les rémunérations et charges de personnel, travaillant dans le dispositif, le cas échéant,
- les actes de consultations médicales, si besoin,
- les dépistages biologiques (diagnostics de grossesse, frottis et bilans sanguin, dépistage occasionnels des infections sexuellement transmissibles dans le cadre de la contraception),

- les produits contraceptifs remboursables prescrits dans le cadre des consultations,
- une participation aux frais fixes propre au centre, le cas échéant.

La convention 2022-95 conclue avec le Centre hospitalier de Béziers a été adoptée à la commission permanente du 13 décembre 2021 et a pris effet le 1er janvier 2022.

Il vous est proposé un avenant à cette convention modifiant l'article 2 – modalités de mise en œuvre, afin d'intégrer un nouveau lieu d'exercice pour ces consultations, dans les locaux du service départemental des solidarités (SDS) de Bédarieux.

L'article 2 serait donc rédigé ainsi : « Le CPEF de Béziers met en œuvre ses missions sur plusieurs sites en respectant la périodicité à minima hebdomadaire des consultations imposée par l'article R2212-2 du Code de la santé publique**.**

A Bédarieux : le jeudi des semaines impaires, les consultations auront lieu sur rendez-vous **au service départemental des solidarités (SDS) de Bédarieux** – 88 route de Clermont l'Hérault 34600 Bédarieux. »

Il s'agit d'un changement de lieu d'exécution sans impact budgétaire. Les crédits ont déjà été votés et le coût de fonctionnement du centre est estimé pour mémoire à 90 000 € et les crédits inscrits au programme « Protection maternelle et infantile » (20P098), opération « centre planification et éducation familiale» (20P098O006) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement annuel (20P098E01) nature analytique 011-/62261-41 (NATANA 1018).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant joint en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292266-AU-1-1

Délibération n°CP/110422/D/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Fonds de compensation du handicap (FDCH) : Contribution 2022 du Département au Fonds - convention avec le GIP - Maison des personnes handicapées**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu la création au sein de chaque Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) d'un fonds départemental de compensation du handicap.

Les objectifs définis sont « d'accorder des aides financières destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais de compensation restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation » (article L 146-5 du CASF). Les aides sont attribuées conformément au règlement adopté par le comité de gestion du fonds. Elles concernent en priorité les aides techniques et peuvent aussi viser des aménagements du logement ou du véhicule.

Le financement du fonds est assuré de manière volontaire par des contributeurs : Département, Caisse d'assurance maladie de l'Hérault, Etat et la Mutualité sociale agricole. Le montant des aides accordées en 2021 est de 470 655 €.

Afin d'assurer la continuité du dispositif il est proposé une participation du Département à hauteur de 10 000 € en 2022. Ce montant tient compte du solde actuel.

La gestion de l'enveloppe financière du fonds est assurée par la MDPH.

Le projet de convention joint au présent rapport concerne donc le financement départemental pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'abonder le Fonds départemental de compensation du handicap à hauteur de 10 000 € pour 2022. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 sur l'opération 20P094O007 « MDA FDCH Fonds compensation handicap » – Enveloppe 20P094E01 – imputation 65/6556-52 « Contributions à des fonds » (natana 679) pour un montant de 10 000 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292265-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/D/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarités - subventions de fonctionnement 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de satisfaire les demandes de subventions présentées par diverses associations, je vous propose, après avis de la Commission Solidarités - Autonomie, de procéder aux répartitions de subventions ci-jointes.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution des subventions aux associations désignées pour un total de 99.330,00 €, les crédits nécessaires sont inscrits au programme «Action sociale - Partenariats» (20P108), opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dép. Fonct. Subventions annuelles» (20P108E01), nature analytique 65/6574/58 (NATANA 726) et étant précisé que ces subventions seront payées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention jointe en annexe pour la subvention dépassant le montant de 23.000 €.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292264A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/D/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Protection maternelle et infantile (PMI): Lieu d'accueil enfants parents (LAEP) à Frontignan - convention**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/D/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) sont des outils importants de prévention pour les familles avec de jeunes enfants. Ils concernent les parents avec des enfants de moins de 6 ans. Ils ont pour but d'accompagner les familles dans leur parentalité, dès la naissance et dans toutes les étapes à franchir, lorsque les enfants grandissent. Ces actions s'inscrivent dans les axes prévention du Schéma de l'enfance et de la famille, notamment l'orientation 1 « Consolider et renforcer la place de la prévention en général et de la prévention précoce en particulier ».

Ces lieux ouverts à tous les publics, sont notamment fréquentés par les usagers des Maisons départementales des solidarités.

Les objectifs sont de soutenir la relation parents-enfants et d'en prévenir les dysfonctionnements, de rompre l'isolement des familles en favorisant les échanges et d'ébaucher une forme de socialisation. Ils jouent aussi un rôle de relais d'information concernant les modes d'accueils de la petite enfance ou peuvent orienter les parents vers les lieux et professionnels adaptés à leurs besoins.

Le Département cofinance avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) 48 lieux répartis sur le territoire, animés par des gestionnaires associatifs ou publics.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Frontignan sollicite en 2022 un cofinancement du Département pour l'animation de son lieu d'accueil enfants parents.

Les caractéristiques de cette action et les modalités de son cofinancement sont décrits de façon synthétique dans le tableau ci-dessous :

LAEP	Population visée	Indicateurs	Montant global de l'action (du 01/05/2022 au 31/12/2022)	Montant financé par le Département	Autres financements
CCAS de Frontignan le Jardin de Mathieu Frontignan	Futurs parents, parents et leurs enfants de 0 à 4 ans Frontignan	242 h d'ouverture/an jusqu'à 10 enfants par séance 2 séances par semaine	**17 942 €**	**3 588 €**	CAF prestations de service **5 450 €** commune **8 824 €** transfert de charges **80 €**

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution de **3 588 €** au profit du CCAS de Frontignan, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme « Protection maternelle infantile » (20P098)**, opération « Prévention précoce de la relation parents-enfants » (20P098O004) enveloppe Dépenses de fonctionnement / Autres Participations annuelles (20P098E01) du budget départemental de l'exercice 2022, nature analytique 65-/6568-41 (NATANA 698),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292263-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/D/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Action sociale : Actions territorialisées - Conventions et avenants 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/D/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, par l'intermédiaire du secteur des solidarités (Maisons départementales des solidarités et direction de l'action sociale et du logement – service cohésion sociale et développement territorial) accompagne des actions mises en place par le secteur associatif et par les CCAS. Elles visent à favoriser l'insertion sociale des personnes, à prévenir des situations d'exclusion et à renforcer le lien social. Elles constituent un relais de l'action départementale et couvrent les champs suivants, en complémentarité du travail effectué par les services départementaux :

- l'accès aux droits et la médiation administrative,
- la redynamisation de la personne par des activités collectives,
- le développement de la citoyenneté,
- l'alimentation solidaire.

Il vous est proposé le renouvellement d'une action territorialisée ; un avenant aux conventions de 3 associations en raison d'une forte augmentation de leur activité dans le contexte de crise sanitaire et une nouvelle action liée à une épicerie sociale :

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département *
Association Arts et Cultures *34400 LUNEL* de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022	Action « Rencontres intergénérationnelles et citoyennes » qui consiste à organiser des activités et des rencontres entre des personnes de différentes générations et de différentes cultures pour développer le lien social et lutter contre les replis communautaires.	**SDS du Lunellois**	Bénéficiaires des minima sociaux **250 personnes**	Commune Lunel 1 500 € Etat 5 190 € Région 2 000 € **Coût total : 11 690 €**	**3 000 €**
Centre Communal d'Action Sociale de Castries *34160 CASTRIES* de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022	Action collective permettant l'implication des bénéficiaires dans la mise en œuvre et l'animation de l'épicerie sociale communale.	**SDS Jacou Castries**	Bénéficiaires des minima sociaux	commune Castries 9 245 € **Coût total : 11 245 €**	**2 000 €**

Organisme et durée de la convention	Objectifs	Territoire d'intervention	Public	Partenaires et co-financement	Financement du Département *
Association Concerthau *34200 SETE* Avenant n° 1 convention 2022- C176 *Délibération CP du 13 décembre 2021*	Pour mémoire Remobilisation des personnes à travers des ateliers (écriture, multi-média, alphabétisation) en vue d'acquérir plus d'autonomie et de s'impliquer dans la vie du quartier de l'île de Thau. Objet de l'avenant Activité croissante de l'association qui nécessite des moyens supplémentaires pour répondre à l'augmentation de la fréquentation, ainsi qu'aux nouvelles exigences liées à la crise sanitaire et ce, dans un contexte de forte dégradation du climat social sur le quartier.	Pour mémoire **SDS Sète centre ville et SDS Ile de Thau**	Pour mémoire Habitants du territoire des SDS concernés **250 places**	Pour mémoire Coût total 23 070 € **Nouveau coût global** **28 070 €**	Financement initial 12 750 € **+ avenant n°1** **5 000 €** **Financement total** **17 750 €**
Femmes en Languedoc Roussillon *34110 FRONTIGNAN* Avenant n° 1 convention 2022- C175 *Délibération CP du 13 décembre 2021*	Pour mémoire Action visant l'autonomie et l'insertion socio-professionnelle au travers de deux axes d'intervention : médiation administrative, accès aux droits et redynamisation de la personne. Participation à l'animation de la vie sociale locale. Objet de l'avenant Avec la généralisation des démarches en lignes et l'impact de la crise sanitaire sur la dégradation des situations, l'augmentation de la fréquentation a été très significative ; ainsi pour consolider l'intervention de l'association il est proposé un ajustement financier.	Pour mémoire **SDS Frontignan**	Pour mémoire Bénéficiaires des minima sociaux **200 personnes**	Pour mémoire Coût total 123 536 € **Nouveau coût global** **128 536 €**	Financement initial 14 400 € **+ avenant n°1** **5 000 €** **Financement total** **19 400 €**
Association Terre en Partage *34700 LODEVE* Avenant n° 1 convention 2022- C167 *Délibération CP du 13 décembre 2021*	Pour mémoire Action de socialisation et de redynamisation par l'implication dans la dynamique collective des jardins partagés et des composteurs de proximité. Objet de l'avenant L'association doit faire face à un développement d'activité, dans un contexte où s'intensifie le besoin de lien social.	Pour mémoire **SDS Lodève**	Pour mémoire Personnes en difficulté d'insertion **950 personnes**	Pour mémoire Coût total 50 370 € **Nouveau coût global** **53 670 €**	Financement initial 13 700 € **+ avenant n°1** **3 300 €** **Financement total** **17 000 €**

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d’approuver l’attribution de **18 300 €** aux associations et au CCAS de Castries pré-cités, les crédits nécessaires sont inscrits au **Programme «Développement social local» (20P110) »** – opération AS actions territorialisées (20P110O001) – enveloppe de dépenses de fonctionnement annuel (20P110E02) – nature analytique 65-/6568--58 (NATANA 701),

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions et avenants en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l’exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292262A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/D/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Autonomie : Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) - Remboursement des frais de déplacements des membres du CDCA**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/D/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément aux articles L 149-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) est une instance de démocratie participative locale en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, composé, dans sa formation plénière de 96 membres.

Dans l'Hérault, il est organisé en 6 commissions de travail et un bureau qui se réunissent tous les mois.

En 2021, pour assister aux réunions des formations et des commissions du CDCA, les membres bénévoles du CDCA ont réalisé une centaine de déplacements (allers-retours), soit près de 3 000 km. Le cout estimé de ces frais de déplacement sur une année pleine représente environ 1 500€.

Considérant l'engagement des bénévoles qui participent aux travaux du CDCA, il est proposé de les indemniser de ces frais sur la base des modalités de remboursement du personnel administratif du Département.

L'indemnisation des frais de déplacement sera faite sur présentation des justificatifs (feuille de présence en réunion signée, RIB, état des frais de déplacements, caractéristiques du véhicule). La demande d'indemnisation des frais de déplacement sera à présenter deux fois par an :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux, et hors commune de résidence ;
- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue :

Puissance fiscale du véhicule	**Jusqu'à 2 000 km**	**de 2 001 à 10 000 km**	**Après 10 000 km**
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Les frais de repas seront exclus de l'indemnisation des frais de déplacement.

La demande d'indemnisation des frais de déplacement sera à présenter deux fois par an.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d’approuver le principe du remboursement des frais de déplacements des membres du CDCA de l’Hérault selon les règles précitées. Les crédits nécessaires sont évalués à 1 500 € pour l’exercice 2022 et inscrits au programme (20P092) sur l’opération «MDA moyens pour exercice des missions» (20P092O002), enveloppe dépenses de fonctionnement annuel (20P092E01), imputation 011/-6251-50 « voyages, déplacements et missions » (natana 324).

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292261-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/D/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Autonomie - Convention relative à la mise à disposition d'un référent de proximité SI-MDPH par le Conseil départemental de l'Hérault et la Maison départementale des personnes handicapées de l'Hérault 2022-2025**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/D/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le programme « système d'information commun des maisons départementales des personnes handicapées » dont la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a confié la mise en œuvre à la CNSA est un programme de transformation, portant de forts enjeux de qualité de service et d'équité de traitement des usagers, de modernisation et de simplification.

La MDPH et le Département de l'Hérault se sont engagés en 2018 dans le déploiement du palier 1 de ce système d'information harmonisé. La mise en production s'est faite progressivement en 2021 à la suite de sessions de formation réalisées par des formateurs internes.

Ce programme engage les 101 MDPH dans l'adaptation de leur mode de fonctionnement interne et dans leurs relations avec l'ensemble de l'écosystème dans lequel elles sont insérées pour permettre la mise œuvre des droits et prestations pour les personnes en situation de handicap.

Le déploiement des évolutions du SI MDPH doit être organisé avec chaque département conformément à la feuille de route « MDPH 2022 ». Ce système d'information est évolutif. Il est apparu nécessaire d'organiser un suivi et un accompagnement des utilisateurs au plus près des territoires. La CNSA a souhaité construire un dispositif de soutien territorialisé déployé selon les parcs éditeurs.
Dans le cadre de ces opérations, la MDPH et le Département de l'Hérault ont candidaté auprès de la CNSA et ont été retenus pour assurer une mission de référents de proximité portant sur un accompagnement de certains départements utilisant la même solution logicielle, à savoir : l'Hérault, l'Isère, la Morbihan, l'Orne, l'Yonne, la Martinique.

La CNSA s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Soutenir financièrement le projet selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention ;
- Présenter aux bénéficiaires les nouvelles fonctionnalités du SI MDPH et outils associés avant leur déploiement dans les MDPH ;
- Analyser les difficultés remontées par le référent de proximité et proposer des mesures correctives.

En tant que référents de proximité, le Département et la MDPH de l'Hérault s'engagent à réaliser, auprès des Départements et MDPH des territoires mentionnés ci-dessus, les actions suivantes :

- Action 1 : Assister les utilisateurs dans l'usage du SI MDPH.
- Action 2 : Assister au paramétrage des nouvelles versions du SI MDPH.
- Action 3 : Former les utilisateurs du SI MDPH.
- Action 4 : Participer à l'animation et à la promotion du SI MDPH.
- Action 5 : Participation aux réunions mensuelles de suivi organisées par la CNSA.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans à compter du 1er avril 2022.

Les référents au nombre de 2 sont recrutés par le Département. Il assure les frais correspondants et encaisse les recettes de la CNSA. L'organisation prévisionnelle est la suivante : un agent géré par la DSI, l'autre par le service des systèmes d'information MDA.

Les créations de postes figurent dans la délibération n° AD/230421/B/12 « Personnel Départemental - Créations de postes non permanents » sous la forme de contrats de projet.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention avec la CNSA jointe en annexe, les crédits correspondants sont inscrits au programme Masse salariale (20P028) :

- En dépenses : opération Masse salariale Pléiades (20P028O002), enveloppe dépenses de fonctionnement annuel (20P028E01) imputation 012-/64111-0201 Rémunération principale (NATANA 1071) ;
- En recettes : opération Recettes diverses charge de personnel (20P028O003), enveloppe recettes de fonctionnement annuel (20P028E01) imputation 77-/7788-0201 Produits exceptionnels divers (NATANA 847).

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292260-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/D/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Autonomie : Maison de retraite - Travaux de rénovation et d'accessibilité - Programme 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/D/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, le projet d'aide financière suivant :

Commune	Etablissement	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Montpellier	Balmès 2	Reconstruction USLD Bellevue et Antonin Balmès (2ère partie)	31 500 000 €	238 030 €
Teyran	Résidence d'Aubeterre	Remplacement du système de sécurité incendie	29 857 €	4 479 €
Ganges	L'Accueil	Réhabilitation énergétique	5 931 305 €	889 696 €
		TOTAL	**37 461 162 €**	**1 132 205 €**

- **Centre hospitalier universitaire de Montpellier- Unité de soins de longue durée (USLD)- 2ème partie.**

Le projet porté par le CHU de Montpellier consiste à créer un nouveau bâtiment à proximité du Centre Antonin Balmès et de La Colombière, afin de remplacer le site de Bellevue qui sera fermé en 2024.

Actuellement, les activités en unité de soins de longue durée du CHU sont réparties comme suit :
- 70 lits installés sur site Bellevue (dont 50 lits en chambres doubles) ;
- 76 lits installés sur site Antonin Balmès (dont 48 lits en chambres doubles).

L'autorisation historique de 186 lits a été depuis plusieurs années ajustée pour tenir compte de l'activité réelle et des besoins nécessaires au projet de plateforme gérontologique. Le projet final pour l'USLD comprendra 150 lits.

Les locaux de Bellevue sont très vétustes et n'apportent pas aux usagers les prestations minimales règlementaires et attendues par les familles, notamment au niveau de l'hébergement. Le site n'est plus aux normes en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Le CHU a privilégié la construction d'un bâtiment neuf plutôt que de réaliser des travaux coûteux pour rénover et rendre accessible des locaux anciens. Ce projet va donc entrainer la cession du site de Bellevue.

Configuration du projet

Le nouveau bâtiment sera implanté sur un terrain situé à proximité du Centre Antonin Balmès après démolition de deux petits bâtiments existants. Une attention particulière sera portée aux enjeux de performance énergétique du futur bâtiment.

Le nouveau bâtiment « Balmès 2 » accueillera :

- Les soins de longue durée soit 150 lits dont 14 en unité d'hébergement renforcée (UHR) qui sont actuellement localisés sur les centres Bellevue et Antonin Balmès;
- Une plateforme d'évaluation pour les personnes handicapées vieillissantes ;
- Une unité de soins palliatifs de 24 lits ;
- Une unité cognitivo-comportementale ;
- Un plateau technique de rééducation ;
- Le service d'algologie.

L'offre sera complétée avec la création d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) de 14 lits destinée aux résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cette construction permettra le regroupement du pôle gérontologique sur une même unité de lieu dans un cadre privilégié entouré d'espaces boisés classés.

Le bâtiment sera organisé sur 5 niveaux : RDC + 3 et 1 niveau de sous-sol.

Les lits d'USLD seront situés au niveau 1 (2 unités de 34 lits) et au niveau 2 (2 unités de 34 lits). L'UHR de 14 lits sera positionnée au rez-de-chaussée.

Ce nouveau bâtiment permettra un fonctionnement renouvelé des soins de longue durée : du soin le plus personnalisé aux activités les plus collectives. Pour cela, le projet est organisé autour de la salle à manger (1 par unité de 34 lits) ouverte sur une terrasse, lieu de vie sociale et interface avec la partie nuit. Toutes les chambres seront individuelles. Pour les couples, une chambre communicante est prévue par unité.

Un ensemble de locaux sera accessible à tous les services du bâtiment : salon de coiffure, salon d'esthétique, salle Snoezelen, salles d'activités partagées dont activité de zoothérapie, salle multicultuelle…

Ce bâtiment permettra également d'améliorer notablement les conditions de travail des salariés avec des locaux adaptés pour faciliter les soins avec par exemple la limitation des déplacements.

Une subvention auprès de l'ARS Occitanie est également sollicitée dans le cadre du Ségur de la santé compte tenu du coût global du projet pôle gérontologique (190 lits) de 50 millions d'euros.

Le montant total prévisionnel des travaux de la partie USLD est de 31 500 000 € TTC.

Le montant de la subvention serait de 3 138 030 € pour les 150 lits car ce montant est plafonné à hauteur de 139 468 TTC par lit pour les établissements publics habilités à l'aide sociale.

Au regard des autorisations de programme disponibles fin 2021, le Conseil départemental a déjà attribué 2 900 000 € au CHU de Montpellier lors de la commission permanente du 13 décembre 2021. Il s'agit aujourd'hui de compléter cette AP de 238 030 € pour arriver à un total de 3 138 030 €.

Il est donc proposé le vote du solde soit 238 030 €.

- **Centre communal d'action sociale de Teyran – EHPAD « Résidence d'Aubeterre » à Teyran.**

L'établissement a été construit en 1989. Le système de sécurité incendie actuel a été mis en place en 2009. Ce système est en arrêt de fabrication depuis 2011. Il devient difficile de trouver des pièces de rechange. Son remplacement pour assurer la sécurité de la structure et des résidents est aujourd'hui indispensable. Le nouveau système permettra de conserver certains éléments de l'équipement actuel.

L'établissement a également sollicité une aide auprès de la CNSA dans le cadre du plan d'aide à l'investissement.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 29 857 € HT.

Le montant de la subvention au CCAS de Teyran serait de 4 479 €.

- **Association L'Accueil – EHPAD « L'Accueil » à Ganges.**

L'établissement d'une capacité actuelle de 75 places, a ouvert en 1986. Il a engagé ces dernières années différentes phases de réhabilitation visant à améliorer les conditions d'accompagnement des résidents (ascenseur, mise aux normes d'une partie des salles de bain, remplacement du système de sécurité incendie, lingerie, patio).

Toutefois, la structure nécessitait encore d'importantes interventions. Un diagnostic technique global a donc été réalisé afin d'identifier les axes prioritaires à traiter pour améliorer les conditions d'accueil des résidents. Ce diagnostic a permis d'identifier plusieurs dysfonctionnements d'un point de vue énergétique (défaut d'isolation des murs, des planchers et des toitures, défaut d'étanchéité des toitures, système de production d'eau chaude sanitaire vétuste…) mais aussi en termes de fonctionnement de certains espaces (vétusté des salles de bain du bâtiment C, sols abimés, vétusté des 3 ascenseurs, absence d'espace d'accueil…). Le gestionnaire a souhaité traiter l'ensemble des problématiques rencontrées pour éviter à avoir à engager dans les prochaines années de nouveaux travaux. Les travaux seront à réaliser en site occupé.

Le montant total prévisionnel des travaux est de 5 931 305 € TTC.

Le montant de la subvention à l'association « L'Accueil » serait de 889 696 €.

Cette subvention donnera lieu à l'établissement d'une convention entre le Département et le bénéficiaire conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Dans sa demande, l'association « L'Accueil » sollicite une subvention à hauteur de 1 779 392 € soit 30% du montant des travaux. Cependant, je vous propose de retenir une subvention à hauteur de 889 696 € correspondants à 15 % du montant des travaux, qui correspond au taux de subvention alloué aux autres projets subventionnés.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Corinne Gournay-Garcia et Manar Bouida ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver l'attribution de 1 132 205 €, les crédits nécessaires sont inscrits au programme « Offre médico-sociale » (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2022 » (20P095E10) dont :
    - 238 030 € au CHU de Montpellier sur l'imputation 204/2041782/538 (NATANA 1549),
    - 4 479 € au CCAS de Teyran sur l'imputation 204/2041722/538 (NATANA 1540),
    - 889 696 € à l'association « L'Accueil » sur imputation 204/20422/538 (NATANA 899),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention, jointe en annexe à la présente délibération, avec l'association l'accueil.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292259-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/E/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socioprofessionnel en direction de publics bénéficiaires du RSA**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1er décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation, pour le Département de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :
- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion proposée dans le PDI en vigueur a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.
Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.
Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le département de l'Hérault et les structures intervenant dans ces différents champs.
Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des « référentiels » constituent le socle de contractualisation entre le Département et les structures. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. REFERENTS UNIQUES

L'article L262-27 du code de l'action sociale et des familles (modifié par l'article 3 de la loi du 1er décembre 2008 relative au RSA) dispose que le bénéficiaire du revenu de solidarité active ainsi que son conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité ont droit à un accompagnement social et professionnel adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.
Ainsi, le bénéficiaire du RSA élabore conjointement avec son référent unique un contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle.
Pour rappel, le soutien financier consiste en une participation à la prise en charge des salaires (charges patronales incluses) des travailleurs sociaux en charge de la mission de référent unique.

Les référents uniques s'appuient sur le "Guide Départemental du RSA" qui définit les modalités de mise en œuvre, la méthodologie, les actes et comportements professionnels, ainsi que les engagements de qualité de service que les organismes chargés du service du RSA s'engagent à respecter, pour les missions qui composent le service du RSA (dont la contractualisation avec les bénéficiaires et le suivi des contrats d'engagements réciproques et l'accompagnement social des bénéficiaires le nécessitant).

Structure et nombre de postes	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Coraline 1 ETP	du 01/05/2022 au 30/04/2023 Soit 12 mois	Montpelliérain	200	**44 254 €**
Fondespierre Ressources Humaines 1 ETP	du 01/05/2022 au 30/04/2023 Soit 12 mois	Montpelliérain, Petite Camargue	200	**47 509 €**
TOTAL			**400**	**91 763 €**

II. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE

II.1) Dossiers retenus dans le cadre de l'appel à projets "Accompagnement Intégré"

Depuis la mise en œuvre du dispositif RSA, le Département de l'Hérault a fait de sa politique d'insertion une priorité dont la finalité est le retour à l'emploi digne et durable des allocataires du RSA.

Ainsi, le Programme Départemental d'Insertion propose plus de 200 actions d'insertion sociale et professionnelle adaptées aux besoins des allocataires du RSA. L'objectif commun à toutes ces actions est de lever les freins vers l'emploi pour rendre possible une reprise d'activité professionnelle qui permettra ainsi aux personnes d'accéder à l'autonomie financière.

La mise en place des PTI locaux, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que le déploiement d'un nouveau mode d'orientation ont mis en exergue la nécessité de bâtir une offre d'insertion pluridimensionnelle en direction des publics bénéficiaires du RSA.
Désormais, un tournant s'opère autour d'une nouvelle vision : une offre globale, souple, réactive s'appuyant sur les capacités des personnes pour mieux répondre à leurs besoins.
L'enjeu est de dépasser le phénomène de segmentation entre parcours professionnel et parcours social.

Cette nouvelle offre vise à soutenir et valoriser le parcours d'insertion socio-professionnelle de la personne. Elle s'inscrit dans l'affirmation de son pouvoir d'agir, met en œuvre des savoirs faire techniques pluridisciplinaires qui pourront être mobilisés si nécessaire de façon simultanée, dans une complémentarité des acteurs.

Par délibération (AD/100521/E/1) du 10 mai 2021, l'Assemblée départementale a validé le lancement de l'appel à projets "Accompagnement Intégré".

Suite à l'analyse et l'instruction des projets déposés dans ce cadre, il vous est proposé aujourd'hui d'approuver la mise en œuvre des actions présentées ci-après et qui couvrent la période du **1er mai 2022 au 30 avril 2023.**

Les dossiers portés par les associations Acteurs, Carrière et Formation FM, Centre ABC et Gutenberg Grabels s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la Pauvreté, action du socle – fiche action n°6 "garantie d'activité".

Structure	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
ACCES (Accompagnement Collectif Emploi Solidarité)	Montpelliérain, Etang de Thau	280	**308 290 €**
ACTEURS	Montpelliérain, Petite Camargue, Etang de Thau	270	**238 000 €**
AMS Grand Sud (Association pour la Mobilisation des Savoirs)	Montpelliérain, Petite Camargue, Biterrois Béziers, Haut-Languedoc - Ouest Héraultais	450	**460 322 €**
GROUPEMENT APIJE (Association Pour l'Insertion par l'Economique) / AES (Action Emploi Services)	Montpelliérain, Petite Camargue, Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Etang de Thau	720	**671 993 €**
GROUPEMENT APSH34 / CORALINE / ECHO VISUEL	Montpelliérain, Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Biterrois Béziers	525	**643 820 €**
ATU (Association Trait d'union)	Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Biterrois Pézenas	145	**156 677 €**
Carrière et Formation FM	Biterrois Béziers	150	**125 733 €**
CENTRE ABC	Montpelliérain	220	**232 107 €**
CENTRE APAJ (Accompagnement de Parcours Adultes et Jeunes)	Montpelliérain	150	**131 000 €**
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles)	Montpelliérain	70	**80 510 €**
DEFI (Développement de la Formation et de l'Insertion)	Montpelliérain	50	**50 012 €**

Structure	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Fondespierre Ressources Humaines	Montpelliérain, Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Petite Camargue	420	**403 700 €**
GAMMES	Montpelliérain	490	**617 701 €**
Gutenberg Grabels	Montpelliérain	50	**43 265 €**
GROUPEMENT IFAD SCIC / IFAD SCOP (Information Formation Animation Développement)	Cœur d'Hérault - Pic St Loup, Haut Languedoc - Ouest Héraultais	200	**263 940 €**
GROUPEMENT IFIIP (Institut de Formation Insertion Ingénierie Pédagogique) / Carrière Formation	Biterrois Béziers, Biterrois Pézenas	350	**336 369 €**
GROUPEMENT INSTEP (Institut d'Education Permanente) Occitanie / Léo Lagrange	Montpelliérain, Biterrois Béziers, Biterrois Pézenas	275	**287 130 €**
ISCAP	Haut-Languedoc - Ouest Héraultais	40	**42 631 €**
LEH (Ligue de l'Enseignement Hérault)	Petite Camargue, Etang de Thau, Biterrois Béziers, Haut-Languedoc - Ouest Héraultais, Biterrois Pézenas	310	**314 309 €**
Profession Sport et Loisirs	Département	50	**65 000 €**
Renaissance 34	Etang de Thau	110	**99 000 €**
Résurgences 34	Montpelliérain, Etang de Thau	150	**148 625 €**
RLI "Les Sablières" (Réseau Local d'Initiatives Socio-économiques)	Biterrois Béziers, Haut Languedoc - Ouest Héraultais	140	**145 020 €**
STEFI (Solidarité Ténacité Emploi Force Insertion)	Biterrois Béziers, Haut Languedoc - Ouest Héraultais	320	**253 150 €**

Structure	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
TOTAL		**5 935**	**6 118 304 €**

II.2) Action d'évaluation du positionnement professionnel et d'accompagnement à la professionnalisation des porteurs de projets artistiques et culturels portée par la structure CEMEA Occitanie

Cette action comprend :

- une évaluation visant à distinguer les différents types de publics au regard de leur potentiel de professionnalisation dans le domaine artistique et culturel,
- un accompagnement à la professionnalisation dans ce même domaine pour les personnes évaluées dont le potentiel est avéré.

Structure	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active) Occitanie	Du 01/05/2022 Au 31/12/2022 soit 8 mois	Département	109	**113 785 €**

II.3) Plateformes Savoir-agir

Ces plateformes, pilotées par le Service Départemental Insertion Piémont-Biterrois, visent, au travers de **59 ateliers de cinq heures** chacun, à permettre aux bénéficiaires de s'approprier et de valider leur démarche d'insertion professionnelle. Elles ont également pour objectif l'élaboration d'outils de travail à visée qualitative afin de soutenir les référents uniques, les conseillers RSA et les structures conventionnées dans le cadre des orientations des allocataires.

Les actions déclinées ci-dessous couvrent la période du **1er mai 2022 au 30 avril 2023.**

Structure	Objectifs généraux	Financement du Département
AMS Grand Sud	Action savoir agir	**18 998 €**
RLI Les Sablières (Réseau Local d'Initiatives)		**18 490 €**
TOTAL		**37 488 €**

III. ACTIONS D'INSERTION SOCIALE

Hors référentiel social

Ces actions s'adressent aux bénéficiaires du RSA sous contrat d'engagements réciproques. Leur objectif est la mise en place d'un accompagnement visant à lever tous les freins obérant les chances de retrouver un emploi et visant à résoudre les difficultés d'ordre social (isolement, problème relationnel, …) pour favoriser l'engagement dans un projet d'insertion sociale et professionnelle.

Structure	Durée	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
Concerthau	Du 01/05/2022 Au 30/04/2023 soit 12 mois	Etang de Thau	50	**40 000 €**
Femmes en Languedoc Roussillon	Du 01/05/2022 Au 30/04/2023 soit 12 mois	Etang de Thau	50	**59 208 €**
TOTAL			**100**	**99 208 €**

IV. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

France Active Airdie-Occitanie a pour vocation de favoriser l'insertion économique de personnes en difficultés d'emploi par la création d'entreprises locales et durables, en mobilisant des initiatives et des financements solidaires.
La subvention de fonctionnement intervient dans le cadre de la mise en œuvre de l'action "Essenti'elles" dans le Quartier Prioritaire de la Ville de Montpellier. Cette action propose de soutenir l'entrepreneuriat au féminin par la mise en œuvre d'un accompagnement global et renforcé, d'ingénieries financières innovantes et le développement de partenariats et filières.

Structure	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
AIRDIE	Au titre de l'année 2022	Montpelliérain	30 femmes sensibilisées 10 lauréates accompagnées 10 marraines mobilisées	**5 000 €**

V. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

L'économie sociale et solidaire rassemble des professionnels qui respectent un certain nombre de critères qui font aujourd'hui consensus : libre adhésion, lucrativité limitée, gestion démocratique et participative, utilité collective ou utilité sociale du projet, mixité des financements entre ressources privées et publiques. Il s'agit en premier lieu des associations employeuses, des coopératives et des mutuelles.

Partenariat avec l'Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires (ADEFPAT)

L'ADEFPAT a vocation à soutenir le développement des territoires ruraux par la formation sur l'ensemble des zones rurales des départements de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère, du Tarn, du Tarn-et-Garonne et de l'Hérault. Elle conçoit et finance des actions de formation-développement en accompagnement des initiatives inscrites dans des projets de territoire en cohérence avec les politiques départementales et régionales. Au cas par cas, elle apporte aux acteurs économiques et sociaux les compétences nécessaires à la mise en œuvre de leur projet.

Structure	Durée	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
ADEFPAT (Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires)	Du 1er janvier au 31 décembre 2022 soit 12 mois	Département	6 accompagnements à la création de projets et 17 participants aux GAP (Groupes d'Appui au Projets) et formations locales sur le département de l'Hérault en territoire rural.	**5 000 €**

VI. RECTIFICATIF

La Commission permanente du 15 février 2022 (délibération CP/150222/E/1) a approuvé l'aide à la consolidation en faveur de l'entreprise d'insertion "Brise de Terre" pour un montant de 10.000 €. La structure rencontrant des difficultés financières et sa liquidation étant imminente, il convient d'annuler cette participation.

VII. MODELE TYPE DE CONVENTION CONCLUE DANS LE CADRE DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT INTEGRE

La mise en œuvre de la nouvelle offre d'insertion suite au lancement de l'appel à projets "Accompagnement Intégré", ainsi que le travail mené sur la mise en compatibilité des dispositifs départementaux d'aides avec la règlementation européenne sur les "aides d'Etat" nous conduit à adapter les supports juridiques, notamment sur la partie financière et sur les outils d'évaluation.

Il vous est donc proposé de valider le modèle-type de convention, joint en annexe, qui fixe le cadre de travail juridique, administratif, financier et technique pour les dossiers inscrits au présent rapport, relatif aux actions "d'Accompagnement Intégré".

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Nicole Morère et Sylvie Pradelle ne prennent part ni au débat ni au vote :

1) d'approuver l'attribution des subventions et participations aux structures ci-après :

ACCES	308 290 €
AMS Grand Sud - AI	460 322 €
AMS Grand Sud – Plateforme savoir agir	18 998 €
APIJE	671 993 €
APSH 34	643 820 €
ATU	156 677 €
CEMEA Occitanie	113 785 €
Centre APAJ	131 000 €
CIDFF	80 510 €
Concerthau	40 000 €
CORALINE	44 254 €
DEFI	50 012 €
Femmes en Languedoc Roussillon	59 208 €
Fondespierre RH – SCOP - AI	403 700 €
Fondespierre RH – SCOP - RU	47 509 €
Gammes	617 701 €
IFAD SCIC	263 940 €
IFIIP	336 369 €

INSTEP	287 130 €
ISCAP	42 631 €
Ligue de l'enseignement Hérault	314 309 €
Profession Sport et Loisirs 34	65 000 €
Renaissance 34	99 000 €
Résurgences 34	148 625 €
RLI Les Sablières - AI	145 020 €
RLI Les Sablières – Plateforme savoir agir	18 490 €
STEFI	253 150 €
Soit un montant total de	**5 821 443 €**

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires à prélever sont inscrits au budget de l'exercice 2022, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E16 (AE Millésimée 2022), Natanas-imputations comptables 708-017/6568/561 et 710-017/6568/564.

AIRDIE	**5 000 €**

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire à prélever est inscrit au budget de l'exercice 2022, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E17 (AE subv 2022), Natana-imputation comptable 743-017/6574/561.

Acteurs	238 000 €
Carrière et Formation FM	125 733 €
Centre ABC	232 107 €
Gutenberg Grabels	43 265 €
Soit un montant total de	**639 105 €**

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o005 (stratégie pauvreté), Enveloppe 20P072E16 (AE Millésimée 2022) et Natana-imputation comptable 710-017/6568/564.

ADEFPAT	**5 000 €**

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire à prélever est inscrit au budget de l'exercice 2022, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E12 (AE Subv 2022) et Natana-imputation comptable 733-65/6574/91.

2) pour le paragraphe IV du rapport, d'approuver l'annulation de la participation délibérée en faveur de l'entreprise d'insertion "Brise de Terre" votée par délibération du 15 février 2022,

3) approuver le modèle-type de la convention relative au financement d'une action "Accompagnement intégré", tel qu'annexé à la présente délibération.

4) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, les conventions à intervenir avec les structures présentées ci-dessus, conformément aux modèles-types approuvés par délibération du 22 novembre 2021 et lors du présent vote, ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292514-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/E/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - équipements maritimes : prorogation du délai de validité de la subvention

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La reconstruction de la capitainerie du port de Mauguio-Carnon est un des éléments d'un vaste projet de réhabilitation de la station balnéaire. Véritable cœur du pôle touristique de Carnon, le port de plaisance accueille 800 postes à flots et 240 à terre. Mauguio-Carnon est engagée dans une démarche d'accessibilité globale et a obtenu la marque Destination pour Tous. La capitainerie est conçue pour être complètement accessible aux usagers du port.

Par délibération (CP/171218/E/3), la Commission permanente a attribué une subvention de 80.285 euros à la commune de Mauguio-Carnon pour les études opérationnelles de reconstruction de la capitainerie du port de Carnon. Le délai de réalisation prévu au 27 décembre 2021.

L'échéancier des études opérationnelles, comprenant la maîtrise d'œuvre, a été impacté par des difficultés techniques et par la crise sanitaire liée au COVID-19 de 2020 qui a entraîné beaucoup de retard lors de la phase d'avant-projet puis pour la consultation des entreprises et l'attribution des marchés.

Compte tenu de ces retards, la date prévisionnelle de livraison de la capitainerie est désormais envisagée pour fin 2023.

Dans ce contexte, il vous proposé de proroger, à titre exceptionnel, la date de validité de la subvention de 24 mois, soit jusqu'au 27 décembre 2023.

Bénéficiaire N° dossier	**Objet**	**Date Vote** ***Date Notif***	**Subvention Montant voté**	**Subvention Montant à proroger**	**Date validité prorogée de l'aide**
Commune Mauguio-Carnon 2018-184614	EQMA – études opérationnelles pour la reconstruction de la capitainerie du port de Carnon	17/12/2018 *27/12/2018*	80.285,00 €	46.566,00 €	27/12/2023

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d’accorder, à titre exceptionnel, la prorogation de la date de validité de la subvention de 24 mois, soit jusqu’au 27 décembre 2023 pour permettre à la commune de Mauguio-Carnon de finaliser les études opérationnelles pour la reconstruction de la capitainerie du port de Carnon,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292278A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/E/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement Touristique - Oenotourisme : affectation des crédits 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018–2021 comporte trois orientations :

- Orientation 1 : Renforcer l'attractivité de notre destination : valoriser nos paysages, développer notre qualité d'accueil et partager notre culture
- Orientation 2 : Affirmer nos valeurs pour gagner des parts de marché dans la compétition des destinations méditerranéennes
- Orientation 3 : Rechercher la réussite collective de ces objectifs.

Dans le cadre des réflexions conduites en vue de l'élaboration d'un nouveau schéma en faveur d'un tourisme durable et responsable, ces priorités d'intervention seront amenées à être confortées et/ou à évoluer pour répondre au plus juste aux besoins du territoire et des usagers.

Le travail initié depuis de nombreuses années auprès des acteurs locaux, le soutien aux projets structurants et aux hébergements de qualité, plus particulièrement en milieu rural se poursuit.

Il s'agit en effet de maintenir l'accompagnement des professionnels œuvrant dans le domaine du tourisme, mais aussi d'enrichir l'offre existante en appuyant les initiatives de réseau, au plus proche des territoires.

Une attention particulière est portée en faveur de la qualité de l'offre touristique au travers de l'appui aux organismes œuvrant à la structuration des professionnels du tourisme, dans le cadre des réseaux existants.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés ci-après :

1 – SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DU TOURISME - ASSOCIATION ROULE NATURE

Depuis 2007, l'association Roule Nature œuvre en faveur d'une accessibilité généralisée des sites touristiques et de loisirs pour tous, en proposant des activités adaptées.

Elle participe à l'évaluation du label Tourisme Handicap avec les divers partenaires afin d'améliorer la qualité de l'offre touristique, l'accessibilité des sites de pleine nature et des plages ainsi que leurs référencements.

En outre, l'association sensibilise les différents services concernés de la collectivité départementale ainsi que des prestataires privés et publics du tourisme, afin de faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap. Le travail consiste en une collaboration en vue d'une meilleure compréhension de la notion de confort d'usage et de la chaîne de déplacement.

L'association propose aussi un panel d'activités de pleine nature adaptées et innovantes.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire (N° SIRET)	N° dossier Objet	Montant total des actions en € Net de taxes	Montant subvention en €
ASSOCIATION ROULE NATURE 34000 MONTPELLIER (489 291 245 00020)	2021-14366 : Programme d'actions 2022	44 758,00	2.000,00
Total	Programme 20P075 (Développement touristique) Opér 20P075o002 (Dével offre touristique durable et de qualité) **20P075E03 (EPF, DF Subv annuel)** **Natana-imputation comptable 734-65/6574/94**		**2.000,00**

2 – OENOTOURISME

2-1 CREATION D'UN GÎTE

Situé au cœur d'une propriété viticole, le Domaine de Pierrefont se situe sur la route longeant l'Hérault de Gignac à St Jean de Fos. Le Domaine est un domaine viticole en agriculture biologique et produit des vins issus de différents cépages qui sont apportés pour la vinification à la coopérative "Clochers et Terroirs" de Puilacher. Le Domaine a aussi une activité de production d'olives amenée au Moulin du Mas de Palat à Gignac pour une production d'huile d'olives bio.

Le projet proposé est l'aboutissement de celui initié en 2017 qui consistait à rénover la vieille ferme du Domaine en créant deux gîtes de charme, achevés en 2019, pour lequel une subvention de 20.682,41 € avait été votée le 22 mai 2018.
Cette dernière étape consiste à créer un troisième gîte de charme modulable de deux à huit personnes dans la partie basse de la ferme.
Le projet s'inscrira dans une démarche de valorisation et de mise en valeur des patrimoines oenotouristiques du Cœur d'Hérault et favorisera la découverte des richesses du Parc Naturel Régional du Haut Languedoc permettant ainsi de participer au développement économique du territoire.

Cette offre va reposer sur plusieurs labellisations :

- Gîtes de France
- Cléverte
- Vignobles et Découvertes

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" et du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception de la demande de subvention, soit le 24/11/2021.

Bénéficiaire (N° SIRET)	N° dossier Objet	Montant total du projet HT en €	Montant subvention en €

MME CAROLINE DE CHEFDEBIEN 34150 LAGAMAS (838 245 413 00011)	2021-13642 création d'un gîte cléverte	150 618,68	19 000,00
Total	Programme 20P033 (Oenotourisme) Opération 20P033o001 (Oenotourisme) **Enveloppe 20P033E11 (AP Subv 2022)** **Natana-imputation comptable 896-204/20422/94**		**19.000,00**

2-2 CREATION D'UNE SALLE DE RECEPTION

La famille Fabre de Roussac, propriétaire du Domaine de la Bellonette, demeure familiale, à Marseillan a pour projet la création d'une salle de réception.
Elle développe déjà, au sein de la maison de maître datant de la fin du XIXème siècle, une activité de location de quatre chambres d'hôtes et d'un gîte de groupe entre vignes, pins et oliviers.
Leur souhait est de rénover l'ancienne cave du Domaine viticole construit en 1895 en salle de réception pour accueillir séminaires, mariages, anniversaires, réunions, expositions et de créer un lieu de dégustation des vins de l'Hérault.
Le Domaine est labellisé Vignobles & Découvertes et Qualité Tourisme.
Le projet s'inscrit dans une démarche oenotouristique globale. En effet, 49 hectares de vignes sont exploités sur le domaine. La production viticole est vinifiée à la cave coopérative de Marseillan.
La nouvelle boucle cyclo-touristique longeant le domaine, apporte aussi l'intérêt d'une labellisation accueil vélo en lien avec Hérault Tourisme.
Il s'agit d'une offre touristique de qualité avec une vue imprenable sur le bassin de Thau. Elle se fonde sur la découverte d'un territoire unique dans un espace naturel sensible et de produits du terroir tels que les huîtres, les moules et le vin (Chais de Noilly Prat, balade à cheval, promenade en voilier sur l'étang de Thau, découverte de la réserve d'oiseaux jouxtant le domaine, …).
Le projet présenté correspond à une volonté de montée en gamme et de diversification de l'offre touristique du Domaine.

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception de la demande de subvention, soit le 17/02/2022.

Bénéficiaire (N° SIRET)	**N° dossier Objet**	**Montant total du projet en € HT**	**Montant subvention en €**
Madame FABRE DE ROUSSAC 34340 MARSEILLAN (909 991 127 00012)	2022-02736 création d'une salle de réception	448 305,00	5 000,00
Total	Programme 20P033 (Oenotourisme) Opération 20P033o001 (Oenotourisme) **Enveloppe 20P033E11 (AP Subv 2022)** **Natana-imputation comptable 896-204/20422/94**		**5.000,00**

3– AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES : CREATION D'UN RESTAURANT

La SAS 6ème Sens a pour projet de créer un restaurant bistronomique "Le GR" à Saint Martin de Londres sur le Grand Site Gorges de l'Hérault.
Il sera complété par une cave à vin présentant essentiellement les vins de notre territoire. Afin de favoriser leur découverte. Ceux-ci seront proposés à la table au prix caveau. Un coin boutique sera également intégré au projet et présentera les produits du terroir et plus particulièrement la gamme des fournisseurs locaux du restaurant. La cuisine privilégiera la production locale et se situera entre la cuisine traditionnelle et gastronomique.
La capacité d'accueil sera d'environ 84 places et dès le démarrage de l'activité huit emplois seront créés.
Cette action s'intègre pleinement dans la stratégie locale du Groupement d'Acteurs Locaux (GAL) Grand Pic Saint Loup au titre de la création d'activités touristiques.

Des cofinancements sont sollicités auprès du Conseil Régional (121.309,00 € sur un montant éligible de 606.546,00 €), de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup (8.000,00 €) et du GAL Grand Pic Saint Loup (32.000,00 € sur un montant éligible de 253.315,00 €).

La subvention proposée, ci-après, s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis" et du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de qualité (Orientation 1 – Priorité 2).

Ainsi, il vous est proposé d'attribuer la subvention selon les caractéristiques ci-après et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception de la demande de subvention, soit le 31/01/2022.

Bénéficiaire **N° SIRET**	**N° dossier** **Objet**	**Montant du projet éligible en € HT**	**Montant subvention en €**
6 EME SENS 34380 SAINT MARTIN DE LONDRES (901 139 204 00019)	2022-01658 Création d'un restaurant	227 825,00	10 000,00
Total	Programme 20P033 (Oenotourisme) Opération 20P033o001 (Oenotourisme) **Enveloppe 20P033E11 (AP Subv 2022)** **Natana-imputation comptable 896-204/20422/94**		**10 000,00**

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie-Christine Fabre de Roussac ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions et d'accepter les dates d'éligibilité des dépenses selon le détail mentionné à la présente délibération,

- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés au rapport,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292279A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/F/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les dossiers proposés ci-après sont instruits dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII). La présentation du présent rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE AGRICOLE 1 : LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS EN OCCITANIE

Le maintien de l'agriculture et de la forêt ainsi que leur ancrage territorial sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, facilitation de l'emploi salarié – groupements d'employeurs), ainsi qu'en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...), il est proposé de conduire l'action ci-dessous.

ACTION 1 : RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA CRÉATION D'ACTIVITÉS EN AGRICULTURE

Cette action a pour but d'améliorer les conditions de vie des agriculteurs ainsi que la pérennité des exploitations vers une agriculture durable sur l'ensemble du territoire.

Dans ce cadre, il vous est proposé de voter les subventions ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable En €	Montant subvention en €	Observation
ASSOCIATION DPTALE POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE L'HERAULT (ADASEA34) 2022-00799	Agriculteurs en difficulté : 40 accompagnements BDPA hors RSA et/ou accompagnements juridiques	60 000,00 TTC	30 000,00	Avenant annexé
FEDERATION INTERDEPARTEMENTALE DES GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS AGRICOLES AUDE-HERAULT (FIGEA) 2021-13753	Accompagner les 107 groupements d'employeurs de l'Hérault	188 597,00 H.T	25 000,00	Convention annexée Région : 8.500 € Département 11 : 8.000 € Pays Haut Languedoc et Vignobles : 15.262 € MSA Languedoc : 1.000 € GROUPAMA : 2.500 €
ASSOCIATION TERRES VIVANTES 34 2022-00800	Appui à l'emploi agricole et rural. Développement des pratiques agro-écologiques innovantes	37 640,00 Net de taxe	20 000,00	Avenant annexé
SERVICE DPTAL DE REMPLACEMENT DE L'HERAULT 2021-14698	Mise en place du service de remplacement – permet aux exploitants de faire face à un imprévu, arrêt maladie, maternité, formation…	672 658,00 Net de taxe	2 500,00	CA34 :4.000 € Etat : 39 000 € MSA 10.000 €
MOUVEMENT DE DEFENSE DE L'EXPLOITATION FAMILIALE DE L'HERAULT (MODEF) 2021-14548	Actions syndicales 2022	7 000,00 Net de taxe	2 000,00	
JEUNES AGRICULTEURS DE L'HERAULT	2021-14699 - Actions syndicales 2022	145 000,00 Net de taxe	2 300,00	Etat : 15.000 €
	2022-00699 - Point accueil installation	74 300,00 Net de taxe	12 000,00	Etat : 40.000 €
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) **Envel 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel)** **Natana-imputation comptable 748-65/6574/928**		**93 800,00**	
FRANCE ACTIVE AIRDIE OCCITANIE 2022-00801	Dotation du fonds de prêts FIA (Financement à l'Initiative Agri-rural), destiné aux porteurs de projets agricoles.	72 000,00 Net de taxe	10 000,00	Avenant annexé CD11, CD30, CD66 : 5.000 €
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) **Envel 20P066E15 (AP Sub 2022)** **Natana-imputation comptable 888-204/20421/928**		**10 000,00**	

PRIORITE AGRICOLE 2 : DE LA TERRE AU PRODUIT

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux et de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés, notamment, aux évolutions climatiques et aux attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion et de faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

Dans ce cadre, il proposé de conduire les actions ci-après :

ACTION 1 : SOUTENIR L'INVESTISSEMENT DANS LES EXPLOITATIONS ET LES ENTREPRISES

Il s'agit d'accompagner l'amélioration de la qualité des productions, des pratiques agricoles et des conditions de travail, qui au final, concourent à maintenir les fonctions sociétales des exploitations.

Dans le cadre, il vous est proposé de voter la subvention ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observation
FEDERATION DPTALE DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE DE L'HERAULT (FDCUMA34) 2021-15476	Accompagnement des CUMA de l'Hérault : Equipements agricoles et pratiques agro-environnementales, conseils en innovation, …	300 650,00 Net de taxe	19 000,00	
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) **Envel 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel)** **Natana-imputation comptable 748-65/6574/928**		**19 000,00**	

Par ailleurs les CUMA, par le biais des investissements collectifs qui intègrent les dimensions environnementale, économique, sanitaire et sociale, assurent également l'ancrage d'exploitations agricoles durables sur le territoire.

Ainsi, la mesure 4.1.2 du Plan de Développement Rural Languedoc Roussillon (PDR-LR) accompagne leurs investissements pour la période 2015-2020, période qui a été prolongée en 2022. Cette mesure s'inscrit dans la Politique Agricole Commune (PAC) et permet de mobiliser le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

En fonction des seuils légaux en vigueur, la subvention départementale déclenche le versement du FEADER portant ainsi la subvention finale à 9 % du montant éligible et à 12 % pour les CUMA en zone défavorisée ou zone de montagne. Il est précisé qu'une CUMA, même si elle est éligible au FEADER, peut ne pas en bénéficier, faute d'enveloppe suffisante. Dans ce cas, les cofinanceurs nationaux (Conseil départemental et Conseil régional) se sont accordés pour compenser la part du FEADER.

Dans ce cadre et selon la réglementation européenne s'appliquant à la mesure 4.1.2 du PDR-LR, je vous propose de voter les subventions suivantes :

NOM CUMA N° dossier (N° SIRET)	Objet	Montant éligible HT en €	Taux en % (*)	Montant aide en €	Co-financements
CUMA DU CABANIS 2021-04711 (40122426600023)	Achat d'un pulvérisateur	23 600,00	3,33	785,88	Région : 1 833,72 FEADER : 4 460,40
CUMA DE GUERS 2021-04706 (39982844100036)	Achat d'un tracteur	45 000,00	3,33	1 498,50	Région : 3 496,50 FEADER : 8 505,00
CUMA LA GRASSETTE 2021-04708 (41777832100022)	Achat d'une machine à vendanger	45000,00	3,33	1 498,50	Région : 3 496,50 FEADER : 8 505,00
CUMA LA CAUSSANNAISE 2021-04712 (35304527100023)	Achat d'une machine à vendanger et d'une benne	54 200,00	4,44	2 406,48	Région : 5 615,12 FEADER : 13 658,40
CUMA LA VIGNIERE 2021-04710 (35283660500035)	Achat d'un tracteur	45 000,00	4,44	1 998,00	Région : 4 662,00 FEADER : 11 340,00
CUMA DE VIARGUES 2021-04707 (33226350800035)	Achat d'une castreuse de maïs et d'un pulvérisateur	90 000,00	3,33	2 997,00	Région : 6 993,00 FEADER : 17 010,00
CUMA LA PEYRADE A MAUREILHAN 2021-0470904709 (32334632000035)	Achat d'un tracteur et d'une débroussailleuse	54 300,00	3,33	1 808,19	Région : 4 219,11 FEADER : 10 262,70

NOM CUMA N° dossier (N° SIRET)	Objet	Montant éligible HT en €	Taux en % (*)	Montant aide en €	Co-financements
CUMA DU MOULIN A VENT 2021-04713 (33215064800027)	Achat d'une épareuse	13 900,00	3,33	462,87	Région 1 080,03 FEADER : 2 627,10
CUMA L'HERMITAGE 2021-05440 (44172368100017)	Achat d'un pulvérisateur	29 100,00	3,33	969,03	Région : 2 261,07 FEADER : 5 499,90
CUMA DU BERANGE 2021-05437 (42427053600016)	Achat d'une mini pelle	34 780,00	4,44	1 544,23	Région 3 603,20 FEADER : 8 764,53
CUMA LES QUATRE VENTS 2021-05716 (34081398900019)	Achat d'une machine à vendanger, d'un tracteur et d'un égreneur	125 000,00	3,33	4 162,50	Région : 9 712,50 FEADER : 23 625,00
CUMA ROQUEREDONDE 2021-05717 (32972543600029)	Achat d'un rouleau	9 900,00	4,44	439,56	Région : 1 025,64 FEADER : 2 494,80
CUMA SAINT CHRISTOPHE 2021-05777 (79310677400029)	Achat d'un tracteur et d'un pulvérisateur	64 000,00	4,44	2 841,60	Région : 6 630,40 FEADER : 16 128,00
CUMA SAINT PIERRE 2021-05775 (31978549900041)	Achat d'une mini pelle et d'une pré tailleuse	49 000,00	3,33	1 631,70	Région : 3 807,30 FEADER : 9 261,00
CUMA LA GRAPPE OCCITANE 2021-06337 (31843649000029)	Achat d'un tracteur et d'une benne	58 100,00	4,44	2 579,64	Région : 6 019,16 FEADER : 14 641,20
CUMA DU PIOCAL 2021-06140 (38971118500022)	Achat d'une machine à vendanger et d'une écimeuse rogneuse	61 500,00	4,44	2 730,60	Région : 6 371,40 FEADER : 15 498,00
CUMA BAP 2021-06143 (89755847400010)	Achat d'un tracteur	45 000,00	4,44	1 998,00	Région : 4 662,00 FEADER : 11 340,00
CUMA LA BAUME 2021-06707 (39894558400025)	Achat d'une benne remorque	8685,00	3,33	289,21	Région : 674,82 FEADER : 1 641,44
CUMA PECH FARIO 2021-06714 (32491730100032)	Achat d'une poudreuse, d'une rogneuse/ écimeuse et d'un tracteur	66 350,00	4,44	2 945,94	Région : 6 873,86 FEADER : 16 720,20
CUMA LA PRADETTE 2021-06700 (38997682000016)	Achat d'une écimeuse	8 300,00	3,33	276,39	Région : 644,91 FEADER : 1 568,70
CUMA LA VENDROISE 2021-06891 (31573731200019)	Achat d'un semoir, d'un plateau, d'une faneuse et d'un andaineur	64 760,00	3,33	2 156,50	Région : 5 031,85 FEADER : 12 239,61
CUMA CHEMIN DE CABRIERES 2021-07338 (39092676400015)	Achat d'un tracteur et d'une machine à vendanger	90 000,00	3,33	2 997,00	Région : 6 993,00 FEADER : 17 010,00

NOM CUMA N° dossier (N° SIRET)	Objet	Montant éligible HT en €	Taux en % (*)	Montant aide en €	Co-financements
CUMA L ARBOUSIER 2021-07571 (35260947300033)	Achat d'un tracteur, d'une écimeuse, d'une mini pelle, d'une débroussailleuse et d'une remorque.	111 870,00	4,44	4 967,02	Région : 11 589,73 FEADER : 28 191,21
CUMA LE PELICAN 2021-07842 (77607173000043)	Achat d'un tracteur	45 000,00	4,44	1 998,00	Région : 4 662,00 FEADER : 11 340,00
CUMA DU MAUZAC 2021-08435 (32596283500022)	Achat d'une machine à vendanger	45 000,00	3,33	1 498,50	Région : 3 496,50 FEADER : 8 505,00
CUMA DES GRANGETTES 2021-08669 (453210866600019)	Achat d'une benne	12 000,00	3,33	399,60	Région : 932,40 FEADER : 2 268,00
CUMA DES SCHISTES 2021-08911 (77606189700042)	Achat d'une écimeuse	9 650,00	4,44	428,46	Région : 999,74 FEADER : 2 431,80
CUMA DES GARRIGUES 2021-08912 (32880395200022)	Achat d'une pré tailleuse	25 300,00	3,33	842,49	Région : 1 965,81 FEADER : 4 781,70
CUMA EQUI HERAULT 2021-09004 (51822694900015)	Achat d'une charrue, d'une remorque et d'un semoir	63 070,00	4,44	2 800,30	Région : 6 534,05 FEADER : 15 893,61
CUMA AUTIGNAC 2021-09084 (77596257400015)	Achat d'un pulvérisateur et d'une écimeuse	34 000,00	4,44	1 509,60	Région : 3 522,40 FEADER : 8 568,00
CUMA DES COMBES 2021-10907 (48295402100028)	Achat d'une tailleuse mécanique	21 000,00	3,33	699,30	Région : 1 631,70 FEADER : 3 969,00
CUMA DU PLATET 2021-09432 (32606898800020)	Achat d'une pré tailleuse	14 500,00	4,44	643,80	Région : 1 502,20 FEADER : 3 654,00
CUMA SAINT ROCH 2021-09592 (32962823400018)	Achat d'un tracteur	45 000,00	4,44	1 998,00	Région : 4 662,00 FEADER : 11 340,00
CUMA MAUGUIO 2021-10335 (77601396300025)	Achat d'un enfonce pieux, de 2 bennes, de 2 tracteurs, d'une remorque, d'un cultirateau, d'un rota labour et d'un cover crop	225 859,00	3,33	7 521,10	Région : 17 549,24 FEADER : 42 687,32
Prog 20P066 (Dével Activités Agricoles et Forestières) Oper 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) **Enveloppe 20P066E15 (AP Subv 2022)** **Natana-imputation comptable 888-204/20421/928**		**34 dossiers**		**66 323,49**	

(*) les taux de participation du Département sont adossés à ceux de la Région et du FEADER, en % d'investissement éligible, et en variation de 3,33 % (pour zone de plaine) ou de 4,44 % (pour zone de montagne).

ACTION 3 : APPUYER L'INNOVATION ET SA DIFFUSION

Agroforesterie sur le domaine départemental de Restinclières

Face aux défis de l'agriculture en termes de production et de durabilité, le Département accompagne l'expérimentation de l'INRAE en agroforesterie sur le domaine départemental de Restinclières. Les

résultats de la recherche conduite en agroforesterie étant très encourageants, il est proposé de maintenir notre soutien à ces travaux, l'objectif 2022 se concentrant sur quatre actions :

1. Agroforesterie viticole, voie d'adaptation au changement climatique,
2. Optimisation de la conduite de systèmes agroforestiers adultes,
3. Enrichissement des systèmes agroforestiers par introduction d'arbres fruitiers et d'aménagements agroécologiques,
4. Analyse du dépérissement des cormiers dans les systèmes agroforestiers.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observation
INRAE MONTPELLIER SUD AGRO 2022-00572	Domaine départemental de Restinclières Expérimentation en agroforesterie	75 792,5 HT	16 200,00	Convention annexée
Total	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières Opération 20P066o005 (Filières agricoles) **Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 1310-65/65738/928**		**16 200,00**	

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observation
C DIT VIN 2021-14025	Publication d'un journal viticole gratuit à destination du grand public	70 000,00 TTC	10 000,00	
Total	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières Opération 20P066o005 (Filières agricoles) **Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928**		**10 000,00**	

ACTION 4 : ACCOMPAGNER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE L'AGRICULTURE

Sur le territoire départemental, de nombreuses organisations professionnelles encouragent, soutiennent et développent des projets à caractère agro-environnemental. Toutes ces actions ont pour but d'accompagner et d'assurer la transition écologique amorcée par le monde agricole et rural.

Afin d'accompagner cette action, il vous est proposé de voter les subventions selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observation
CIVAM AGROBIOLOGIQUE 34 2022-03551	Promotion de l'agriculture biologique et soutien aux exploitants	300 156,00 TTC	80 000,00	Convention annexée
TERRA VITIS RHONE MEDITERRANNEE 2021-14794	Démarche éco-responsable du vignoble à la bouteille pour une viticulture durable	88 810,00 TTC	3 500,00	
ADA OCCITANIE (ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DE L'APICULTURE EN OCCITANIE) 2021-12267	Projet expérimental "Vinapi" – Poursuite du projet - Hivernage d'abeilles dans des vignobles enherbés de l'Hérault (la couverture végétale étant exploitée comme une ressource mellifère)	22 939,00 Net de taxe	10 000,00	
Total	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) **Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928**		**93 500,00**	

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observation
COLLECTIF AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ENVIRONNEMENT (CADE) 2021-14691	Actions 2022 : Recherche-développement – lutte contre divers ravageurs – Verger méditerranéen Actions pédagogiques en faveur de l'environnement Accueil touristique	97 545,00 TTC	22 000,00 dont 14.800 € (Filières agricoles) dont 2.500 € (Dével touristique) dont 4.700 € (Educ Envirt Dével Durable)	Cne Roquebrun : 2.000 €
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) **Envel 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928**		22 000,00	

PRIORITE AGRICOLE 4 : DE LA TERRE AU TERRITOIRE

Plus de la moitié du territoire départemental est située en zone rurale. Au vu de la demande croissante de la part des consommateurs en produits locaux de qualité et de liens avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'œnotourisme.

Dans ce cadre, il proposé de conduire les actions ci-après :

ACTION 1 : FACILITER L'ACCES AU FONCIER – PARTENARIAT AVEC LA SAFER OCCITANIE 2018-2021

Le partenariat entre le Département et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) d'Occitanie porte, notamment, sur le dispositif de portage foncier, en partenariat avec Coop. de France Occitanie : il s'agit d'accompagner les caves coopératives dans la mobilisation de foncier, destiné à de nouveaux adhérents, lors du renouvellement générationnel ; en fonction des opportunités locales, la SAFER, sous condition de garantie spécifique, propose à tout nouvel adhérent une solution adaptée et transitoire d'accès au foncier.

Les frais annuels de portage (financiers, réels et de gestion), sur une durée maximale de cinq ans, font l'objet d'un conventionnement tripartite spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le collectif agricole concerné, le preneur et le Département, conformément au modèle-type de convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole délibérée le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1). La prise en charge de ces frais de portage s'élève à 50 % du coût.

A/ Nouvelles conventions associées à un portage débuté en 2021 :

Dans le cadre du dispositif décrit ci-dessus, il est proposé de voter les subventions détaillées ci-après :

Bénéficiaire N° dossier (N° SIRET)	Objet	Montant subventionnable HT en €	Montant subvention en €	Observations
SANAHUJA Laurent 2022-01565 (N° SIRET 900 052 838 00019)	Convention relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	4 070,00	2 035,00	Collectif agricole concerné : Les Coteaux de Rieutort Durée du stockage : 27 mois (Déc. 2023)
BUFFLIER Jean-Baptiste 2021-15686 (N° SIRET 843 050 840 00019)	Convention relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	13 760,00	6 880,00	Collectif agricole concerné : Les Vignerons de Roquebrun Durée du stockage : 27 mois (Déc. 2023)
Total	Progr 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065o001 (Amgt foncier, rural et péri.) **Enveloppe 20P065E21 (AE Subv 2022) Natana-imputation comptable 748-65/6574/928**		**8 915,00**	

Il est précisé que ces subventions relèvent du régime "*de minimis",* conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

B/ Gel 2021 :

L'épisode de gel du 7-8 avril 2021 a durement touché les cultures de notre Département, impactant les filières maraichères, arboricoles et viticoles. Le Département a voté dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2022 (délibération AD/140222/F/1) un crédit d'autorisation d'engagement pour répondre aux conséquences de cet épisode de gel sur les restes à charge des frais de portage en cours.

Ainsi, il vous est proposé :

- de majorer l'intensité de l'aide départementale au titre de la facturation réalisée par la SAFER en décembre 2021 à la coopérative et répercutée au preneur, comme suit :
  * +15 % d'aide pour les îlots fonciers objets du dispositif de portage et ayant subi un déficit de récolte de 30 à 60 %,
  * +25 % d'aide pour les îlots fonciers objets du dispositif de portage et ayant subi un déficit de récolte supérieur à 60 %,

- de contractualiser avec les Coopératives et les bénéficiaires concernés par le portage en signant l'Avenant – Gel avril 2021 (dont le modèle-type est annexé au présent rapport) à la convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge des frais de portage foncier agricole précisant les modalités financières liées à cette majoration exceptionnelle,

- d'affecter les aides selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier *[n° SIRET]*	**Objet** *Convention relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole*	**Montant subventionnable HT en €**	**Taux de majoration Gel 2021**	**Montant subvention en €**	**Observations** *Collectif agricole concerné ; Durée du stockage*
GARBAL Gaëtan 2022-03534 [753 833 573 00011]	ALEA – Annexe Gel 2021	2 133,00	15%	319,95	Les Costières de Pomerols 60 mois /Déc. 2023
RUELA Maxime 2022-03535 [809 042 062 00020]	ALEA – Annexe Gel 2021	5 288,43	15 et 25%	1 055,92	Les Coteaux de Rieutort 56 mois /Déc. 2025
MARROT Christophe 2022-03536 [434 928 636 00019]	ALEA – Annexe Gel 2021	685,50	25%	171,37	Les Coteaux de Rieutort 42 mois /Déc. 2023
SANAHUJA Patricia 2022-03537 [827 545 260 00016]	ALEA – Annexe Gel 2021	3 701,65	15%	555,25	Les Coteaux de Rieutort 45 mois (Déc. 2021)
FABRE Hugues 2022-03538 [394 538 060 00010]	ALEA – Annexe Gel 2021	713,50	25%	178,37	Les Coteaux de Rieutort 54 mois (Déc. 2024)
VAYSSET Tommy 2022-03539 [834 753 683 00012]	ALEA – Annexe Gel 2021	1 676,00	25%	419,00	La SICA du Caroux 60 mois (Déc. 2023)
COUSTE Xavier 2022-03540 [405 405 051 00013]	ALEA – Annexe Gel 2021	1 741,00	15%	261,15	La Cave de St-Chinian 60 mois (Déc. 2023)
MARINIER Romain 2022-03541 [843 672 114 00017]	ALEA – Annexe Gel 2021	2 427,82	25%	606,95	La Cave de St-Chinian 53 mois (Déc. 2024)
SANZ Maria 2022-03542 [412 429 813 00014]	ALEA – Annexe Gel 2021	238,68	25%	59,67	La Cave de St-Chinian 54 mois (Déc. 2025)
GAEC L'AMOUR EST DANS L'ASSIETTE 2022-03543 [890 432 537 00011]	ALEA – Annexe Gel 2021	1 649,00	25%	412,25	La Cave de St-Chinian 54 mois (Déc. 2024)
JULIEN Bastien 2022-03544 [878 517 739 00016]	ALEA – Annexe Gel 2021	2 905,00	15%	435,75	SCAV Coursan-Armissan-Béziers 48 mois (Déc. 2023)
BELMONTE Ugo 2022-03545 [832 904 007 00016]	ALEA – Annexe Gel 2021	1 475,00	25%	368,75	Les Vignerons de Sérignan 36 mois (Déc. 2023)
CLOS DE BRESCOUT (BRUNET Vincent) 2022-03546 [442 086 245 00028]	ALEA – Annexe Gel 2021	3 298,00	15%	494,70	Les Terroirs en Garrigues - Corneilhan 48 mois (Déc. 2023)

Bénéficiaire N° dossier *[n° SIRET]*	Objet *Convention relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole*	Montant subventionnable HT en €	Taux de majoration Gel 2021	Montant subvention en €	Observations *Collectif agricole concerné ; Durée du stockage*
ORTIZ Sébastien 2022-03547 [789 458 650 00015]	ALEA – Annexe Gel 2021	892,38	15%	133,86	Les Vignerons de Quarante 36 mois (Déc. 2021)
AVELINE Mickaël 2022-03548 [509 970 489 00019]	ALEA – Annexe Gel 2021	729,00	25%	182,25	Les Vignerons de Cruzy 36 mois (Déc. 2021)
DUVIVIER Mickaël 2022-03549 [878 636 042 00011]	ALEA – Annexe Gel 2021	2 067,98	25%	516,99	Les Vignerons de Cessenon 60 mois (Déc. 2025)
SCA CAVE DE RABELAIS LES VINS DE LA GARDIOLE 2022-03550 [776 017 642 00013]	ALEA – Annexe Gel 2021	1 015,25	15%	152,29	Les Caves Rabelais 60 mois (Déc. 2021)
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o003 (Aléas Filières agricoles) **Envel 20P066E16 (AE Subv 2022)** **Natana-imputation comptable 748-65/6574/928**			**6 324,47 €**	

Il est précisé que ces subventions relèvent du régime "*de minimis",* conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

ACTION 3 : DEVELOPPER L'AGRITOURISME ET L'OENOTOURISME

En réponse à la demande croissante des consommateurs en produits locaux de qualité en lien direct avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'œnotourisme.

Il vous est proposé de voter les subventions selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention	Observations
ASSOCIATION FESTIVAL DES VINS D'ANIANE 2021-09220	Organisation du festival des vins d'Aniane	69 000,00 HT	3 000,00	Région : 5.000 € CC Vallée Hlt : 3.000 €
MARCHES PAYSANS ASSOCIATION 2021-11463	Organisation du festival de la tomate à Clapiers, de la grande foire à la petite agriculture à Gignac, animation sur les marchés	82 200,00 Net de taxe	4 500,00	
ASSOCIATION VEREVIN 2021-13510	Promotion des vins et des produits régionaux	36 000,00 HT	2 000,00	Région: 2.500 € CC Pays Lunel: 2.500 €
SYNDICAT DES COTEAUX DU LANGUEDOC 2022-03552	Le Salon des Vins	490 000,00 HT	30 000,00	Montpellier : 60 000,00 € 3M : 20 000,00 € Région : 120 000,00 € CIVL : 20 000,00 € Convention annexée
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) **Envel 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel)** **Natana-imputation comptable 748-65/6574/928**		**39 500,00 €**	

ACTION 4.2 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES AGRI-RURAUX

Cette action vise à favoriser, sur les territoires ruraux, la mise en œuvre d'actions destinées à la création d'activités, l'aménagement de l'espace agricole ainsi la structuration et le développement des filières économiques locales.
Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), financé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), aide au développement d'actions innovantes de développement en espace rural.
L'Hérault compte sept territoires éligibles à Leader, couvrant 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par une Groupe d'Action Locale (GAL) composé d'acteurs publics et privés, chargé de programmer les financements FEADER avec de nécessaires contreparties publiques nationales. A la fin de la programmation 2014-2020, ce sont plus de 10 M€ de FEADER qui auront ainsi été injectés sur le territoire départemental grâce au soutien déterminant de notre collectivité.

Aussi, il vous est proposé de voter la contrepartie en faveur du projet ci-après :

GAL "CŒUR D'HERAULT"

"La Caminade" est un projet d'habitat groupé participatif à Lodève. Il s'agit d'un projet social, écologique, intergénérationnel et inclusif ouvert sur la ville. La coopérative d'habitants "La Caminade" a la volonté de créer 17 Habitats résilients, porteurs d'innovation humaine et environnementale œuvrant pour la transition écologique et énergétique, en synergie avec sa ville, son territoire, son quartier. En plus de l'accompagnement de Hérault logement, la participation du Département est sollicitée sur l'ingénierie d'accompagnement du projet.

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en €	Montant subvention en €	Observations
SAS LA CAMINADE 2021-12219	Création d'un habitat participatif / coopératif à Lodève	95 642,00 HT	16 000,00	FEADER : 60 000,00 €
Total	Prog 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Contrepartie LEADER) **Envel 20P066E15 (AP Subvention 2022)** **Natana imputation comptable 894-204/20422/74**		**16 000,00**	

L'aide est attribuée conformément au type d'opérations "Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de développement rural LR, en vertu des compétences du Département en matière de tourisme, de culture ou de la solidarité territoriale, les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques étant celles du Guichet Unique et Service Instructeur du programme, la Région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, d'accepter les dates d'éligibilité des justificatifs de dépenses, d'entériner les modalités d'exécution et de paiement fixées par le GUSI Région aux maîtres d'ouvrage, selon le détail mentionné dans la délibération,

- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés dans la délibération,

- **pour les frais annuels de portage** (financiers, réels et de gestion), d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires présentés dans la délibération, la convention tripartite spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le collectif agricole concerné, le preneur et le Département, conformément au modèle-type de convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole délibérée le 17 décembre 2018 (CP/171218/F/1),

- **pour le paragraphe du rapport relatif au Gel 2021 :**

  * de voter les modalités de l'aide telles que définies dans la délibération,

  * d'affecter les aides selon les caractéristiques mentionnées dans la délibération,

  * d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la contractualisation avec les Coopératives et les bénéficiaires proposés dans la délibération par le portage en signant l'Avenant – Gel avril 2021 (dont le modèle-type est annexé à la délibération) à la convention financière pluriannuelle relative à la prise en charge des frais de portage foncier agricole précisant les modalités financières liées à cette majoration exceptionnelle,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département :

  * les avenants à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
    ° l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles de l'Hérault (ADASEA34),
    ° l'association Terres Vivantes 34,
    ° France Active AIRDIE Occitanie,

  * les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
    ° la Fédération Interdépartementale des Groupements d'Employeurs Aude-Gard (FIGEA),
    ° l'INRAE Montpellier Sup Agro (01/01 au 31/12/2022),
    ° le CIVAM Agrobiologique 34 (01/01 au 31/12/2022),
    ° le Syndicat Coteaux du Languedoc (01/01 au 31/12/2022),
    dont les projets figurent en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292239A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/G/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau : Convention de fourniture d'eau brute par le Département de l'Hérault à l'ASA du BOSC-LACOSTE**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Suite aux accords de cession d'infrastructures hydrauliques formalisés en 2020 entre la Région Occitanie-Languedoc Roussillon et le Département de l'Hérault et effectif depuis le 1er janvier 2021, le Département est devenu propriétaire de l'adducteur dit du "Salagou" et de la station de pompage du Bousquet.

Ces deux infrastructures sont situées à environ deux kilomètres à l'aval du barrage du Salagou. La fonction de l'adducteur est d'acheminer l'eau du lac à la centrale de production hydroélectrique et à la station de pompage dite du Bousquet.

La station de pompage a vocation à mettre en pression l'eau du barrage dans le réseau d'irrigation de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Bosc-Lacoste. Le périmètre irrigué s'étend sur une superficie d'environ 300 hectares sur les communes du Bosc, Lacoste, Saint Jean-de-la-Blaquière et Saint-Guiraud.

Le Département étant devenu fournisseur d'eau à l'ASA de Bosc Lacoste, il est nécessaire de formaliser une convention entre le Département et l'ASA afin de préciser les modalités techniques et financières de fourniture d'eau ainsi que le périmètre d'intervention des parties prenantes.

La convention de fourniture d'eau précise notamment les modalités mises en œuvre par le Département pour assurer la mise en pression de l'eau du lac Salagou dans le réseau de l'ASA, fixe sur cette première période le coût du mètre cube distribué à 0,11 Cts d'euros HT et précise les modalités de recouvrement des sommes dues par l'ASA. La durée de cette convention est de trois ans tacitement reconductible deux fois pour une durée de trois ans.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de fourniture d'eau brute par le Département de l'Hérault à l'ASA de Bosc-Lacoste dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;

- d’encaisser la recette correspondante au budget départemental de l’exercice concerné sur le programme 20P020 (Grand Cycle de l’Eau), Opération 20P020O003 (Hydraulique départementale), enveloppe 20P020E05 (RF annuel), natana-imputation comptable 6673-70/7088/61 ;

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l’Hérault et l’ASA de Bosc-Lacoste ainsi que tous les documents liés à l’exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292301A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/G/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'eau - ouvrages hydrauliques départementaux : vote et affectation de crédits 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet de voter et d'affecter un crédit d'autorisation de programme complémentaire pour l'opération à conduire sur le plan d'eau de loisirs du barrage des Olivettes.

Depuis une dizaine d'années, le plan d'eau de loisirs du barrage des Olivettes, situé sur la commune de Vailhan, fait face au développement croissant d'une plante aquatique envahissante : l'Egeria densa. Le Département réalise annuellement des campagnes de faucardage afin de limiter les désagréments de cette plante pour les usagers du plan d'eau.

Une expérimentation d'abaissement du plan d'eau a été réalisée, avec pour objectif, de limiter la zone d'implantation de cet herbier durant sa période de croissance. A cette occasion, il a été constaté que la prise amont de la conduite de vidange du plan d'eau était colmatée et qu'il était nécessaire de réaliser une modification de sa configuration pour améliorer son fonctionnement hydraulique. La vanne de fond doit également être changée.

Les travaux de modification de la configuration de l'organe de vidange du plan d'eau de loisirs ont été engagés sur l'opération relative au programme de gros entretien et renouvellement 2018 du barrage des Olivettes. Plusieurs affectations de crédits d'autorisation de programme ont été votées pour les phases d'études et de travaux de cette opération, pour un montant total de 101.000 € TTC (délibérations CP/090418/G/1, CP/111219/G/2 et CP/060421/G/6).

En janvier 2022, une consultation des entreprises a été lancée dans le cadre de la réalisation des travaux de reprise de l'organe de vidange du plan d'eau de loisirs des Olivettes. A l'issue de cette consultation il apparait que la complexité de l'opération et l'augmentation du prix des matières premières conduisent à réévaluer à la hausse le montant de cette opération et à relancer la phase de consultation des entreprises.

A ce titre, un crédit d'autorisation de programme complémentaire d'un montant de 25.000,00 € est nécessaire pour pouvoir retenir une entreprise et démarrer les travaux. La tranche de financement (20P020o003T07) serait donc portée à 126.000,00 € TTC

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter et d’affecter un crédit d’autorisation de programme complémentaire de 25.000,00 € TTC à l’opération "Barrage des Olivettes – programme de gros entretien et renouvellement 2018", portant ainsi la tranche de financement 20P020o003T07 à hauteur de 126.000,00 € sur l'enveloppe 012274 (AP Millésimée), de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2022 sur le programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o003 (Hydraulique départementale) et natana-imputation comptable 920-23/23153/61, étant précisé que les crédits sont abondés sur l’enveloppe par virement.

Intitulé de l'opération	Montant € TTC	Echéancier prévisionnel en €		
		Ex 2022	Ex 2023	Ex 2024
Barrage des Olivettes – programme de gros entretien et renouvellement 2018	25.000,00	25.000,00	0,00	0,00

- d'autoriser le Président du Conseil départementale à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292304A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/G/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'Eau - Risque Inondation et Milieux Aquatiques : affectation des crédits 2022

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du programme d'aides aux collectivités pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de la protection contre le risque inondation et la préservation des milieux aquatiques, il vous est proposé d'examiner le dossier détaillé ci-après porté par l'EPTB Orb-Libron pour la réalisation d'une étude de réduction du risque inondation lié à des écoulements concentrés sur la commune de Villeneuve les Béziers.

L'événement pluvieux d'octobre 2019 a mis en évidence la vulnérabilité de Villeneuve les Béziers face aux inondations générées par des écoulements en amont de la commune, indépendamment du phénomène d'inondation fluviale par l'Orb. La complexité du fonctionnement hydraulique de la zone (plaine, infrastructures limitantes, secteurs urbanisés) est telle qu'aucune solution technique ne permettrait de s'affranchir de la contrainte d'inondation. Cependant des mesures combinées permettraient de réduire le risque inondation.

Dans le cadre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) d'intention 2022-2023 Orb-Libron, une étude de réduction du risque inondation liée à des écoulements concentrés (ruissellement et débordement de cours d'eau) sur la commune de Villeneuve les Béziers (action 6.1) est prévue. Elle permettra d'améliorer la connaissance de ces phénomènes, de caractériser les conséquences et de proposer une stratégie de gestion de ces risques.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL), dans le cadre de la délégation de compétence de maitrise d'ouvrage de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il vous est proposé d'accorder une aide au Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° demande	**Objet**	**Montant subventionnable en € HT**	**Montant subvention en €**	**Observations**
Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) 2021-13598	Etude de réduction du risque inondation lié à des écoulements concentrés sur la commune de Villeneuve les Béziers	300.000,00	30.000,00	Date d'éligibilité des justificatifs de dépenses : 10/01/2022
Total	Programme 20P020 (Grand cycle de l'eau) Opération 20P020o005 (Risque Inondation et Milieux Aquatiques) **Enveloppe 20P020E23 (AP Subv 2022)** **Natana-Imputation comptable 1402-204/204141/61**		30.000,00	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie-Pierre Pons ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter la subvention et d'accepter la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné ci-dessus ;

- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2022, aux programme, opération, enveloppe et natana-imputation comptable précisés dans le tableau ci-dessus ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292309A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/G/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'environnement - Espaces Naturels Sensibles : affectation des crédits 2022 et Rencontres Scène Jeunesse 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/G/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers, instruits dans le cadre du programme relatif aux Espaces Naturels Sensibles, détaillés ci-après.

I – RENCONTRES SCÈNE JEUNESSE - DOMAINE DE ROUSSIÈRES

La Direction Interrégionale Sud de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIRPJJ) sollicite le Département pour l'organisation d'une manifestation, sur le domaine départemental de Roussières à Viols-en-Laval. Il s'agit des "Rencontres Scène Jeunesse", qui se dérouleront du mardi 14 au jeudi 16 juin 2022. Cette manifestation à caractère nationale est organisée depuis de très nombreuses années sur le site de Roussières.

Les "Rencontres Scène Jeunesse" sont organisées avec les soutiens financiers du Ministère de la Culture et de la Communication et de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Occitanie (dans le cadre du protocole culture/justice de mars 2009).

Cette manifestation de grande qualité a pour objectif de créer des rencontres entre les jeunes mineurs suivis par les différentes Protections Judiciaires de la Jeunesse (PJJ) de France et des artistes, afin, notamment, de mettre en valeur des productions culturelles et artistiques réalisées par les jeunes pris en charge tout au long de l'année. Elles permettent aux jeunes de découvrir diverses techniques artistiques, pratiques culturelles et sportives ; elles favorisent la mixité des publics (jeunes des PJJ, jeunes scolarisés de la ville, publics invités en soirée), le tout au cœur d'un espace naturel sensible, dans un cadre environnemental ludique et convivial qui crée un lieu d'éducation, riche de réflexions constructives pour les mineurs.
Depuis quelques années, cette manifestation accueille également des jeunes suivis par l'Aide Sociale l'Enfance (ASE) du Département.

Afin de mener à bien ce projet, la DIRPJJ s'appuie sur une association locale, Le Passe Muraille, bénéficiaire d'une convention d'occupation du domaine public de Roussières. Elle est chargée de l'animation sur le site et assure la coordination logistique sur laquelle les organisateurs vont s'appuyer tout au long de ces journées. Hérault Sport apporte aussi son aide technique durant cette manifestation.
Compte tenu de l'importance de la manifestation, qui nécessite en outre l'avis de la Commission de sécurité, il convient de signer une convention d'occupation temporaire précisant les conditions d'usage du domaine dont le projet figure en annexe du présent rapport.

II - AIDE AUX GESTIONNAIRES DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Ce programme est destiné à soutenir les structures délégataires de gestion des terrains du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres (CEL) dans le but de pérenniser une gestion durable des espaces acquis, de les valoriser et de les préserver. La gestion de ces espaces naturels peut être confiée à des collectivités locales ou leurs groupements, à des fondations ou associations spécialisées agréées.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner le dossier détaillé ci-après relatif au Site des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone, des Berges de l'Arnel et de l'étang de Vic.

Le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie s'est vu confier la gestion de ces sites par le Conservatoire du Littoral. Il sollicite un financement pour la mise en œuvre de leurs plans de gestion.

En fonctionnement, les actions programmées consistent à poursuivre la mise en œuvre du programme opérationnel des plans de gestion, avec notamment des actions de concertation ou d'accompagnement des usagers, un renforcement de la garderie et de la police de la nature en réponse aux problématiques d'infractions et d'incivilités et des actions d'entretien des sites.

En investissement, il est prévu la réalisation d'actions de génie écologique et d'aménagements pour la gestion de la fréquentation et l'accueil du public dans de bonnes conditions de découverte et de sécurité, de reconnexions hydrauliques et d'entretien des ouvrages.

Ainsi, il vous est proposé de voter les subventions selon les caractéristiques détaillées ci-après :

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxe	Montant subvention en €	Observations
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS OCCITANIE 34000 MONTPELLIER	2022-00509 Plan de gestion des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone, des Berges de l'Arnel et de l'étang de Vic 2022 (volet fonctionnement)	297.725,00	32.000,00	Cofinancements : Région : 40.000 € 3M : 115.000 € Sète Agglopôle Méditerranée : 14.000 €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) **Enveloppe 20P056E23 (AE Subv 2022)** **Natana-imputation comptable 1831-65/65738/738 – TA ENS**			**32.000,00**	

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxe	Montant subvention en €	Observations
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS OCCITANIE 34000 MONTPELLIER	2022-00508 Plan de gestion des Salines de Villeneuve-lès-Maguelone, des Berges de l'Arnel et de l'étang de Vic 2022 (volet investissement)	110.000,00	35.000,00	Cofinancements : Région : 35.000 € Conservatoire du littoral : 39.600 €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) **Enveloppe 20P056E24 (AP Subv 2022)** **Natana-imputation comptable 901-204/20422/738**			**35.000,00**	

La convention d'objectifs vous est proposée en annexe du présent rapport.

III - AIDE AUX COMMUNES POUR L'ACQUISITION ET L'AMENAGEMENT D'ESPACES NATURELS SENSIBLES

La Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSP) a acquis en 2018, dans le cadre d'une procédure de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles réalisée avec le soutien technique et financier du Département, un ensemble de 20 parcelles pour une surface totale de 4 ha 45 a 10 ca sur la commune de Guzargues, lieu-dit "Font du Salaison".
Les parcelles acquises abritent un patrimoine naturel et paysager d'intérêt majeur marqué par différentes démarches environnementales (Natura 2000, plan national d'actions, ZNIEFF –Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique–) et elles se situent au sein d'un périmètre inscrit au plan de gestion du Salaison réalisé en 2015.

Le cours d'eau du Salaison a subi une forte anthropisation au cours des dernières décennies et la plupart des espaces naturels alentours sont pâturés sans notices de gestion. Ce secteur de la source du Salaison est également aujourd'hui particulièrement prisé et connait une pression régulière qui fragilise et menace encore plus ces milieux naturels sensibles.

C'est pourquoi la Communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup souhaite réaliser une étude sur les perspectives d'amélioration de gestion et potentialités de restauration hydraulique et écologique par le renforcement de la trame turquoise du lieu-dit "Source du Salaison" sur les communes de Guzargues et Montaud.
Cette étude s'intègre pleinement dans le champ d'action de sa stratégie sur la gestion des zones humides et s'inscrit également dans les engagements pris par la CCGPSL dans la labellisation "Territoire Engagé pour la Nature".

Sur un bassin d'étude d'une centaine d'hectares autour de la source, l'étude prévoit de réaliser un approfondissement des connaissances naturalistes, une évaluation des pratiques pastorales et une évaluation des modalités de gestion et des potentialités d'interconnexion ou de restauration des milieux humides. Aux abords immédiats du cours d'eau, l'étude prévoit de réaliser un diagnostic morphologique du cours d'eau (relevés topographiques, étude de sol, études morphologique, hydraulique, hydrologique et hydrogéologique) et un projet de renaturation du site (définition de scénario, étude d'avant-projet, pré-chiffrage, études réglementaires, etc...).

Ainsi, il vous est proposé de voter la subvention selon les caractéristiques détaillées ci-après :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP 25 ALLEE DE L'ESPERANCE 34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	2021-15071 Etude sur les Perspectives d'amélioration de gestion et potentialités de restauration hydraulique et écologique par le renforcement de la trame turquoise du lieu-dit "Source du Salaison"	36.000,00	5.000,00	Cofinancements : AERMC : 10.800 € Région : 7.200 €
	Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération20P056o007 (Espaces Naturels Sensibles) **Enveloppe 20P056E24 (AP Subv 2022)** **Natana-imputation comptable 1861-204/204141/738**		**5.000,00**	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter l'attribution des subventions selon le détail mentionné ci-dessus,

- de prélever les crédits d’autorisation d'engagement et de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l’exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables précisés ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l’Hérault, les conventions à intervenir entre le Département de l’Hérault et :

    - *la Direction Interrégionale Sud de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIRPJJ)
    - *le Conservatoire des Espaces Naturels Occitanie dont les projets figurent en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l’exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292310A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/G/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'Environnement- Education à l'Environnement et au Développement Durable : affectation des crédits 2022**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/G/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil départemental de l'Hérault soutient depuis 2008 une politique d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD), en s'appuyant notamment sur un tissu associatif particulièrement riche sur son territoire.

Le Département poursuit deux axes forts en matière d'EEDD :

⇒ agir en faveur d'une meilleure solidarité territoriale et sociale ;
⇒ agir pour la diversification et l'élargissement des publics sensibilisés à l'EEDD.

La mobilisation, la mise en réseau des acteurs et le partage avec l'ensemble des citoyens héraultais des enjeux du développement durable, de l'environnement, de la biodiversité et du changement climatique, l'accompagnement des territoires, constituent des axes de travail à poursuivre en lien avec le tissu associatif au travers notamment de la convention-cadre 2021-2025 avec le réseau COOPERE 34.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

I - AIDE AU RESEAU DEPARTEMENTAL ET AUX ATELIERS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES HERAULTAIS

Le Conseil départemental met en œuvre une politique d'EEDD s'appuyant sur le maillage du territoire, la mise en réseau et la création de partenariats à la fois départementaux et infra-départementaux. Cet accompagnement des territoires est porté par des associations spécifiques ; le réseau départemental d'éducation à l'environnement COOPERE34 et des structures locales, têtes de réseaux locales, dites "centres thématiques" qui interviennent sur les secteurs géographiques suivants :

- Cités maritimes : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) du Bassin de Thau

- Lodévois et Larzac : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Causses Méridionaux Lodévois Larzac

- Aire métropolitaine et de l'est héraultais : Atelier Permanent d'Initiative à l'Environnement Urbain (APIEU)

- Haut Languedoc : CEBENNA Haut Languedoc et Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Haut Languedoc

Pour rappel, les aides accordées aux projets associatifs des associations COOPERE 34, APIEU, CEBENNA et CPIE Haut Languedoc ont été délibérées le 15 février 2022 (CP/150222/G/7).

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION POUR LE BASSIN DE THAU 34110 FRONTIGNAN	Programme 2022 : d'éducation, de sensibilisation et d'accompagnement du développement local du territoire de Thau	638 579,00	55 500,00 (EEDD) Dossier 2021-15180 + 13 000,00 (SFMA) Dossier 2022- 02627	Le programme comporte une partie d'EEDD ciblée vers les scolaires, le public en insertion et le Grand Public ainsi qu'une partie sur la campagne Eco-geste. Convention d'objectifs 2022 annexée au présent rapport
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement durable) **Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel)** **Natana-imputation comptable 728–65/6574/70** Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070O001 (Filières maritimes) **Enveloppe 20P070E02 (EPF, Dép Fct Subv annuel)** **Natana-imputation comptable 727-65/6574/64**			**55 500,00** **13 000,00**	

II – AIDE AUX PROJETS ASSOCIATIFS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Les héraultais sont les publics cibles de cette politique au cœur d'une large représentation des territoires : le grand public, les scolaires et principalement les collégiens et les publics en difficulté dit "empêchés".

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
FEDERATION REGIONALE CIVAM OCCITANIE 34875 LATTES	Hérault de Ferme en Ferme et Réseau RACINES 34	67 440,00	20 200,00 (EEDD) Dossier 2022-02003 5 800,00 (HVE) Dossier 2022-02623	Programme de sensibilisation à l'agriculture locale et durable à travers deux programmes Hérault de Ferme en Ferme à destination du grand public et Réseau RACINES 34 pour les scolaires et un public empêché. Convention d'objectifs 2022 annexée au rapport.
ASSOCIATION PIC'ASSIETTE 34270 CLARET	2021-12200 Programme d'EEDD 2022 : Education à une alimentation durable, saine, accessible à tous et locale	41 700,00	7 000,00	Programme d'animations sur la thématique de l'alimentation durable à destination du grand public, d'étudiants et d'un public empêché. Convention d'objectifs 2022 annexée au rapport.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION LABELBLEU 34000 MONTPELLIER	2021-14333 Programme EEDD 2022 sur le Littoral	145 328,00	11 600,00	Programme d'animations à destination de collégiens héraultais et du public empêché. Convention d'objectifs 2022 annexée au rapport.
ASSOCIATION GOUPIL CONNEXION 34190 BRISSAC	2022-00663 Mise en œuvre et développement du Pôle pédagogique de l'Hôpital de la Faune Sauvage	141 350,00	4 200,00	Programme d'animations de l'Hôpital de la Faune Sauvage à destination du grand public, de jeunes scolaires ou hors temps scolaire sur le Iodévois.
ASSOCIATION RESEAU DES SEMEURS DE JARDINS 34070 MONTPELLIER	2021-12700 Programme 2022 du réseau départemental des jardins partagés	189 090,00	2 500,00	Programme annuel d'accompagnement et de formation du réseau départemental des jardins collectifs comptant 51 membres.
ASSOCIATION SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'HISTOIRE NATURELLE DE L'HERAULT 34000 MONTPELLIER	2021-11873 Programme d'EEDD 2022 de botanique, mycologie, entomologie, géologie	15 900,00	1 500,00	Programme d'animations sur le Domaine de Restinclières, publication d'annales, organisation du Salon du Champignon, sorties terrains,….
ASSOCIATION ECO'OCEAN INSTITUT 34090 MONTPELLIER	2021-13111 Projet Nouvel Horizon 2022	32 420,00	5 000,00	Projet permettant à 12 jeunes atteints du cancer de découvrir le milieu marin lors de deux séjours en mer.
ASSOCIATION TERRE MARINE ECOLE DE LA MER 34300 CAP D'AGDE	2021-15267 Ecole de la "Mer" Nature	28 000,00 (TTC)	1 000,00	Programme pédagogique en mer et sur terre à destination d'élèves de tous niveaux.
ASSOCIATION DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA NATURE 34300 AGDE	2021-12189 Soutien au pôle animation de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas	89 154,00	5 000,00	Programme de sensibilisation à destination des scolaires et du grand public correspondant à 220 jours d'animations.
ASSOCIATION MILLEFEUILLES 34790 GRABELS	2021-15140 Actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable 2022	29 159,00	3 000,00	Programme d'animation à destination de 2000 personnes : grand public, scolaires, étudiants et publics empêchées.
ASSOCIATION ARTISANS DU MONDE 34000 MONTPELLIER	2022-00582 Education au commerce équitable des jeunes héraultais	4 072,00 (TTC)	2 000,00	Programme d'animations à destination de collégiens héraultais.
ASSOCIATION APHYLLANTE ENVIRONNEMENT 34210 LA CAUNETTE	2021-13601 Programme de découverte des milieux naturels et connaissances des enjeux environnementaux	14 025,00	2 500,00	Programme d'animations à destination de 9 établissements scolaire sur l'Ouest héraultais.
ASSOCIATION MAISON DE L'ABEILLE DE CASSAGNOLES 34210 SAINT-PONS-DE-THOMIERES	2021-13897 Connaissance du monde des abeilles et autres pollinisateurs, leurs rôles dans l'environnement	21 625,00	2 000,00	Programme de sensibilisation aux pollinisateurs avec l'animation de la Maison de l'Abeille de Cassagnoles.

Bénéficiaire	N° dossier Objet	Montant projet / budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION NATURE ET PASSION 34320 VAILHAN	2021-14354 A l'école de la biodiversité	21 000,00	2 000,00	Programme d'animations à destination des scolaires en partenariat du Centre de Ressources de Vailhan sur l'Ouest du département.
ASSOCIATION JAZZAMEZE 34140 MEZE	2021-13423 : Organisation de la démarche durable du Festival de Thau	492 066,00	3 700,00	Organisation des éco-dialogues (conférences, …) et d'animations d'EEDD à lors du Festival de Thau et des Automnales
ASSOCIATION DEMAIN LA TERRE 34150 GIGNAC	2022-00669 Education à l'environnement et au développement durable pour tous en Centre Hérault	107 840,00	8 000,00	Programme d'animations à destination de scolaires et de grand public en cœur d'Hérault.
ASSOCIATION PAYSARBRE 34700 LODEVE	2022-00529 Projet associatif 2022	140 342,00	1 800,00	Sensibilisation sur la thématique de l'arbre à destination du grand public et des scolaires (stages des savoirs, évènementiels).
ASSOCIATION PLANETE SCIENCES OCCITANIE 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE	2022-00733 Education à l'environnement et aux risques naturels	5 000,00	1 300,00	Actions de sensibilisation à destination de collégiens héraultais (Canton de Lunel)
ASSOCIATION KERMIT 34520 LA VACQUERIE	2021-15330 Projet 2022 Biodiversité en 3D	8 628,00	2 000,00	Actions de sensibilisation à la biodiversité héraultaise à destination du grand public.
ASSOCIATION SAINT GELY CHASSE PÊCHE NATURE 34980 SAINT GELY DU FESC	2021-13172 Organisation du 33ème salon Chasse Pêche Nature	155 000,00	2 000,00	Actions de sensibilisation à l'environnement lors d'un week-end réunissant 20000 personnes.
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORETS 34 ET RCSC 34730 PRADES-LE-LEZ	2021-14424 Prévention aux risques de feux de forêts	54 300,00	3 000,00	Projet associatif de la Fédération des Comités Départementaux de Feux de Forêt et des Réserve Communale de Sécurité Civile du département.
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement Durable) **Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel)** **Natana-imputation comptable 728–65/6574/70**			**91 300,00**	
Programme 20P066 (Dével activités agricoles et forestières) Opération 20P066O001 (Haute Valeur Environnementale) **Enveloppe 20P066E03 (EPF Dép Fonct Subv annuel)** **Natana-imputation comptable 748–65/6574/928**			**5 800,00**	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions selon le détail précisé ci-dessus,

- de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 aux programmes, opérations, enveloppes et natanas-imputations comptables mentionnés ci-dessus,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, les conventions entre le Département de l'Hérault et :

    - l'association pour le Bassin de Thau (CPIE BASSIN DE THAU),
    - la Fédération Régionale CIVAM Occitanie,
    - l'association Pic'Assiette,
    - l'association Labelbleu,

dont les projets figurent, en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le : 13 avril 2022
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20220411-292515A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/G/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : **Domaine de l'environnement - Grand Cycle de l'Eau - Structures de gestion : complément d'affectation au SMETA**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/G/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2021 (délibération AD/141220/G/1 du 14 décembre 2020), l'Assemblée départementale a voté un crédit d'autorisation de programme de 20.000 € pour la réalisation de travaux sur des forages de la nappe astienne du Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien (SMETA).

Par délibération (CP/230721/G/2) du 23 juillet 2021, 15.000 € ont été affectés pour financer une opération d'investissement portée par le SMETA, en partenariat avec l'EPTB (Etablissement Public Territorial de bassin) fleuve Hérault. Cette opération a pour objectif de comprendre les relations entre les eaux souterraines de la nappe astienne et de la nappe alluviale de l'Hérault.

Cette action, confiée à un prestataire, consiste à réaliser un modèle hydrogéologique de ce secteur à forts enjeux (zone de recharge potentielle pour l'astien, zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable pour l'Hérault). Pour cela, il est nécessaire de poser deux piézomètres supplémentaires afin d'étudier les niveaux d'eau et les échanges Astien/Hérault : l'un dans la nappe astienne, l'autre dans la nappe alluviale de l'Hérault.

En conséquence, pour permettre au SMETA de finaliser cette opération, il est proposé d'affecter les 5.000 € restant du crédit d'autorisation de programme voté au budget primitif 2021 portant ainsi la tranche de financement 20P020o002T72 à 20.000 €. Le crédit d'autorisation de programme est disponible sur le budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o002 (Structures et Organismes), enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021) et natana-imputation comptable 1545-204/2041782/61.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'affecter au Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien une subvention complémentaire de 5.000 € pour finaliser la réalisation de l'opération visant à comprendre les relations entre les eaux souterraines de la nappe astienne et de la nappe alluviale de l'Hérault,

- de prélever le crédit d'autorisation de programme inscrit au budget départemental de l'exercice 2021 au programme 20P020 (Grand Cycle de l'Eau), opération 20P020o002 (Structures et Organismes), enveloppe 20P020E19 (AP Subv 2021) et natana-imputation comptable 1545-204/2041782/61,

- d’autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292516A-DE-1-1

Délibération n°CP/110422/G/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 11 avril 2022
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenants à des conventions de chasse et d'autorisation de passage

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/110422/G/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur lesquels il a consenti des baux, des conventions et des avenants au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Plusieurs de ces contrats nécessitent des modifications contractualisées par des avenants.

Avenant n°1 à la convention d'autorisation de passage entre le Département de l'Hérault et la société LUXEL

Le Département de l'Hérault a consenti à la société LUXEL et ses sociétés afférentes (Centrale photovoltaïque S-auS 06) une convention de passage sur la DFCI sur la commune de Murles afin d'accéder à des parcelles appartenant à des propriétaires privés pour l'implantation d'un parc solaire.

La phase d'études et de faisabilité étant terminée, et la société Luxel n'intervenant plus que pour la maintenance, la Société CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE S-AU S06 devient seule bénéficiaire de la convention d'autorisation de passage.

Un avenant doit être apporté à la convention initiale entrée en vigueur 2 février 2015 afin de spécifier le seul bénéficiaire et de fixer la durée, jusqu'au 6 juillet 2035.

Les autres clauses restent inchangées.

Avenant n°2 à la convention de chasse au profit de la commune de Montpeyroux

Par convention en date du 6 juillet 2017, le Département de l'Hérault a consenti à la commune de Montpeyroux un droit de chasse sur les terrains départementaux (liste des parcelles jointes en annexe). Le présent avenant est établi pour modifier les conditions d'exercice du droit de chasse et les horaires de battues au sanglier.

Les autres clauses restent inchangées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de d'établir un avenant à la convention de passage du 2 février 2015 en faveur de la Société CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE S-AU S06 jusqu'au 6 juillet 2035 ;

- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention de chasse du 18/07/2017 pour modifier les conditions d'exercice du droit de chasse et les horaires de battues au sanglier ;

- d'approuver les projets d'avenants joints en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les avenants ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,

- de titrer les recettes correspondantes aux conventions sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2022.

Réceptionné par la préfecture le	: 12 avril 2022
Publié et certifié exécutoire le	: 13 avril 2022
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20220411-292518-DE-1-1

Avis de mise à disposition du public
Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°12 relatif **à la séance qui s'est tenue le lundi 11 avril 2022 (Commission permanente n°3 de l'exercice 2022)** est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

Signé,

Affiché sur le panneau d'annonces officielles du Conseil départemental de l'Hérault

Pour le Président et par délégation,

Le 13 AVR. 2022

Le Directeur général des services,

Pascal Perrissin